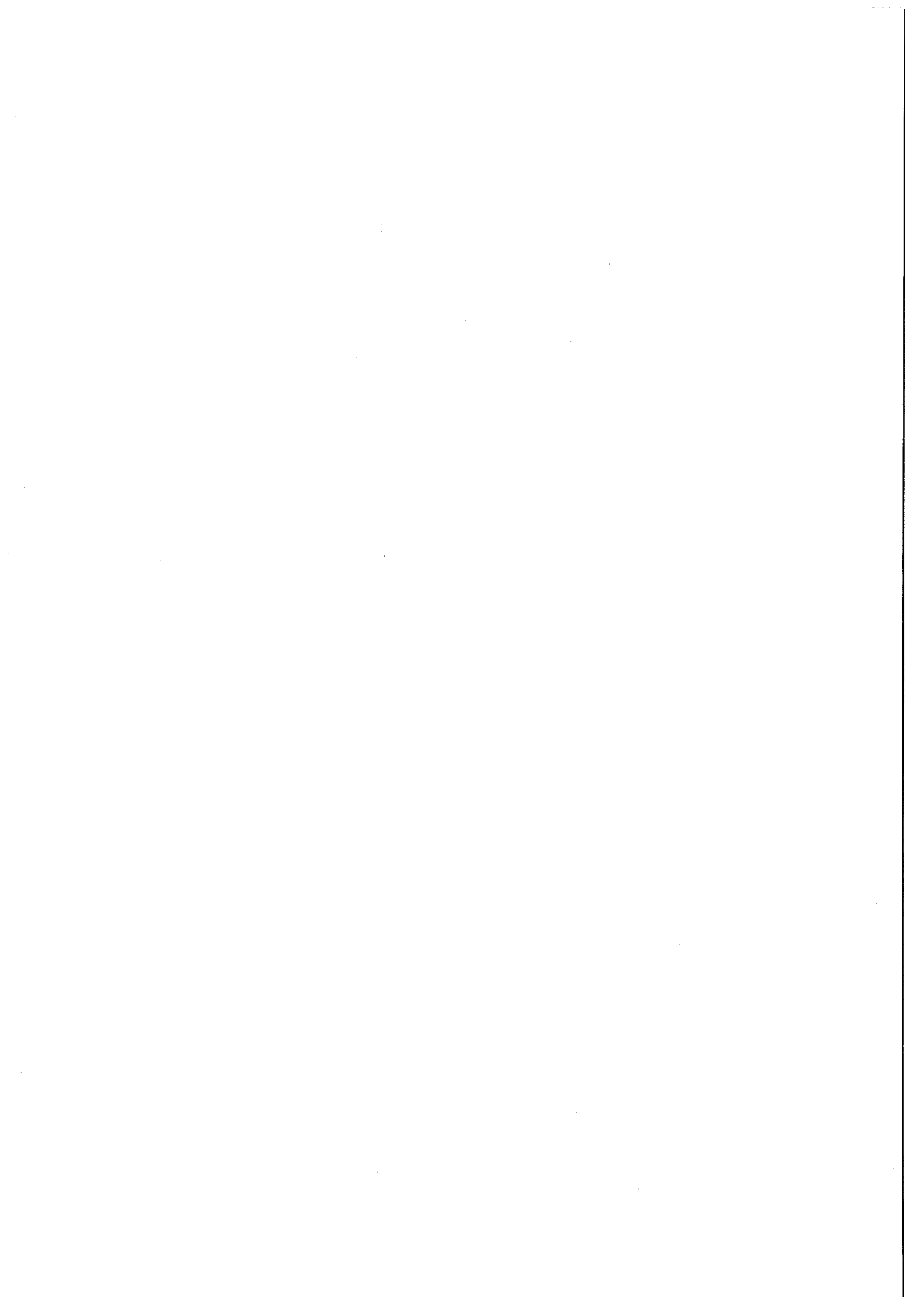


Spécif n° 32

Juillet 1995

Société des Personnels Enseignants et Chercheurs en Informatique de France, ENS, 45 rue d'Ulm - 75005 PARIS

計 算 機
在 法 國



SOMMAIRE

• JOURNÉES SPECIF.....	4
• SPECIF et la DSPT 4	10
• Session de Printemps du CNU (Promotions 95).....	17
• Nouvelles modalités de recrutement (C. CARREZ).....	29
• Statistiques des Enseignants 27° section (C. CARREZ).....	33
• Listes de qualifications en 27° section	41
• Activités de la Commission Enseignement de SPECIF.....	51
• Aspects de l'enseignement de l'Informatique.....	62
• Présentation du GIS "Sciences de la cognition" (J.B. GANASCIA).....	70
• Session de Printemps de la section 07 du CNRS.....	80
• Annonce des Assemblées Générales de SPECIF	89
• Compte rendu de la réunion d'ARDI du 24 mars 1995.....	93
• Compte rendu du CA de SPECIF du 11 avril 1995.....	101
• Livres	104
• Divers.....	105

Journées SPECIF

Réseaux et Enseignement

INSA de Lyon
Campus de la Doua, Villeurbanne

7-8 décembre 1995

Organisées avec le soutien de :

Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
(Département du Premier Cycle & Département Informatique)

Centre d'Informatique Scientifique et Médicale

Contacts : J-F. Boulicaut, G. Beuchot et P. Robinet

SPECIF-Réseaux

Centre Informatique du Premier Cycle

INSA de Lyon - Bâtiment 106

F-69621 Villeurbanne Cedex

Tel. 72.43.80.59

Fax. 72.43.85.33

specif@cipcinsa.insa-lyon.fr

Objectifs

A la suite des premières journées de travail "Des réseaux pour l'enseignement et la recherche" qui se sont tenues à Grenoble les 26, 27 et 28 janvier 1994, la commission "Moyens" de SPECIF organise deux journées "Réseaux et Enseignement" les 7 et 8 décembre 1995 à Lyon.

Ces journées ont pour but de **former et d'informer** les enseignants et les chercheurs sur :

► l'offre actuelle en matière d'accès aux moyens de communication et d'information via les réseaux nationaux et internationaux ;

► les progrès techniques significatifs dans le domaine des réseaux et leurs utilisations pour l'enseignement ;

Dans l'esprit des rencontres SPECIF, nous voulons créer entre les participants un **"réseau" de relations** personnelles qui pourra faciliter la **maîtrise** de ces nouveaux moyens et une **réflexion** sur leurs usages dans le contexte de la formation. En effet, face aux progrès technologiques dans le domaine dit des autoroutes de l'information, notre communauté doit non seulement dominer des problèmes techniques et identifier les progrès récents (e.g., dans le domaine des ressources W3 ou dans les moyens de téléconférence) tout en s'intéressant aux facteurs humains qui accompagnent la mise en place de nouvelles méthodes de travail. Nous devons poser des jalons pour une réflexion approfondie.

Celle-ci sera stimulée le 7 décembre par des conférences, des présentations d'expériences et des démonstrations de télé-enseignement. Cette journée, organisée par le CISM, sera la **quatrième journée ROCAD** (nom du réseau à haut-débit du campus de la Doua), une journée d'information à destination des utilisateurs de ce réseau (environ 3200 machines connectées) et ouverte cette année aux membres de SPECIF. Le lendemain, le 8 décembre, nous vous proposons de travailler dans des **ateliers** consacrés à quelques thèmes que nous avons identifié comme importants (Cf. propositions ci-dessous).

Cette réflexion sera poursuivie dans un **bulletin spécial** de l'association SPECIF (bulletin 1996) qui contiendra certaines contributions des intervenants mais aussi la synthèse des ateliers.

Pour répondre à un besoin exprimé par certains de nos membres, un **cours avec des travaux pratiques** sera organisé en parallèle avec la journée ROCAD pour les **néophytes** en matière de réseau local (type NOVELL) et d'accès aux services réseaux, que ce soit du point de vue utilisateur ou administrateur.

Les modalités pratiques (lieu exact, horaires et programmes détaillés, coût, certainement modique, de l'inscription ...) sont en cours de définition. Vous pouvez nous faire part de vos suggestions.

Jeudi 7 décembre 1995

8h30 Accueil des participants SPECIF

participation à la journée ROCAD

ou

participation à la journée de formation organisée par le centre informatique du premier cycle.

4° journée ROCAD organisée par le CISM	Journée de formation "Etude d'une plate-forme type"
9h30 Conférences autoroutes de l'information, quels enjeux ? état de la technologie et facteurs humains.	 Généralités sur les réseaux protocoles, éléments matériels (câblage) et logiciels (serveurs&clients) Manipulations sur le réseau NOVELL du CIPC de l'INSA
12h30 Pause repas	Pause repas
14h30 Télé-enseignement, télé-médecine et travail coopératif : expériences et démonstrations.	 Découverte des principaux logiciels (clients) gratuits (news, gopher, W3 ...) Eléments sur l'administration du réseau
18h00 Pot amical	

Vendredi 8 décembre 1995

Les ateliers sont soit des lieux de discussion et d'échanges soit construits autour de présentations avec démonstrations sur des plates-formes opérationnelles (travaux pratiques).

Ateliers	
9H00	Réunion plénière "Présentation des ateliers" et "ventilation" des participants
9h30	Travail en ateliers
12h30	Pause repas
14h00	Reprise du travail en ateliers
16h30	Réunion plénière "Synthèse"

NB. Pour ceux qui peuvent rester sur la fin de l'après-midi et le tout début de soirée, le 8 décembre c'est la fête des lumières à Lyon, autrement dit, beaucoup d'animation en perspective.

Pour des raisons pratiques, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-joint. Il ne s'agit pas d'une inscription mais d'un sondage qui nous permettra de dégager le plus vite possible les moyens matériels nécessaires au succès des journées.

à retourner à J-F. Boulicaut
Centre Informatique du Premier Cycle
INSA de Lyon - Bâtiment 106
F-69621 Villeurbanne Cedex
e-mail : specif@cipcinsa.insa-lyon.fr

**Journées SPECIF "Réseaux et Enseignement"
décembre 1995**

Nom :

Adresse :

pense pouvoir participer aux journées "Réseaux" de Lyon

- jeudi 7 décembre
 - 4° journée ROCAD
 - Exploitation d'un réseau local (type NOVELL) avec accès aux services Internet (nombre de participants limité)

- vendredi 8 décembre

Choix d'un atelier

- Administration et sécurité sur les réseaux (possibilité TP)
- Développement de ressources W3 (possibilité TP)
- Télé-enseignement et travail coopératif
- Autre : _____

SPECIF et la DSPT 4

- Campagne d'habilitation des DEA - Bilan DSPT 4
- Lettre de cadrage pour l'attribution des allocations de recherche 2° session
- Lettre adressée aux responsables de DEA
- Bilan de la 1ère session d'attribution des allocations de recherche
- Bilan des soutiens apportés aux PRC d'Informatique
- Compte rendu de l'entretien de SPECIF avec M. S. RIGO du 4 mars 1995

Campagne d'habilitation des DEA Bilan DSPT 4

Le département Sciences et Technologies de l'Information regroupe les secteurs disciplinaires :

- 4.1 Informatique, Traitement du Signal et de l'Image, Automatique, Robotique,
- 4.2 Electronique, Microélectronique, Optique et Lasers, Optoélectronique, Microondes, Plasmas froids.

Trois groupes d'experts (4.1-Auto-TSI, 4.1-Info et 4.2-Elect) ont examiné les dossiers.

Politique :

Dans le secteur du DSPT 4, la quasi totalité des DEA remplissait les critères définis par le MESR. Quelques gros DEA (DEA Informatique de Grenoble, DEA Electronique de Toulouse, DEA Electronique de Paris XI...) ont éclaté en plusieurs DEA cohérents scientifiquement.

22 demandes de création pure ou de création par éclatement ont été déposées (DSPT 4 principal) :

GE 4.1-Auto-TSI : 5 GE 4.1-Info : 10 GE 4.2-Elect : 7

A la suite de restructurations, 2 renouvellements n'ont pas été demandés.

Evaluation :

Les experts ont travaillé sans contraintes sur le nombre de DEA, mais il leur a été demandé d'être vigilant sur une bonne maîtrise des flux d'étudiants.

Les critères d'évaluation ont porté sur :

- les capacités d'encadrement et la qualité scientifique des équipes d'accueil,
- la qualité et la cohérence du programme pédagogique,
- le potentiel des formations de second cycle pour assurer un flux suffisant d'étudiants de cursus adéquat.

Quelques chiffres :

- Nombre de dossiers traités en DSPT4 : 136
- Répartition par département : DSPT 4 principal : 104
DSPT 4 secondaire : 32
- Répartition par GE : GE 4.1-Auto-TSI : 38 dont 27 en principal
GE 4.1-Info : 57 dont 46 en principal
GE 4.2-Elect : 41 dont 31 en principal

Procédure :

54 projets (DSPT 4 principal) ont été mis en navette :

GE 4.1-Auto-TSI : 18 GE 4.1-Info : 26 GE4.2-Elect : 10

Chaque navette a été suivie par un chargé de mission. Ceci a donné lieu à quelques restructurations.

Résultats :

- Avis favorable 4 ans : 59 GE 4.1-Auto-TSI : 18 GE 4.1-Info : 20 GE4.2-Elect : 21
- Avis favorable 2 ans : 37 GE 4.1-Auto-TSI : 8 GE 4.1-Info : 20 GE4.2-Elect : 9
- Avis défavorable : 8 GE 4.1-Auto-TSI : 1 GE 4.1-Info : 6 GE4.2-Elect : 1

Le nombre total d'avis favorables est de 96 pour 84 DEA existant antérieurement.

- Créations acceptées : 16 GE 4.1-Auto-TSI : 4 GE 4.1-Info : 6 GE4.2-Elect : 6

Les avis favorables pour 2 ans ne doivent pas être considérés comme un signe de défiance mais comme une volonté de suivre l'évolution de la formation.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLEMISSION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUEDSPT 4
Sciences et Technologies
de l'Information

Paris, le : 14 Juin 1995

Réf. SR/LB N° 95.717

Cher Collègue,

En tant que responsable de DEA, vous allez prochainement formuler vos demandes d'allocations de recherche 2ème session. Aussi, afin de vous éclairer sur les critères et les modalités de sélection, j'ai jugé utile de vous communiquer une copie de la lettre de cadrage que j'ai adressée à ce sujet aux experts du GE4.

Par ailleurs, afin d'éviter d'éventuels malentendus avec les étudiants, je vous rappelle que tout étudiant a le droit de formuler, en plus des réponses aux appels d'offres, deux demandes d'allocations de recherche : une dans son DEA d'origine et une dans un autre DEA. Chaque responsable de DEA a l'obligation de transmettre toutes les demandes d'allocation de recherche pour des thèses dans les équipes d'accueil de doctorants rattachées au DEA dont il a la charge.

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur scientifique

Serge RIGO

PS : Je vous prie de bien vouloir respecter la date du 1er juillet pour l'envoi des dossiers complets au DSPT4.

PJ : Copie de la lettre de cadrage envoyée aux experts

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLEMISSION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUEDSPT 4
Sciences et Technologies
de l'Information

Paris, le : 14 Juin 1995

Réf. SR/LB N° 95.716

Objet: Allocations de recherche - 2ème session

Chère Collègue,

Il vous sera prochainement demandé de donner votre avis d'expert sur les demandes d'allocations de recherche de 2ème session 1995.

Afin d'harmoniser les critères de jugement des différents groupes d'experts, je vous apporte les précisions suivantes.

La sélection doit être fondée sur la qualité globale du dossier individuel. Il vous sera demandé de ne retenir que les candidatures correspondant à la fois à un étudiant de très bon niveau (évalué sur l'ensemble de son cursus universitaire), à un sujet de recherche original et porteur, à un encadrement doctoral et une équipe d'accueil de doctorants de qualité (avec notamment un taux d'encadrement raisonnable). De plus, la pluri-disciplinarité thématique sera un élément positif.

Pour les candidatures sélectionnées, il vous sera ensuite demandé d'effectuer un classement par formation doctorale et un interclassement général. Il convient de souligner que le classement fourni par le responsable de DEA et le nombre d'allocations attribuées au cours des années antérieures ne vous obligent en aucune manière. Vous devrez veiller à la cohérence du dossier individuel par rapport à la politique scientifique du laboratoire d'accueil, à une prise en compte juste des demandes de toutes les équipes d'accueil et à encourager la mobilité d'une formation doctorale à une autre. A cette fin, la politique d'attribution des allocations de la première session ainsi que celle conduisant au classement de la 2ème session seront considérées avec attention.

Parmi les éléments quantitatifs qui vous seront communiqués, vous êtes invités à prêter une attention particulière, pour les étudiants européens ou assimilés, aux flux moyens de thèses soutenues et d'aides à la formation par la recherche autres que les allocations du MESR, et au nombre d'étudiants inscrits en thèse en 94/95.

En vous remerciant pour votre coopération, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur scientifique

Serge RIGO

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE



MISSION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE

DSPT 4
Sciences et Technologies
de l'Information

Paris, le : 23 Juin 1995

Réf. SR/LB N° 95.775b

**BILAN DE LA 1ère SESSION 94/95
D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE RECHERCHES**

Nombre d'allocations distribuées à la 1ère session :

en	4.1 AUTO - TSI + 1 régionale	79	environ 30 %
en	4.1 Informatique	101	environ 38 %
en	4.2 Électronique + 1 régionale	84	environ 32 %

soit un total de 264 + 2 régionales

Allocations pour les normaliens (AMN ou AC) : 30

en	AUTO - TSI	8
en	Informatique	19
en	Électronique	3

Le directeur scientifique

Serge RIGO

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE



MISSION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE

DSPT 4
Sciences et Technologies
de l'Information

Paris, le : 23 Juin 1995

Réf. SR/LB N° 95.773

**SOUTIEN AUX PRC D'INFORMATIQUE
au titre de 1995**

PRC - Intelligence Artificielle	200 KF
PRC - Base de données 3ème génération	150 KF
PRC - Communication Homme-Machine	400 KF
PRC - Parallélisme, Réseaux et Systèmes	450 KF
PRC - Architectures Nouvelles de Machines	400 KF
PRC - Programmation	200 KF
PRC - Mathématiques-Informatique	200 KF

Le DSPT 4 a décidé de mettre en place un soutien aux PRC, permettant l'animation de la communauté scientifique, financé sur les actions spécifiques du DSPT 4.

En 1994, les PRC Communication Homme-Machine, Parallélisme, Réseaux et Systèmes et Architectures Nouvelles de Machines n'avaient reçu aucun soutien sous forme d'actions spécifiques, alors que les 4 autres recevaient à ce titre un financement de l'ordre de 250 KF. En cumulant ces dotations à celles de 95, on obtient un soutien de 400 à 450 KF sur 2 ans pour chacun des PRC au titre du Ministère, ceci n'incluant pas la dotation du CNRS aux GDR correspondants. Aucune projection ne peut être faite pour 1996.

Le directeur scientifique

Serge RIGO

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN DE SPECIF AVEC M. S. RIGO DU 4 MARS 1995

—
NORBERT COT

Etaient présents, outre S. RIGO, N. COT et J.F. PERROT.

Ont été abordées successivement les questions suivantes :

1) ETAT D'AVANCEMENT DE L'HABILITATION DES DEA.

Les navettes sont terminées. Les avis de la MST seront communiqués aux chefs d'établissement après passage devant la CNESER. M. S. RIGO ajoute qu'il n'y a pas eu de limitation en nombre de créations, la MST a été toutefois vigilante sur la qualité et la pertinence des propositions. Au total, il y a eu une croissance sensible due à certains éclatements et à des créations *ex nihilo*.

2) LES ALLOCATIONS DE RECHERCHE.

Après avoir donné quelques indications sur l'attribution d'allocations à certaines grandes écoles, M. S. RIGO fournit à SPECIF une étude récente de la DGRT établissant une synthèse des allocations de recherche pour toutes les disciplines (débouchés, etc.).

3) CONSTITUTION DES SOUS-GROUPES D'EXPERTS.

M. S. RIGO nous précise que les DEUG INFO n'ont pas été expertisés par un sous-groupe particulier, mais par l'ensemble du GE 4.1.

4) EXPERTISE DES MIAGE ET DES DEUG MASS.

Traditionnellement, les MIAGE étaient expertisées par la DSPT 7. Cette année elles passent en priorité par la DSPT 4. Par contre les DEUG MASS sont expertisés par le DSPT 10 ce qui peut poser problème car ils peuvent conduire aux licences d'INFORMATIQUE (et devraient donc être expertisés par le DSPT 4).

5) PARTENARIAT CNRS/MESR

Le MESR s'en tient pour l'instant à la dernière lettre de M. FILLON sur ce sujet.

6) LA SITUATION DES IUP.

La circulaire que l'on connaît est en cours de modification. Un délai de 2 ans est laissé aux anciennes licences/maîtrises.

En conclusion, J.F. PERROT indique le désir de SPECIF de se doter du label d'utilité publique, ce qui reçoit l'aval de M.S. RIGO, qui nous propose de contacter le responsable de la MST, chargé de ces questions (M. J. MINOUX).

**Conseil National des Universités
Commission 1 section 27
Compte rendu de la réunion
sur les promotions 95**

par Christian CARREZ

La commission 1 de la section 27 a eu le plaisir d'accueillir parmi ses membres,
Dominique FAUDOT, en remplacement de Violaine PRINCE.

La session de printemps de la commission 1 du CNU a eu à traiter cette année de toutes les questions autres que les qualifications.

En particulier, nous avons étudié les demandes de reclassements. Rappelons que le CNU doit statuer sur le niveau de compétence exercée par le candidat durant la période que celui-ci désire voir prise en compte. Certains dossiers soumis n'ont qu'un contenu strictement administratif qui ne permet pas de juger de cette compétence et empêche la commission de statuer.

La section avait la possibilité d'attribuer 8 semestres de congés pour recherches et conversions thématiques. 6 seulement étaient demandés et ont été attribués :

- 1 semestre à Solange COUPET, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille 1,
- 1 semestre à Sylvie DESPRES, maître de conférences à l'université de Paris 5,
- 2 semestres à Abdelwahab MAHFOUDI, maître de conférences à l'université de Pau,
- 2 semestres à Olivier ROUX, maître de conférences à l'université de Nantes.

La commission s'est inquiétée des difficultés que rencontrent certains établissements ou candidats lors des recrutements, en présence de candidats au CNRS ou à l'INRIA. Elle a voté la motion jointe en annexe, qui a été transmise au ministère. La motion a également été transmise au Conseil d'Administration de SPECIF, pour une action éventuelle auprès de ces deux organismes.

Le reste de la session a été consacré aux promotions.

PRINCIPES DU CALCUL DU NOMBRE DE PROMOTIONS

Rappelons tout d'abord qu'il y a trois voies possibles pour l'attribution des promotions ;

- Voie 1, ou voie normale. Environ la moitié des promotions de cette voie sont attribuées par les instances locales, et la moitié par les instances nationales. Ceci implique que les dossiers sont d'abord étudiés localement, la section du CNU ne recevant que les dossiers des candidats qui n'ont pas été promus localement.
- Voie 2, ou voie des établissements à petits effectifs. La totalité des promotions sont attribuées par la section du CNU.
- Voie 3, ou avancement spécifique. Les candidatures d'un même groupe sont classées par les établissements, puis étudiées dans le groupe du CNU, c'est-à-dire pour nous, par les bureaux des sections 25, 26 et 27. Le CNU est obligé de conserver le classement des établissements. Cela veut dire qu'un candidat classé second ne peut être promu que si le candidat classé premier est lui-même retenu.

Le ministère détermine les effectifs potentiels de chaque classe et chaque corps, toutes disciplines confondues, en fonction des contraintes budgétaires (loi de finance). Il en déduit le nombre de promotions possibles d'une classe à l'autre, en tenant compte des départs à la retraite. Ces possibilités de promotions sont ensuite réparties dans chaque voie

proportionnellement aux promouvables. Ensuite, 50% des possibilités de la voie 1 sont réparties entre les établissements. Une fois connus les résultats des établissements, le ministère répartit les autres 50% entre les sections du CNU, toujours proportionnellement aux promouvables restant. Le tableau ci-dessous donne la proportion globale du nombre de promotions offertes par rapport au nombre de promouvables.

Grade d'accès	1992	1993	1994	1995
MCF 1ère classe	41,1%	39,9%	37,9%	38%
MCF Hors classe	8,3%	2,8%	3,9%	4,5%
PR 1ère classe	13,6%	13,8%	7,9%	7,3%
PR CE 1er échelon	5,3%	4,7%	2,7%	3,7%
PR CE 2ème échelon	26,7%	24,3%	21,7%	17,5%

Il ressort immédiatement du tableau qu'il y a une chute du nombre de promotions offertes dans pratiquement toutes les catégories. Elle est moins sensible pour les MCF 1ère classe.

Calcul effectif du nombre de promotions

Dans la voie 1, lorsque la phase locale est terminée, le ministère détermine le nombre de promotions pouvant être attribuées par le CNU et les ventile entre les sections proportionnellement aux promouvables restant. Le taux indiqué dans le tableau ci-dessous est le nombre de promotions pour 100 promouvables restant. Cette année, le ministère a tenu compte des "rompus" des années précédentes, qui résultent des arrondis (à ce sujet, voir plus loin le bilan des 4 années). Le tableau permet de constater que la section a, cette année, assez été défavorisée par les promotions locales de professeur, en particulier pour le passage en 1ère classe.

Grade d'accès	promouvables	locales	reste	taux	cnu
MCF 1ère classe	234	44	190	23,5	44
MCF Hors classe	160	3	157	2,3	3
PR 1ère classe	232	4	228	3,8	8
PR CE 1er échelon	152	1	151	1,9	2
PR CE 2ème échelon	14	1	13	9,6	2

Pour la voie 2, les effectifs étant très faibles, le ministère a suggéré une négociation avec les autres sections du groupe. Cette négociation a été menée à propos des deux voies 2 et 3. Le résultat est donné dans la dernière colonne.

Grade d'accès	promouvables	droits	attributions
MCF 1ère classe	7	2,8	3
MCF Hors classe	4	0,2	1
PR 1ère classe	11	0,9	1
PR CE 1er échelon	5	0,2	1
PR CE 2ème échelon	0	0,0	0

Pour la voie 3, le ministère a défini le nombre de promotions possibles pour l'ensemble du groupe. La négociation a donc porté sur la répartition entre les sections, en utilisant le critère du nombre de promouvables dans chaque section.

Grade d'accès	promouvables		possibles	section 27	
	groupe	section 27		droits	attribuées
MCF 1ère classe	56	41	20	14,6	16
MCF Hors classe	183	77	9	3,8	3
PR 1ère classe	40	14	3	1,1	1
PR CE 1er échelon	41	19	1	0,5	0
PR CE 2ème échelon	5	3	1	0,6	1

CRITÈRES DE CHOIX DE LA COMMISSION

Le texte du compte rendu de 1993 est toujours d'actualité, les critères étant inchangés. Nous renvoyons le lecteur au bulletin de SPECIF n°23 (juin 1993), p33. Nous ferons plutôt une description de ce que l'on attend d'un dossier de promotion à la fin de ce compte rendu.

ANALYSE STATISTIQUE

Il est possible de faire un bilan des résultats de la campagne de promotions. Plusieurs tableaux vont ainsi être présentés ici, qui tentent de donner un aperçu de l'âge et de l'ancienneté des promouvables candidats ou non, promus ou non. De la même façon qu'en 1993, j'utiliserai l'ancienneté officielle, qui représente officiellement la durée de présence dans le grade au 1 janvier 1995, ainsi que l'ancienneté théorique à cette même date et qui serait celle de l'enseignant chercheur dans son grade s'il était entré au premier échelon avec une ancienneté nulle. Cette mesure s'obtient en cumulant les durées d'ancienneté requise par les statuts dans les échelons inférieurs et l'ancienneté effective dans l'échelon actuel.

Les effectifs de la voie 2 étant assez faibles, ils ont été regroupés avec la voie 1.

Le passage en PRCE2 porte sur des effectifs trop faibles pour que les statistiques soient significatives.

Passage MCF2 vers MCF1

La différence entre l'ancienneté théorique et l'ancienneté officielle est due, d'une part à la non prise en compte du stage dans l'ancienneté officielle, d'autre part à l'activité du candidat avant sa nomination dans le corps, comme assistant, ATER, moniteur, etc...

On constate que les non candidats dans la voie 1 semblent constituer un milieu hétérogène. Par ailleurs, on peut constater que les promus cnu voie 1 constituent un milieu assez homogène du point de vue ancienneté, alors que les promus locaux sont plus dispersés, avec une ancienneté officielle et une ancienneté théorique légèrement plus grande que la moyenne. Cela peut vouloir dire que certains d'entre eux sont depuis plus longtemps dans le système, et que leur établissement en a tenu compte. Les candidats de la voie 3 ont une ancienneté un peu plus grande. En comparant avec les tableaux donnés en 1993, on constate un rajeunissement léger de 2 ans environ, mais avec des anciennetés pratiquement identiques

voie	MCF2 -> MCF1	effectif groupe	âge moyen	ancienneté moyenne	
				théorique	officielle
1	non candidats	53	38±8	7±6	3±2
	candidats	188	36±5	6±3	2±2
	promus locaux	44	36±5	6±3	3±2
	promus CNU	47	35±5	5±1	2±1
3	non candidats	4	36±8	6±3	3±2
	candidats	37	38±5	6±3	3±1
	promus	16	36±4	6±3	3±1
toutes	promus CNU	63	35±5	6±2	3±1

Passage MCF1 vers MCF hors classe

La différence entre l'ancienneté théorique et l'ancienneté officielle est due, d'une part au fait que le corps ayant 10 ans d'existence, l'ancienneté officielle ne peut être supérieure, même si les maîtres de conférences sont d'anciens maîtres assistants, d'autre part à l'ancienneté comme MCF2 lors du passage en première classe. Par rapport à 1993, on peut constater une ancienneté théorique ou officielle plus grande et surtout une proportion plus importante de non candidats,

puisque cette proportion est passée de 39% à 49%. Chacun a conscience que la compétition est ici très dure.

voie	MCF1 -> MCFHC	effectif groupe	âge moyen	ancienneté moyenne	
				théorique	officielle
1	non candidats	89	50±4	13±4	9±2
	candidats	75	50±5	14±4	9±2
	promus locaux	3	51±7	17±7	9±1
	promus CNU	4	48±3	11±1	7±2
3	non candidats	30	50±4	12±3	9±1
	candidats	47	50±5	14±4	9±1
	promus	3	48±4	13±4	9±1
toutes	promus CNU	7	48±3	12±3	8±2

Passage PR2 vers PR1

La différence entre l'ancienneté théorique et l'ancienneté officielle est due essentiellement à l'activité du candidat, souvent comme maître de conférences, avant sa nomination dans le corps.

Par rapport à 1993, il y a eu une diminution des effectifs de la voie 3, et une augmentation de ceux de la voie 1. Les effectifs devenant faibles, il n'y a plus de distinction entre les voies et le type de promotion. On constate que les promus ont une ancienneté plus grande.

PR2 -> PR1	effectif groupe	âge moyen	ancienneté moyenne	
			théorique	officielle
non candidats	107	46±7	6±5	4±5
candidats	150	46±7	7±5	5±4
promus	14	47±5	8±4	7±5

Passage PR1 vers PRCE1

La différence entre l'ancienneté théorique et l'ancienneté officielle est due essentiellement à l'activité du candidat dans la seconde classe. Pour les mêmes raisons que ci-dessus, l'ensemble des voies sont regroupées.

PR1 -> PRCE1	effectif groupe	âge moyen	ancienneté moyenne	
			théorique	officielle
non candidats	105	50±5	7±3	4±3
candidats	71	51±5	9±4	6±4
promus	4	52±4	12±3	9±2

On constate que les non candidats sont, cette fois, proportionnellement plus nombreux et à peine plus jeunes que les candidats. Les effectifs des promus sont trop faibles pour avoir tiré des conclusions significatives. Par rapport à 1993, l'âge et l'ancienneté des promus est plus grande.

CONCLUSION DE LA SESSION

La commission a travaillé pour le mieux et, sans se donner un satisfecit, a essayé d'avoir la plus grande objectivité possible. Certes son travail a semblé plus difficile qu'en 1993, car les candidats étaient plus nombreux et il y avait moins de possibilités. Les non promus seront déçus et nous les comprenons; bien souvent nous le regrettons, mais parfois nous n'avons pas d'états

d'âme. Les promus seront heureux et nous les félicitons; certains nous reprocheront nos choix mais nous en assumons la responsabilité. Les résultats complets sont donnés en annexe.

BILAN SUR 4 ANS

Il est intéressant de faire un bilan après 4 ans de fonctionnement, et à l'aube d'un changement des règles. Un premier aspect intéressant est d'analyser les promotions locales obtenues par notre section sur cette période. Le tableau suivant permet de constater que globalement la section a plutôt été défavorisée par les promotions locales. La colonne "droits" est le cumul des possibilités théoriques des 4 années, alors que la colonne "obtenues" est le cumul des promotions locales effectives sur la même période.

	droits	obtenues	obtenues/droits
MCF 1ère classe	142,6	136	95%
MCF hors classe	13,5	16	119%
PR 1ère classe	43,2	34	79%
PR CE 1er échelon	11,0	6	55%
PR CE 2ème échelon	5,8	5	86%

De la même façon, on peut comparer les promotions obtenues en voie 3 par rapport aux droits théoriques. Constatons que dans l'ensemble, la section a sensiblement obtenu ses droits. Les quelques variations ne sont pas très significatives, dans la mesure où cela joue sur une promotion en plus ou en moins. En général, dans les réunions de groupe, les trois sections avaient pour objectif de maintenir l'équilibre entre les sections.

	droits	obtenues	obtenues/droits
MCF 1ère classe	58,6	59	101%
MCF hors classe	13,8	13	94%
PR 1ère classe	8,6	10	116%
PR CE 1er échelon	3,0	2	67%
PR CE 2ème échelon	2,9	3	103%

Une question, que se posent souvent certains qui peuvent bénéficier de la voie 3, est de savoir s'ils ont intérêt à conserver ce bénéfice ou à y renoncer. Au vu des promotions locales, on pourrait penser qu'ils ont plus de chances par la voie 3. Cependant, bénéficier de la voie spécifique signifie une certaine implication dans l'établissement, qui peut alors plus facilement reconnaître les qualités de ces candidats. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la voie spécifique signifie d'une part un classement par l'établissement, que le groupe doit respecter, et d'autre part un examen par le groupe, et non uniquement par la section. Enfin, la section s'est toujours efforcée de prendre en compte l'ensemble des activités des candidats, y compris dans la voie 1.

LES DOSSIERS DE PROMOTIONS

Il nous semble important d'insister de nouveau sur l'importance des dossiers des candidats à la promotion. Certains remplissent un dossier très succinct, strictement conforme à ce que demande l'administration (résumé des activités des trois dernières années). D'autres envoient un dossier très fouillé, dans lequel toutes les activités depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur, et même avant, sont détaillées. Un juste équilibre entre les deux doit être trouvé.

Un dossier de demande de promotion doit comporter 4 parties.

1 Un résumé des activités des trois dernières années sous les trois aspects, enseignement, recherche et administration. Un tel résumé doit donner une vision synthétique de l'activité récente du candidat.

2 Un curriculum vitae. Ce doit être l'occasion de retracer la carrière du candidat, de façon succincte. C'est dans cette partie que le rapporteur pourra déceler un retard de carrière particulièrement anormal, qui demande à être corrigé.

3 Une liste des publications. Rappelons que cette liste doit être triée par catégorie (voir la note aux candidats à la qualification). Il n'est pas normal de mettre sur le même plan un article dans une revue internationale de très haut niveau et une présentation dans un séminaire local. Il peut être intéressant de bien indiquer, dans chaque catégorie, celles qui sont récentes, c'est-à-dire, depuis le recrutement ou la dernière promotion.

4 Une notice détaillée. Cette notice doit surtout décrire clairement, depuis la dernière promotion, les activités majeures en recherche, en enseignement et en matière de responsabilités collectives. Pour permettre une meilleure évaluation des candidats, il est nécessaire d'avoir une véritable quantification des activités.

La recherche s'évalue par la perception d'une idée directrice qui permet d'apprécier l'évolution du candidat. Elle s'évalue aussi par le nombre, le niveau et la qualité des publications, ainsi que par l'encadrement de mémoires de DEA ou de thèses entre autres éléments d'appréciation pourtant parfois absent des dossiers.

Pour l'enseignement, le rapporteur cherche à déterminer les volumes horaires, les niveaux et les années où un enseignement est effectué dans le but surtout de mesurer la participation à cette activité, mais il cherche également à évaluer les préoccupations pédagogiques personnelles. Ici encore, le rayonnement et l'évolution du candidat doivent être mis en évidence. La rédaction de supports de cours est un apport intéressant qui mérite d'être précisé quant à leur nature ainsi qu'à leur volume. Toutefois, la présentation d'un cours sur transparents ne paraît pas faire partie de ce que l'on appelle rédiger un support de cours.

Enfin la description des responsabilités collectives doit permettre de juger quel est le degré d'implication dans l'ensemble des activités locales ou nationales. L'appréciation des charges collectives est en général difficile à percevoir. Le simple énoncé de la liste des conseils où on a été élu ne suffit pas. Chacun connaît dans son établissement des exemples de collègues qui sont membres de divers conseils sans presque jamais y participer, alors que d'autres sont les éléments moteurs de ces conseils. Des lettres de recommandations qui étayent le dossier sont utiles. Une responsabilité, une charge collective locale peut être appréciée différemment suivant les endroits. Il ne s'agit pas de mettre en doute les dires du candidat, mais de percevoir la qualité comme la quantité du service rendu.

Rappelons que les deux commissions ont tenu compte de toutes les activités de l'enseignant chercheur. Toutes ces activités n'ont pas forcément le même poids pour tous les individus, et il n'est pas nécessaire qu'elles soient toutes effectuées en même temps. Par contre il n'est pas normal qu'un enseignant chercheur réussisse à ne jamais assumer l'une d'elles.

Ces quelques remarques ont surtout pour but de guider les candidats dans la constitution de leur dossier et faire en sorte que les choix des candidats retenus pour la promotion soient les meilleurs possibles.

Promotions attribuées par les établissements (voie 1, phase locale)

Promotions à la 1ère classe des maîtres de conférences

BAJARD JEAN CLAUDE	Aix Marseille 1
BECHMANN DOMINIQUE	Strasbourg 1
BENZAKEN VERONIQUE	Paris 1
BETARI ABDELKADER	Aix Marseille 2 iut
BEZZAZI EL HASSAN	Lille 2
BILLOT ép GUILLORE SYLVIE	Orleans
BONGARD ép CROCHEPEYRE CHRISTINE	Paris cnam
BOUABDALLAH ABDELMADJID	Evry
CERIN CHRISTOPHE	Picardie
COLLET CHRISTINE	Grenoble 1
DELOZANNE ELISABETH	Le Mans
DOURS ép SENAC CHRISTINE	Toulouse 3
DUMOND YVES	Savoie
EXCOFFIER THIERRY	Lyon 1
FALLOT LAURENT	Bordeaux 3
FORET ép FORET ANNIE	Rennes 1
GAETANO MARC	Nice
GAUCHER PIERRE	Tours
GENTHIAL DAMIEN	Grenoble 2 iut
GONZALEZ DOMINIQUE	Lille 3
GOOSSENS BERNARD	Paris 7
INGUIMBERT ép GAILDRAT VERONIQUE	Toulouse 3
JANSSEN PHILIPPE	Montpel. 2
LARGERON CHRISTINE	St Etienne
LESCHI CLAIRE	Lyon insa
LEVEUGLE REGIS	Grenoble inp
LIQUIERE MICHEL	Reunion
MAILLARD JEAN CHARLES	Picardie
MELLA ODILE	Nancy 1
MONTACIE CLAUDE	Paris 6
NADIF MOHAMED	Metz iut
NAVARRO XAVIER	Pau
PIVERT OLIVIER	Rennes 1
PROFIZI JEAN CHARLES	Savoie
RIAL ANGEL	Le Mans
SABATIER CLAUDE	Aix Marseille 2
SIMON CLAUDE	Rennes 1 iut
SINGER DANIEL	Metz
SOULE DUPUY CHANTAL	Toulouse 1
TELLOUCK ép HERRMANN FRANCINE	Metz
TESTU ép GOUPIL FRANCOISE	Paris 9
THAI ép PHO THI KIM LOAN	Paris 6
THORAVAL RENE	Nantes
VERGNE JACQUES	Caen

Promotions à la hors classe des maîtres de conférences

YVON ép VEILLON FRANCOISE	Grenoble 1
BELLON CATHERINE	Grenoble inp
CORNILLON RAPHAEL	Nice

Promotions à la 1ère classe des professeurs

Au 1 Janvier 1995

BASILLE JEAN LUC	Toulouse inp
------------------	--------------

Au 1 Septembre 1995

ARQUETOUT ép PINSON SUZANNE	Paris 9
CAYROL MICHEL	Toulouse 3
DELEST MARIE PIERRE	Bordeaux 1

Promotions au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Au 1 Octobre 1995

ETIEMBLE DANIEL	Paris 11
-----------------	----------

Promotions au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Au 1 Octobre 1995

BANATRE JEAN PIERRE	Rennes 1
---------------------	----------

Promotions attribuées par la section 27 (voie 1, phase nationale)

Promotions à la 1ère classe des maîtres de conférences

AMGHAR YOUSSEF	Lyon insa
BAUDON OLIVIER	Bordeaux 1
BENALI KHALID	Metz
BENSLIMANE ABDALLAH	Limoges iut
BESSAGNET MARIE NOELLE	Pau
BOUAKAZ SAIDA	Lyon 1
BOURI MOUNIA	Rennes 1
BRUNET GERARD	Poitiers iut
CACCIARI LEO	Pau
CANUT MARIE FRANCOISE	Toulouse 2 iut
CHEMILLIER MARC	Caen
CHEN LI MING	Compiègne
COURTRAI LUC	Rennes 1
DERUYVER ALINE	Strasbourg 3 iut
DICKY HERVE	Montpel. 2
DOUIN JEAN-MICHEL	Paris cnam
DURAND IRENE	Bordeaux 1
DUTHEILLET LAMONTHEZ CLAUDE	Paris 6
GANCARSKI PIERRE	Strasbourg 1
GIAKOUMAKIS VASSILIOS	Picardie
GRANET VINCENT	Nice

GUERAUD VIVIANE	Grenoble 3
HANACHI CHIHAB	Toulouse 1
HERNANDEZ PEREZ MARISELLA	Picardie
JOHNEN COLETTE	Paris 11 iut
LACHAIZE MARCEL	Pacifique
LE GALL ép VAILLANT PASCALE	Evry
MAHFOUDI ABDELWAHAB	Pau
MARANINCHI FLORENCE	Grenoble 1
MARANZANA MATHIEU	Lyon insa
MARQUET PHILIPPE	Lille 1
MARQUIS PIERRE	Nancy 2
MASSON VERONIQUE	Rennes 1
MEKAOUCHE ABDELOUAHAB	Nantes
MOREAUX MARIE ANNE	Paris inalco
MUSUMBU KANINDA	Bordeaux 1
NACHOUKI GILLES	Nantes iut
NICOLAS PASCAL	Angers
PALISSER CAROLE	Nantes
PUCHERAL PHILIPPE	Versailles
SICARD PASCAL	Grenoble 1
SMAILI KAMEL	Nancy 2
SOTO MICHEL	Paris 5
ZIANE MIKAL	Paris 5 iut

Promotions à la hors classe des maîtres de conférences

Au 1 Janvier 1995

CIOSI PIERRE	Orleans iut
--------------	-------------

Au 1 Septembre 1995

DEVEAUX DANIEL	Rennes 2 iut
ROUX ép LAFAYE MARIE CHRISTINE	La Rochelle iut

Promotions à la 1ère classe des professeurs

Au 1 Janvier 1995

ANANTHARAMAN SIVARAMAKRISHNA	Orleans
------------------------------	---------

Au 1 Septembre 1995

GREINER ALAIN	Paris 6
LAGARDE ép ROUSSET MARIE CHRISTINE	Paris 11
MARCE LIONEL	Brest
NATKIN STEPHANE	Paris cnam
PENAUD JEAN GUY	Bordeaux 1
PEYRIN JEAN PIERRE	Grenoble 1
RICHARD ép BARTHET MARIE FRANCE	Toulouse 1

Promotions au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Au 1 Janvier 1995

STAMON GEORGES	Paris 5
----------------	---------

Au 1 Septembre 1995

MONTET ép BENCI ROLLAND COLETTE	Paris 1
---------------------------------	---------

Promotions au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Au 1 Septembre 1995

DIDAY EDWIN	Paris 9
LORHO BERNARD	Evry

Promotions attribuées par la section 27 (voie 2, phase nationale)

Promotions à la 1ère classe des maîtres de conférences

PERROT ép GAVIGNET ELISABETH	Dijon iufm
PY DOMINIQUE	Rennes iufm
MIGUET SERGE	Lyon ens

Promotions à la hors classe des maîtres de conférences

DUPRAT JEAN	Lyon ens
-------------	----------

Promotions à la 1ère classe des professeurs

ROMAN JEAN	Bordeaux ensi
------------	---------------

Promotions au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

LUCAS PIERRE MICHEL	Nantes EC
---------------------	-----------

Promotions attribuées par le groupe aux membres de la section 27 (voie 3, phase nationale)

Promotions à la 1ère classe des maîtres de conférences

AMEREIN BEATRICE	Besancon ips
ANTOINE ép BENMOUFFEK DOMINIQUE	Nancy inp
BOUFARES FAOUZI	Paris 13 iut
BOUSSE MARC	Rennes 1
FLECK JACQUES	Strasbourg 3 iut
GIROD XAVIER	Grenoble 1
GREFFIER FRANCOISE	Besancon
HALIN GILLES	Metz iut
JOUBERT ALAIN	Montpel. 2 iut
MAIRE JEAN LUC	Savoie iut
MEYNARD MICHEL	Montpel. 2
NICOLAS JEAN CHRISTOPHE	Artois iut
QUEGUINER CHARLES	Rennes 1
ROLBERT MONIQUE	Aix Marseille 3

TALADOIRE GILLES	Pacifique
TEGUIA MICHEL	Tours

Promotions à la hors classe des maîtres de conférences

Au 1 Janvier 1995

COUSIN RAYMOND	Toulouse 3 iut
----------------	----------------

Au 1 Septembre 1995

BURGEVIN PATRICE	Rennes 1
DI SCALA ROBERT MICHEL	Tours

Promotions à la 1ère classe des professeurs

Au 1 Septembre 1995

LOUIS GEORGES	La Rochelle iut
---------------	-----------------

Promotions au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Au 1 Septembre 1995

LENFANT JACQUES	Rennes 1
-----------------	----------

MOTION DE LA COMMISSION 1 DE LA SECTION 27 DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

La commission 1 de la section 27 du conseil national des universités, réunie le jeudi 8 juin 1995, constate que la méthode de nomination des candidats classés par les universités sur les postes mis au concours ne prend pas suffisamment en compte les choix des candidats exprimés par MINITEL. Cette méthode pénalise les candidats et conduit à des démissions en cascade sur certains classements. La principale raison de ce mauvais fonctionnement est dû au fait que ces nominations sont faites sans attendre les résultats des recrutements au CNRS et à l'INRIA (voir l'exemple ci-après). De ce fait, les établissements n'ont pas intérêt à classer les candidats brillants qui tentent également leur chance au CNRS ou à l'INRIA.

Aussi la commission demande:

- 1 qu'un candidat ou un établissement puisse avertir le ministère d'une telle situation, de façon à retarder les nominations jusqu'aux résultats définitifs des recrutements au CNRS et à l'INRIA,
- 2 qu'à l'avenir les dates des recrutements dans l'enseignement supérieur, au CNRS et à l'INRIA soient synchronisées de façon à permettre des recrutements équitables pour les candidats.

EXEMPLE

Prenons les résultats de classement suivants par les établissements A et B.

Établissement A	Établissement B
Classement	Classement
1) X	1) Y
2) Y	2) Z
3) Z	

Si le candidat X choisit l'établissement A, le candidat Y sera nommé dans l'établissement B. Si le candidat X est ultérieurement pris au CNRS, il démissionnera de l'établissement A. Le ministère ne peut plus proposer Y, puisqu'il a été nommé dans l'établissement B, même si le candidat Y préfère A. Dans le meilleur des cas, c'est le candidat Z qui sera nommé dans l'établissement A, même si sa préférence aurait été pour B. Au contraire l'attente des résultats du CNRS entraînerait le retrait de X et les nominations selon les préférences respectives de Y et Z.

Nouvelles modalités de recrutement sur les corps universitaires

par Christian Carrez

Le ministre François Fillon, avant son départ, nous a fait cadeau de décrets modifiant les procédures de recrutement des enseignants chercheurs sur les corps universitaires. L'un des décrets modifie le rôle et la composition du Conseil nationale des universités. Le rôle doit être adapté pour cause de suppression des listes de qualification et du découpage en deux commissions. La section 27 est donc maintenant constituée d'un seul ensemble de 48 personnes au lieu de deux commissions de 18 personnes chacune. Comme précédemment, il y a parité entre les deux collèges, avec 2/3 élus et 1/3 nommés.

Un autre décret modifie les modalités du recrutement sur les corps. Je voudrais, ici, exposer brièvement les changements essentiels, d'un point de vue factuel, sans autre commentaire.

Chacun sait maintenant que les listes de qualifications ont été supprimées. Cependant la qualification par le CNU reste nécessaire pour être recruté. La différence essentielle est que cette qualification n'est valable qu'un an et ne peut être obtenue qu'après une première sélection par une ou plusieurs commission de spécialistes.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler la "note aux candidats à la qualification" parue dans le bulletin n°30 page 75, également disponible en ftp (sur ftp.cnam.fr, pub/CNU/note_candid_qualif_95.ps.Z). Elle a été approuvée par les deux commissions de la section 27 du CNU. S'il y a changement dans la procédure de recrutement, les membres sortant du CNU pensent cependant que cette note est toujours d'actualité pour aider à construire un dossier de candidature à un poste de l'enseignement supérieur.

Le schéma général du recrutement

Les concours de recrutements suivent maintenant le schéma suivant:

- 1 Examen des candidatures par les commissions de spécialistes, selon des modalités maintenant bien connues:
 - examen des titres et travaux par la commission (2 rapporteurs) qui dresse la liste des candidats à auditionner,
 - audition des candidats par la commission plénière ou une sous commission,
 - constitution d'une liste alphabétique de au plus 5 noms par poste, transmise au ministère.
- 2 Le ministère établit, par section, la liste alphabétique de tous les candidats sélectionnés par une commission de spécialistes.
- 3 Un jury, constitué des membres de la section du CNU, examine les dossiers des candidats inscrits sur cette liste (2 rapporteurs) et dresse la liste de ceux dont la qualification est reconnue. Cette liste est rendue publique, et ne vaut que pour les concours ouverts au titre de l'année. Pour les concours de recrutement aux fonctions de maîtres de conférences, l'examen se fait sur dossier. Pour les concours de recrutement aux fonctions de professeurs, la liste est établie comme suit:
 - examen des titres et travaux par le jury (2 rapporteurs) qui dresse la liste des candidats à auditionner,
 - audition des candidats par le jury ou une sous commission, constituée par le jury en son sein,
 - le jury établit la liste alphabétique des candidats dont la qualification est reconnue.

- 4 Les commissions de spécialistes établissent la liste de classement des candidats qu'elle avait sélectionnés et dont la qualification a été reconnue.
- 5 Le conseil d'administration propose au ministre une liste préfixe de cette liste de classement (comme actuellement). Le conseil d'administration a deux semaines pour se prononcer.

Les emplois non pourvus après cette procédure peuvent être remis au concours, au titre de la même année. Seuls peuvent se présenter ceux dont la qualification a été reconnue par la section correspondante du CNU au titre de l'année (procédure ci-dessus). La procédure est donc simplifiée:

- 6 Les commissions de spécialistes établissent la liste de classement des candidats, comportant au plus 5 noms.
- 7 Le conseil d'administration propose au ministre une liste préfixe de cette liste de classement (comme actuellement). Le conseil d'administration a deux semaines pour se prononcer

Pour les instituts au sens de l'article 33, en dehors du remplacement du conseil d'administration par l'instance compétente de l'institut dans les étapes 5 et 7, on notera un changement notable par rapport à l'ancienne procédure dans les étapes 1 et 6:

- 1.1 Examen des candidatures par une commission mixte (2/3 commission de spécialistes et 1/3 conseil de l'institut), selon les modalités suivantes:
 - examen des titres et travaux par la commission mixte (2 rapporteurs), et établissement d'une liste de candidats autorisés à poursuivre le concours,
 - audition des candidats par la commission mixte qui transmet son avis à la commission de spécialistes,
- 1.2 Examen des candidatures par la commission de spécialistes (2 rapporteurs) et constitution d'une liste alphabétique de au plus 5 noms par poste, transmise au ministère.
- 6.1 Examen des candidatures par la commission mixte qui transmet son avis à la commission de spécialistes,
- 6.2 Examen des candidatures par la commission de spécialistes (2 rapporteurs) et classement de au plus 5 noms.

Les changements dans les recrutements

Les changements qui me paraissent importants dans ce schéma général sont les suivants:

- La qualification par le CNU se fait entre la sélection par les commissions de spécialistes et leur classement final. Cette qualification n'est valable qu'un an.
- Les candidats aux fonctions de professeur sont auditionnés par le CNU, bien qu'ils aient déjà été auditionnés par les commissions de spécialistes.
- Il n'y a plus obligation d'auditionner tous les candidats sur les postes des instituts article 33.

Pour les postes non pourvus selon la première publication, il était déjà possible de republier sans possibilité de mutation. Ici, la procédure est nettement simplifiée. Il y aura sans doute lieu d'utiliser plus souvent cette possibilité.

Certains changements apparaissent également, sans être une remise en cause du schéma général. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'ils ne sont pas importants. Voici ceux que j'ai notés:

- Les candidats doivent posséder les diplômes requis à la date de clôture du dépôt des inscriptions au concours. Auparavant, la date limite était la date d'examen des candidatures à la qualification par le CNU. En l'absence d'informations sur le planning du prochain concours, il n'est pas possible de dire si cela a des conséquences ou non.

- Ce sont maintenant les commissions de spécialistes qui sont amenées à juger de la dispense du doctorat ou de l'habilitation au vu des diplômes étrangers. Cette dispense est valable pour l'année du concours.
- Il y a toujours 3 concours pour les maîtres de conférences, avec quelques variantes pour les 2ème et 3ème concours (le 1er concours est le concours normal pour les titulaires d'un doctorat).
 - . Le 2ème concours est réservé aux enseignants du 2nd degré, de l'ENSAM et aux pensionnaires des écoles françaises à l'étranger (il y a regroupement de ces catégories).
 - . Le 3ème concours est réservé d'une part aux candidats ayant 6 ans d'activité professionnelles effectives parmi les 9 ans qui précèdent (au lieu de 4 ans dans toute la carrière) et aux enseignants associés à temps plein pendant 2 ans s'ils sont en fonction ou pendant 3 ans s'ils ont cessé leurs fonctions depuis moins de 1 an (il n'y avait pas de contrainte de durée).
 - . Seul le 3ème concours peut être ouvert pour l'accès direct en 1ère classe (auparavant 1er et 3ème).
- Il y a toujours 4 concours pour les professeurs, le 1er concours étant le concours normal pour les titulaires d'une habilitation (sans changement).
 - . Le 2ème concours (2/9 des emplois contre 1/9 auparavant) est réservé aux maîtres de conférences titulaires et habilités ayant 10 ans de services comme MCF ou MA, titulaire ou stagiaire (auparavant 10 ans dans l'enseignement supérieur, sans autre précision).
 - . Le 3ème concours est réservé aux maîtres de conférences titulaires et habilités, affectés dans un autre établissement, ayant 5 ans de services comme MCF ou MA, titulaire ou stagiaire (auparavant 5 ans dans l'enseignement supérieur). Ce concours est également ouvert aux MCF en mission de coopération depuis au moins 4 ans.
 - . Le 4ème concours est réservé d'une part aux candidats ayant 10 ans d'activité professionnelles effectives parmi les 13 ans qui précèdent (au lieu de 7 ans dans toute la carrière) et aux enseignants associés à temps plein pendant 2 ans s'ils sont en fonction ou pendant 3 ans s'ils ont cessé leurs fonctions depuis moins de 1 an (il n'y avait pas de contrainte de durée).
 - . Notons que, comme précédemment, seul le 4ème concours peut être ouvert pour l'accès à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle.

Autres changements non relatifs aux recrutements

La procédure de titularisation des maîtres de conférences est légèrement changée. Le conseil des études et de la vie universitaire émet un avis qui est transmis à la commission de spécialistes qui formule une proposition. Auparavant, l'ordre n'était pas précisé et l'habitude était plutôt inverse.

Les promotions nationales ne sont pas inférieures aux promotions locales qui doivent néanmoins être prononcées préalablement. Auparavant, elles ne pouvaient excéder. Le respect de cette contrainte conduira sans doute à attribuer localement moins de 50% des promotions. De plus les promotions dans les échelons de la classe exceptionnelle des professeurs seront uniquement nationales.

Concernant les détachements dans les corps universitaires, quelques changements sont intervenus.

- L'un d'eux concerne le remplacement de la notion de "corps d'origine" par celle de "corps ou cadre d'emploi d'origine". Je ne peux dire quelles en sont les conséquences.
- Le second est que un fonctionnaire docteur ne peut être détaché dans le corps des maîtres de conférences que si l'indice terminal de son corps d'origine est au moins égal à l'indice terminal du corps des maîtres de conférences. Il n'y avait pas de contrainte auparavant. Il

semble que cela ait pour conséquence d'empêcher les détachements de certains professeurs du secondaire ayant obtenus une thèse.

- Les personnels détachés dans un corps universitaire peuvent être intégrés dans ce corps, sous réserve de l'accord de la section correspondante du CNU, si leur corps d'origine n'est pas assimilé au corps universitaire correspondant. Auparavant, il fallait être inscrit sur une liste de qualification. C'est donc la conséquence logique de la suppression des listes de qualification.

Mise en application

Les dispositions mentionnées ci-dessus prennent effet à compter du 1 janvier 1996. Il semble que cela a pour conséquence que l'ouverture du concours ne peut commencer avant cette date. La publication des emplois vacants ne peut donc être faite avant début janvier.

Statistiques des Enseignants Titulaires 27ème section, au 31 Décembre 1994.

par Christian CARREZ

Comme les années précédentes, voici quelques tableaux statistiques sur les effectifs, déterminés à partir des Tableaux de classements des personnels enseignants titulaires au 31 Décembre 1994, établis par le Ministère, DPES9, et diffusés aux établissements. Rappelons que ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques, les Maîtres de Conférences stagiaires, ni les postes vacants. De plus, ces tableaux ne mentionnent pas les enseignants des autres corps, comme les assistants par exemple. Les enseignants en détachement ou en disponibilité sont mentionnés, et sont comptabilisés dans les statistiques mentionnées ci-dessous.

Physionomie nationale des corps

La première figure donne l'histogramme de l'évolution de la section (24 puis 27) au cours des cinq dernières années. Partie d'un total de 1132 en 1990, la section a maintenant 1687 membres, dont 497 professeurs, soit une augmentation annuelle moyenne de 10,5%. Cette augmentation est plus forte pour les maîtres de conférences (11%) que pour les professeurs (9%), conduisant à une dégradation du rapport professeurs sur l'ensemble. Il était autour de 31% en 1990, et n'est plus que de 29,5% en 1994. Pourtant il était déjà très en dessous de la moyenne de 40% toutes sections confondues. Les autres sections du groupe (sections 25 et 26) ont eu une progression moyenne sur la même période de 5,6%, mais cette progression a été plus forte pour les professeurs (6,5%) que pour les maîtres de conférences (5%). Elles ont donc globalement amélioré leur rapport professeurs sur l'ensemble, qui est actuellement de 43% pour la section 25 et 37% pour la section 26. Je reviendrai ultérieurement sur ce point.

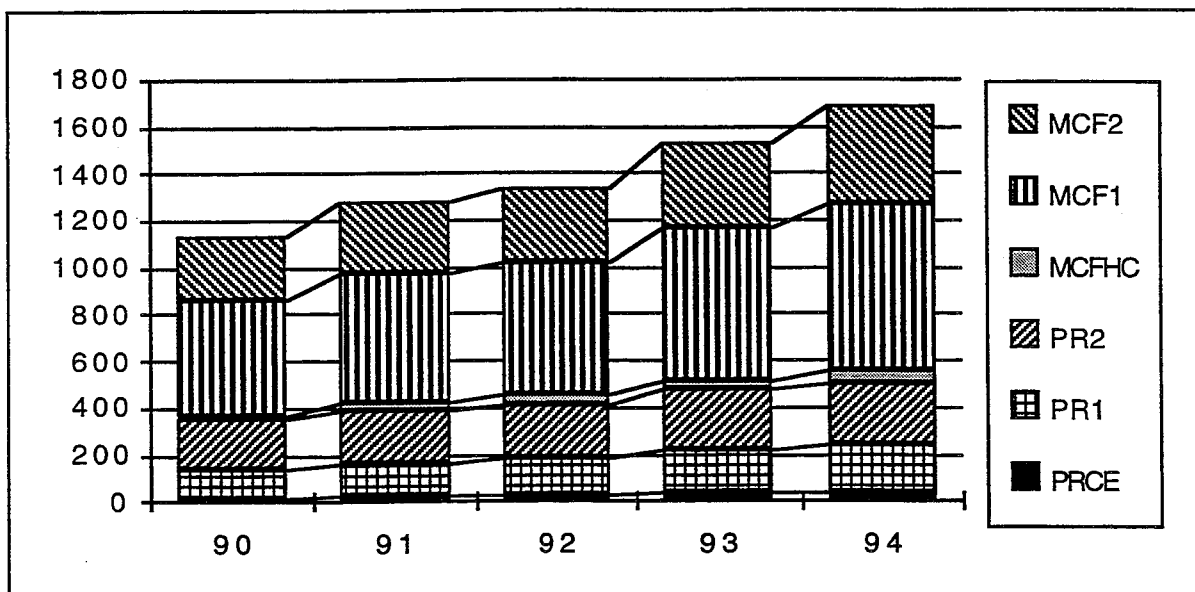


Figure 1. Effectifs et répartition des enseignants entre 1990 et 1994

A l'intérieur du corps des professeurs, la proportion des classes exceptionnelles et de première classe continue à s'accroître. Par contre, dans le corps des maîtres de conférences, on peut voir une certaine stabilité. Pourtant, la section 27 n'est pas particulièrement favorisée, puisque la proportion de MCF/MA de seconde classe est de 17% en section 25 et de 23% en section 26,

contre 35% en section 27. Il semble bien cependant que ceci soit dû à l'expansion de la discipline, comme on le verra par la suite.

La figure 2 précise les flux entre les différents corps et classes, représentés par des arcs orientés valués par le flux lui-même, ainsi que les flux avec l'extérieur représentés par des cercles. De plus les effectifs au 31 décembre 1994 de chaque classe sont indiqués. On peut constater le fort taux de renouvellement de la deuxième classe des maîtres de conférences, puisqu'il y a eu 40% d'entrées et 26% de départs, la plupart vers la première classe. Rappelons que les maîtres de conférences stagiaires ne sont pas mentionnés dans les tableaux du ministère. Il s'en suit que la grande majorité de ces entrées ont été recrutés en 1992 ou en 1993 et non en 1994. Il n'y a d'ailleurs eu que 125 recrutements dans le corps des maîtres de conférences en 1994! Par contre, les recrutements de professeurs sont immédiatement mentionnés dans les tableaux. Il n'y a eu cependant que 28 recrutements en 1994. Les tableaux du ministère font apparaître 5 nouveaux membres recrutés avant 1994 (situation administrative particulière).

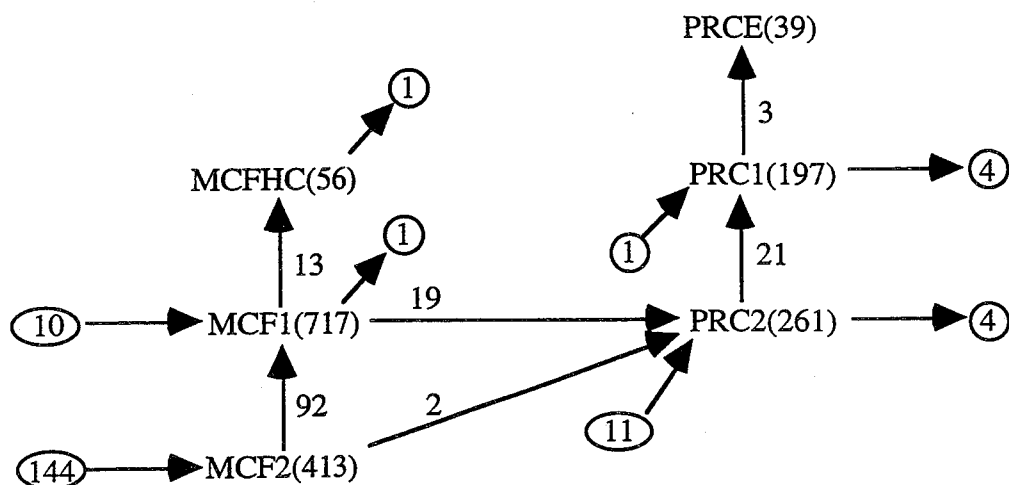


Figure 2. Flux entre les classes et les corps.

La moyenne des échelons dans chaque classe ayant peu évolué depuis l'année dernière, il ne m'a pas paru nécessaire de redonner le tableau correspondant. Rappelons que cette moyenne donne une idée de l'"âge" des personnels dans la classe, dans la mesure où la progression se fait automatiquement à l'ancienneté, sauf pour la classe exceptionnelle des professeurs. Le comportement des trois sections du groupe est à peu près identique, sauf pour les MCF/MA de première classe, où la différence est d'environ un échelon, avec une stabilité d'une année sur l'autre: l'échelon moyen est à 2,8 pour la section 27 contre 3,8 pour les sections 25 et 26. On peut sans doute conclure que non seulement les maîtres de conférences de 27ème section sont moins bien classés (35% en 2nde classe), mais qu'ils sont plutôt jeunes dans le corps. Ceci explique aussi le faible taux de hors classe (4,7% en section 27 contre 9% pour les deux autres sections).

La figure 3 donne la ventilation par tranche d'âge de notre section. Dans un bulletin précédent¹, j'avais déjà signalé que la section avait une pyramide des âges fortement centrée entre 45 et 50 ans pour le corps des professeurs. Constatons que ceci ne change pas, évidemment. Il me semble important de rappeler que cette pyramide est très différente de celle de l'ensemble des sections Sciences. En particulier, les départs massifs à la retraite ne se présenteront pas aussi tôt pour nous. De plus ils seront assez brutaux, car 36% du corps des professeurs a entre 45 et 50 ans. Si on veut étaler la pyramide des âges, il faut obtenir la création de postes de professeurs, ou la transformation de postes de maîtres de conférences en postes de professeurs. Ceci est d'ailleurs conforté lorsque l'on regarde la pyramide des âges des maîtres de conférences: il y a plus de maîtres de conférences de moins de 40 ans que l'ensemble du corps des professeurs. Cela va aussi dans le sens de l'amélioration du rapport PR/total mentionné plus haut.

¹ Les enseignants du supérieur, d'après un rapport du CNE, Bulletin n° 25, p35.

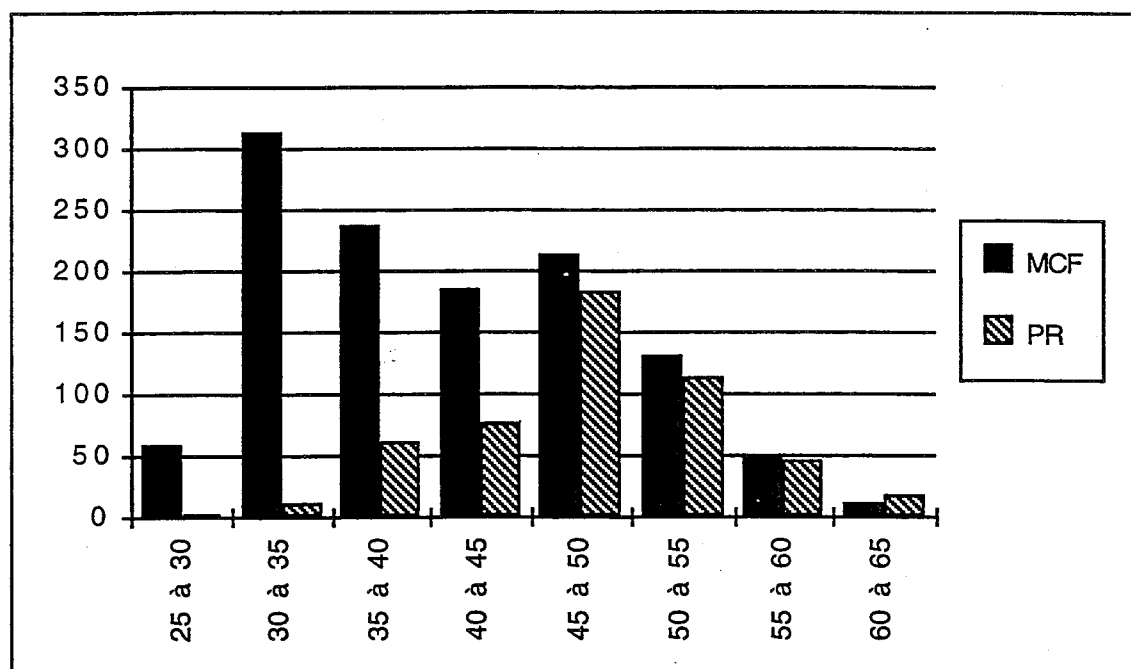


Figure 3. Répartition par tranche d'âge.

Le tableau 4 donne, dans chaque classe et dans chaque corps, différentes moyennes complétées par l'écart type :

- l'âge des personnels,
- l'ancienneté théorique dans la classe et le corps (calculée en fonction de l'échelon atteint, elle représente l'ancienneté qu'aurait la personne si elle était entrée sans ancienneté au premier échelon de la classe correspondante),
- l'ancienneté effective dans la classe et le corps sur les tableaux du ministère.

	âge moyen	anc. théorique	anc. effective
PR classe ex.	54±5		5±4
PR 1ère classe	50±5	8±4	5±3
PR 2ème classe	46±7	7±5	5±5
MCF Hors classe	53±5	8±3	3±1
MCF 1ère classe	44±7	7±6	5±3
MCF 2ème classe	35±6	5±3	2±2
ensemble	43±8	7±5	4±4

Tableau 4. Ages et anciennetés moyennes.

Les différences entre ancienneté effective et ancienneté théorique s'expliquent essentiellement par l'ancienneté acquise dans les classes ou corps inférieurs. Pour les MCF de 2ème classe, la différence résulte de la prise en compte de la période de stage, ou de l'activité exercée comme ATER, assistant, etc... Notons que dans chaque classe, l'écart type des âges est sensiblement le même, sauf pour les PR de classe exceptionnelle ou de 1ère classe, où il est plus réduit. Ce tableau n'est pas significativement différent de celui donné l'année dernière: le "vieillissement" naturel du corps (un an de plus chaque année) est à peu près compensé par l'arrivée de jeunes recrues.

Comme l'année dernière, j'ai étudié la répartition des enseignants en IUT. Les points importants sont les suivants :

- 1 Les enseignants en IUT représentent 20% de la section (334). L'augmentation des effectifs a été plus importante ici (+15%), augmentant de 1% leur part dans la section.
- 2 Le déficit en professeurs est particulièrement important. Ils ne sont que 74, soit 22% du total des enseignants, comme l'année dernière.

- 3 Les moyennes âge et ancienneté sont du même ordre que pour l'ensemble des enseignants (tableau 4), sauf pour les professeurs de 1ère classe qui sont toujours un peu plus âgés (53 ± 5), mais l'ancienneté effective (4 ± 3) ne paraît plus significativement différente.
- 4 La proportion de 1ère classe parmi les maîtres de conférences n'est plus significativement différente. La proportion de 2nde classe parmi les professeurs reste plus élevée (64% contre 53%).

Répartition géographique

D'après le document du ministère, les enseignants sont répartis dans 117 établissements (+5 par rapport à 93), situés sur 45 agglomérations. Pour avoir une carte de la localisation de la 27ème section en France, j'ai regroupé, comme l'année dernière, d'abord les agglomérations par région administrative, puis les régions par secteur géographique de la façon suivante :

Nord : Haute Normandie, Nord Pas-de-Calais, Picardie,

Est : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine,

Sud-Est : Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes,

Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées,

Ouest : Basse Normandie, Bretagne, Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charente,

Île-de-France : découpage en Paris Centre et région parisienne,

Outre-Mer : Antilles-Guyane, Pacifique, Réunion.

La figure 5 donne la ventilation des effectifs par secteur géographique. A noter que le secteur Sud-Est repasse devant le secteur Île-de-France (de peu!). Sur le même graphique, j'ai porté la population, en millions d'habitants, du secteur correspondant lors du recensement de 1982.

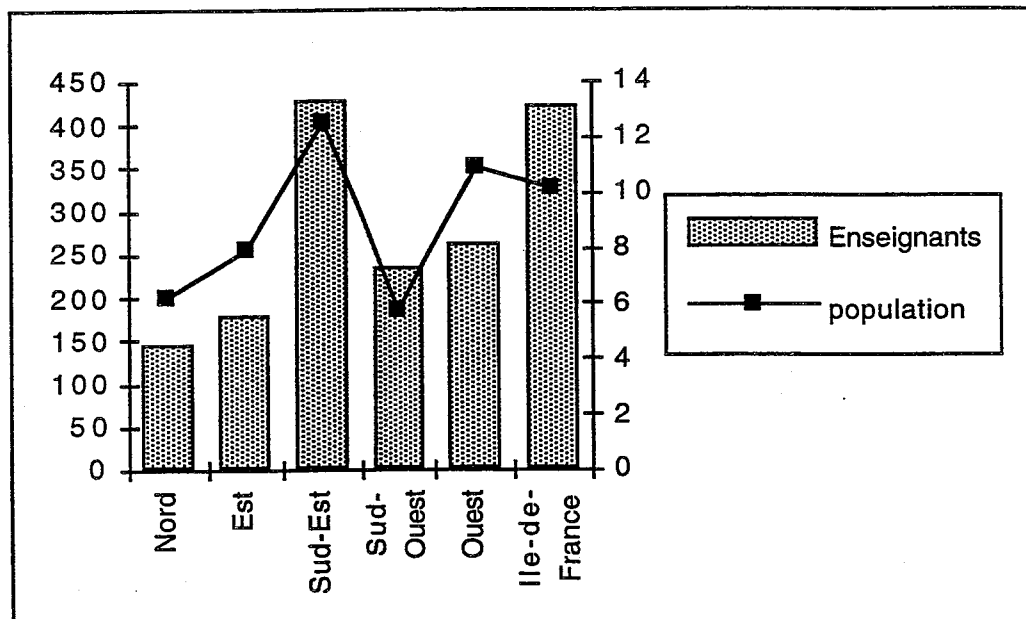


Figure 5. Ventilation par secteur géographique.

Dans tous les secteurs, le déficit en professeur s'est aggravé. En dehors du secteur Outre-Mer (15,4% de professeurs sur l'ensemble des enseignants), il est toujours très important dans le secteur Nord (22,1%), alors que l'Île-de-France est la mieux lotie (34,3), les autres régions se situant entre 27 et 30%. Pour atteindre la proportion de 1 professeur pour 2 maîtres de conférences, il en faudrait 26 de plus dans le Sud-Est, 25 dans l'Ouest et dans le Nord, 15 dans l'Est, 11 dans le Sud-Ouest et 4 en Outre-Mer.

Le tableau 6 donne la ventilation par région administrative. Chacun pourra constater la place de sa région et le déficit en professeur indiqué par les chiffres. Correspondent-ils à ce qu'il ressent

localement? Ces comparaisons ne doivent pas conduire à montrer du doigt telle ou telle région, mais permettre à chacun de défendre localement la discipline, et la renforcer.

Comme il a été dit plus haut, les titulaires se répartissent dans 117 établissements répartis dans 45 agglomérations. Le rapport précédent avait donné le classement des 10 agglomérations ayant le plus de titulaires. De la même façon, le tableau 7 donne le classement des 10 agglomérations ayant le plus de titulaires en 1994, avec le rappel de leur situation de 1993. Il s'agit des mêmes, mais Bordeaux gagne une place, au détriment de Aix-Marseille.

Région	PR				MC				Total	PR/tot
	Exc	C1	C2	total	HC	C1	C2	total		
Alsace	0	5	5	10	1	13	10	24	34	29,4
Aquitaine	3	4	12	19	1	19	15	35	54	35,2
Auvergne	0	3	4	7	2	15	5	22	29	24,1
Basse Normandie	0	2	6	8	0	8	8	16	24	33,3
Bourgogne	0	3	4	7	1	6	5	12	19	36,8
Bretagne	2	12	12	26	5	39	31	75	101	25,7
Centre	0	4	6	10	1	18	9	28	38	26,3
Champagne-Ardenne	0	1	2	3	1	6	2	9	12	25,0
Corse	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0,0
Franche-Comté	0	1	3	4	0	10	9	19	23	17,4
Haute Normandie	0	1	5	6	0	11	10	21	27	22,2
Ile-de-Fr. Paris	10	38	33	81	10	116	45	171	252	32,1
Ile-de-Fr. sauf Paris	9	26	29	64	4	61	42	107	171	37,4
Languedoc-Roussillon	1	4	8	13	2	19	13	34	47	27,7
Limousin	0	0	2	2	0	2	6	8	10	20,0
Lorraine	3	11	12	26	3	41	22	66	92	28,3
Midi-Pyrénées	2	16	32	50	6	86	29	121	171	29,2
Nord Pas de Calais	1	7	13	21	2	42	28	72	93	22,6
Pays de la Loire	1	7	9	17	3	29	20	52	69	24,6
Picardie	0	3	2	5	0	9	11	20	25	20,0
Poitou-Charente	0	4	6	10	0	15	5	20	30	33,3
Prov Alpes côte d'A	2	10	20	32	6	49	30	85	117	27,4
Rhône-Alpes	5	35	34	74	8	98	54	160	234	31,6

Tableau 6. Répartition par région administrative.

	1993			1994			Augm. %
	Prof.	MCF	total	Prof.	MCF	total	
Paris	139	250	389	145	278	423	9
Toulouse	42	91	133	44	101	145	9
Grenoble	42	65	107	43	73	116	8
Lyon	24	63	87	26	70	96	10
Rennes	22	59	81	22	66	88	9
Nancy	23	47	70	24	46	70	0
Lille	17	46	63	18	49	67	6
Aix-Marseille	11	37	48	12	43	55	15
Bordeaux	18	31	49	19	35	54	10
Nantes	9	34	43	10	38	48	12
total	349	720	1069	363	799	1162	9

Tableau 7. Répartition entre les 10 agglomérations ayant le plus de titulaires.

Ces 10 agglomérations à elle seules se répartissent 69% des titulaires (contre 70% l'année dernière). Notons que l'augmentation dans ces agglomérations a été moins forte que la moyenne nationale. D'autre part, 3% des titulaires sont dans les 10 dernières agglomérations qui ont

chacune entre 1 et 7 titulaires. Par ailleurs, 2 agglomérations supplémentaires franchissent le seuil des 15 titulaires; ces 25 agglomérations se répartissent toujours 90% des titulaires. Enfin, 12 agglomérations (contre 16 en 1993) ont moins de 10 titulaires, et se répartissent 4% de l'ensemble.

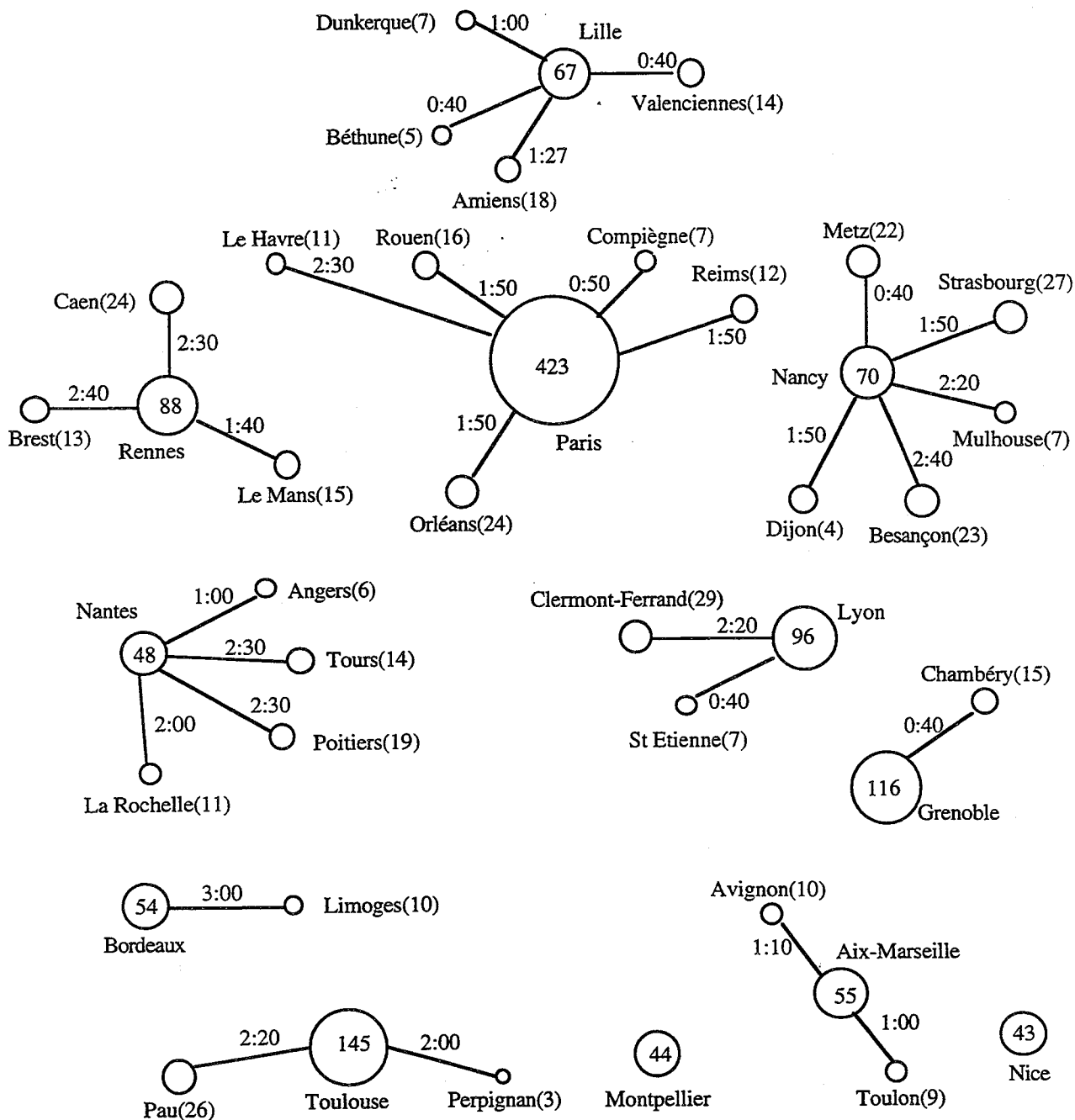


Figure 8. Ventilation géographique par agglomération.

La notion d'agglomération peut s'avérer délicate, dans cette étude. C'est la plus petite unité géographique qui apparaît, et qui peut servir à mesurer l'éloignement ou la proximité des équipes. L'expérience montre qu'une taille critique minimale doit être atteinte pour permettre aux enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur de satisfaire pleinement leurs fonctions. Les statistiques semblent indiquer que 90% des enseignants chercheurs de la 27ème section sont dans un site ayant une taille critique suffisante, si on suppose que cette taille est de 15. Cela peut paraître plutôt satisfaisant. Cependant cette proportion est sans doute très nettement surévaluée, car certains établissements de province ont des antennes délocalisées qui sont en dessous de cette taille critique. L'analyse par établissement ne permettrait pas de

répondre complètement à cette question. On note, par exemple, que 55 établissements sur 117 se partagent 10% des effectifs. Mais il est évident que certains de ces enseignants ont su parfaitement s'intégrer dans des équipes d'établissements proches du leur.

La figure 8 est une approche graphique de la ventilation géographique des enseignants chercheurs de la section. La surface des cercles est proportionnelle à l'effectif de l'agglomération qui est rappelé à côté. Enfin, chaque agglomération ayant un effectif inférieur à 40 est reliée à l'agglomération "la plus proche" dont l'effectif est supérieur à 40. Le critère de "proximité" est le temps de voyage par la route², tel qu'il est donné dans les cartes routières spécialisées. Par exemple, Dunkerque a 7 enseignants chercheurs de la 27ème section, et est situé à 1 heure par la route de Lille. Il est évident que certains enseignants chercheurs de la région parisienne sont plus isolés que les Dunkerquois, quant à ce critère.

Parmi les 117 établissements, 49 ont des enseignants de la section qui sont dans un département IUT. Le tableau 9 donne la ventilation suivant le nombre d'enseignants en IUT de l'établissement.

effectif	nombre étab	PR	MCF	total	PR/tot
10<n	10	40	120	160	25,0
6≤n≤10	16	26	98	124	21,0
2≤n≤5	15	8	34	42	19,0
n=1	8		8	8	0,0
	49	74	260	334	22,2

Tableau 9. Ventilation des enseignants en IUT.

Parmi les 23 établissements où il y a au plus 5 enseignants de la 27ème section, la situation paraît difficile surtout pour 4 établissements d'entre eux, lorsqu'ils constituent la majorité des enseignants de l'établissement appartenant à la section.

Sur la faiblesse du taux PR/total

Comme je le disais plus haut, le taux PR/total est descendu à 29,5% dans notre section, cette année. Cela est inquiétant et nous devons trouver des solutions. Les postes mis au concours de cette année ne corrigeront pas encore cette faiblesse, au contraire, puisque la proportion de postes de professeur parmi l'ensemble des postes mis au concours dans notre section est de 27%.

Pour atteindre la proportion de 40% à effectif constant (moyenne nationale, semble-t-il), il faudrait transformer 178 postes de maître de conférences en professeur. En résorbant le déficit par des créations, il en faudrait 296. Il est évident que ce n'est pas raisonnable, car nous ne saurions les pourvoir, le vivier théorique étant de 170 environ pour le concours 1995. Pour atteindre 33,3% (1 professeur pour 2 maîtres de conférences), il faut soit obtenir la transformation de 65 postes de MCF en PR, soit la création de 99 postes de PR. Cette situation se dégrade relativement vite, puisque l'année dernière, les mêmes calculs ne demandaient que 38 transformations ou 57 créations.

Notons que 46 établissements (41)³ ont un taux inférieur à 33%, tout en ayant au moins 6 titulaires de la section 27. Ils se répartissent 1076 (908) personnes. Pour que ces établissements portent leur taux à 33%, ils doivent demander l'échange de 89 postes de maître de conférences contre des postes de professeur, ou la création de 133 postes de professeur.

Il est clair que la section doit faire un effort particulier pour renforcer le potentiel de rang A dans les IUT, non seulement en obtenant des postes, mais aussi en s'efforçant de les pourvoir.

² Ne sont pas mentionnées les agglomérations qui ne peuvent être atteinte par la route depuis le territoire métropolitain.

³ Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année dernière, c'est à dire décembre 1993.

Ainsi, en ne prenant en compte que les enseignants en IUT, 21 (18) établissements ont un taux inférieur à 33% tout en ayant au moins 6 titulaires de la section 27. Ils se répartissent 249 (210) personnes. Pour que ces établissements portent leur taux à 33%, ils doivent demander l'échange de 30 (23) postes de maître de conférences contre des postes de professeur, ou la création de 45 (35) postes de professeur. Il est probable qu'une partie d'entre eux sont déjà comptés dans ceux du paragraphe précédent.

Évidemment, il ne suffit pas d'avoir des postes de professeur mis au concours, il faut aussi les pourvoir. A ce sujet, on peut noter que, pour le concours 95, le vivier théorique est de 170 pour 42 postes. On peut donc estimer qu'une centaine de candidats ne trouveront pas de poste. Il peut alors être surprenant de savoir que certains postes n'ont pas eu de candidats. Il est vrai que la délocalisation de certains postes n'apparaît pas dans les chiffres indiqués ici. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai pris pour base un minimum de 6 titulaires pour déterminer les établissements qui devraient augmenter leur taux. Par ailleurs, les données brutes montrent clairement qu'il y a plus de maîtres de conférences isolés que de professeurs. Pourtant cela devrait être l'inverse. Auraient-ils plus de courage pour se jeter à l'eau?

LISTE DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR
EN 27 EME SECTION, etablie au 17 mars 1995.

Cette liste est indicative. La liste officielle est celle qui
resulte du proces verbal de la commission et qui est communiquee
au ministere.

ABADI Martin
AINOUCHE Ahmed
AMADIO Roberto
AVRESKY Dimiter
BAHSOUN Jean Paul
BEN YELLES Choukri
BENAINI Abdelhamid
BERGE Jean-Michel
BERNARD Guy
BLANC Anne Marie
BREUKER Joseph
BRIOT Jean-Pierre
BUI Marc
CAFERRA Ricardo
CHANIER Thierry
CHVA`TAL Va`clav
CODOGNET Philippe
COSTA Marie-Christine
DELOSME Jean-Marc
DORIGO Marco
DUDA Andrzej
EGEA Marcel
FEDOU Jean-Marc
FERNSTROM Christer
FOUQUERE Christophe
FRAIGNIAUD Pierre
GALMICHE Didier
GLORENNEC Pierre Yves
GUSTEDT Jens
GUYENNET Herve'
HANEN Claire
JARD Claude
JOUVELOT Pierre
KELLER Jean-Pierre
KHELLADI Abdelkader
KOLSKI Christophe
LECLERC Bernard
LEGEARD Bruno

LELOUCHE Ruddy
LESCANNE Pierre
LIU Zhen
LUGIEZ Denis
LUTTON Jean Luc
MARGENSTERN Maurice
MICLET Laurent
NAPOLI Amedeo
NERAUD Jean
OQUENDO Flavio
PARODI Alexandre
POCCHIOLA Michel
POIRIER Franck
RIALLE Vincent
SCHAFF Andre'
SCHAUB Torsten
SCHOBENS Pierre Yves
SOLOVIEV Sergei"
VAN DONGEN Vincent
VIEVILLE Thierry
VINCENT Nicole
WATT Stephen
ZIPPEL Richard

LISTE DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS DE MAITRE DE
CONFERENCES

EN 27 EME SECTION, etablie au 22 mars 1995.

Cette liste est indicative. La liste officielle est celle qui
resulte du proces verbal de la commission et qui est communiquee
au ministere.

ACHOUBA Mabrouka
AHMED NACER Mohamed
AIGUIER Marc
AINOUCHE Ahmed
ALABAU Miguel
AMSILI Pascal
ANOTA Patrice
ANTOINE Christian
ANTOINE Jean-Yves
ARCHAMBAULT Dominique
AUGE Ivan
AYACHE Madjid
AZEMARD Fre'de'ric
BACHETENE Hafe'da
BAHSOUN Stephane
BALDY Philippe
BASCLE Be'ne'dicte
BEAUCHENE Daniel
BEAUDOT William
BEAUGENDRE Fre'de'ric
BEL HALA Abdelkader
BELHAMISSI Badreddine
BELHAMISSI Yasmina
BELLIN Gianluigi
BELMESK Zoubir
BEN-YELLES Choukri
BENKHELLAT Mohand
BENNANI
BENNANI Mohammed
BERCU Sophie
BERENGUER Christophe
BERNAT Philippe
BERRADA K
BERTHIAU Ge'rard
BERTHOME Pascal
BERTIN Etienne
BESTAOUI Soraya
BICHINDARITZ Isabelle

BLAIN Laurent
BLANC Carole
BOBET Philippe
BOUALI Amar
BOUAOUDA Naima
BOUFAMA Boubakeur
BOULIER Franc,ois
BOUNAB Malek
BOURIGAULT Didier
BOURON Thierry
BOUZY Bruno
BREANT Franc,ois
BRES Ste'phane
BRETTE Jean-Franc,ois
BRETTO Alain
BUI Alain
BURCKEL Serge
CAMBIER Christophe
CAMBOLIVE Guillaume
CAPDEVIEILLE Olivier
CARBONE Alessandra
CARDOSO Janette
CARPAUX Jean-Franc,ois
CASSAIGNE Julien
CAUSSE Brigitte
CAUSSE Olivier
CHABOUD Thomas
CHAMPEAU Joe"l
CHARBONNIER Pierre
CHARNIER Philippe
CHERFAOUI Mourad
CHEVALIER Pierre-Yves
CHEVENET Franc,ois
COLLARD Jean-Franc,ois
COMBES Catherine
CONRUYT Noe"l
COSTE Sylvie
CROCCO Gabriella
CROISY Pascal
CRUCIANU Mihail
CUNG Van-Dat
D'ALCHE Florence
DAHAN Sophie
DAILLE Be'atrice
DAIRAINÉ Laurent
DAVID Jean-Pierre

DE AMO Sandra
DE VETTOR Patrick
DEBBABI Mourad
DELFIEU David
DELLA CROCE di DOJOLA F
DELOUIS Sophie
DEMKO Christophe
DERROUGH Fawzia
DESCHAMPS Renaud
DEZA Antoine
DHAUSSY Philippe
DIAZ Daniel
DIMARTINO Jean-Claude
DINET Eric
DJEZZAR Linda
DOBRINDT Katrin
DONSEZ Didier
DOVAL Boris
DRACH Nathalie
DUERMAEL Fabrice
DUNEAU Laurent
DUPEUX Arnaud
EBEL Rene'
EL ATTAR Mouna
EL HADDAD Mohamed
EL MAFTOUHI Abdelhakim
ELTER Herve'
EUDE Thierry
EVEN Christian
FARGIER He'le`ne
FAURE Fabienne
FAVIER Eric
FEDAOU I Linda
FESTOR Olivier
FONLUPT Cyrille
FOUCHAL Haca`ne
FOUGHALI Karim
GABLE Myriam
GABREL Virginie
GALINHO DA SILVA Thierry
GANCARSKI Ste'phane
GANDIBLEUX Xavier
GARCIA Christophe
GAS Bruno
GASQUET Olivier
GELIS Jean Michel

GENTIL Marie-He'le`ne
GIBAUD Olivier
GIRAULT Alain
GODANO Sophie
GRANGE Olivier
GRANSART Christophe
GREBOVAL Marie He'le`ne
GRIECH Brahim
GUAIANA Giovanna
GUELFY Nicolas
HAEMMERLE Olivier
HAHMANN Ste'fanie
HAOUCHE Corinne
HEMERY Fred
HERBELIN Hugo
HEUTTE Laurent
HIFI Mhand
HIRECH Mokhtar
HOUATRA Drissa
HUGUET Marie-Jose'
HUNEL Philippe
JAAM Jihad
JACOB Marie-Andre'e
JUNKER Ulrich
KEBICHI Omar
KELLER Jean-Pierre
KERBRAT Alain
KHAMLICHI Jamal
KHELLADI Abdelkader
KINKIELELE Dieudonne'
KLEIN Jacques Olivier
KOIRAN Pascal
KONIK Hubert
KOSKAS Joseph
KRISHNAMACHARI Vijaya
KWIATKOWSKI Laurent
LABHALLA Salah-Eddine
LACASSAGNE Fre'de'ric
LAI Claude
LAMBERT de CAMBRAY B
LANGUENOU Eric
LAROUSSINIE Franc,ois
LARUE Thierry
LATROUS Youssef
LAZURE Dominique
LE GRAND Andre'

LE GUYADEC Yann
LE STRUGEON E.
LECLERC Bernard
LEFEBVRE Sophie
LEJOUAD Wided
LEMERCIER Marc
LEROUX Bernard
LEVY DIT VEHEL Franc.,
LHOMME Olivier
LIU Yu
LOESEL Corinne
LOPISTEGUY Philippe
LORENZ Pascal
LOUNIS Hakim
MADANI Rafai
MAGNAN Martine
MALGOUYRES Re'my
MARCAILLOU Sophie
MARGOT Franc,ois
MARION Virginie
MARTIN Jean Pierre
MARTINEAU Patrick
MATHIEU Yvette
MEBARKI Nasser
MELA Augusta
MELLOUK Abdelhamid
MENGIN Jero^me
MENISSIER Vale'rie
MERLET Jean Franc,ois
MESNARD Emmanuel
MIKOU Noufissa
MILHAUD Ge'rard
MOKKEDEN Abdelillah
MONROCQ Christophe
MORVAN Franck
MOSTEFAOUI Achour
MOTHE Josiane
MUGWANEZA Le'on
N'KANZA Sylvain
NADALIN Corinne
NERRAND Olivier
NOYE Jacques
ODOBEZ Jean-Marc
ORIA Vincent
ORTEGA Maria
OUADOU Kamel

PAJOT Laurence
PARENT Catherine
PARIENTE Dillon
PARODI Alexandre
PATARIN Jacques
PATTANAİK Sumanta
PELLEGRINI Franc,ois
PENZ Bernard
PERRIER Guy
PERRIN Olivier
PERROTON Laurent
PETROT Fre'de'ric
PICAN Nicolas
PIGNON Philippe
PITEL Edwige
POIX Christophe
POURZANDI Makan
POUZET Marc
PUECHMOREL Ste'phane
PUJOL Hubert
QUEINNEC Philippe
QUOY Mathias
RADWAN Khaled
RAFFALLI Christophe
RAMBOW Owen
RANDRIAMASY Claire
REDON Xavier
REIGNIER Patrick
REVOL Nathalie
RICHARD Gael
RICHOMME Gwe'nael
RIGAUX Philippe
RISCH Vincent
ROGÉ SYlvie
ROKA Zsuzsanna
RONCANCIO Claudia
RONFARD Re'mi
ROUGEGREZ Sophie
ROUILLON Nadine
ROUYER Joseph
RUFFIN Michel
RUSU Irena
SAFINIA NAINI Chabram
SAHEB Hakim
SALZANO Gabriella
SCHARBARG Jean-Luc

SCHNEIDER Raymond
SCHWARTZ Marle`ne
SEGHOUANI Nace'ra
SELMi Carla
SENGES Vale'rie
SENOUSSI Houcine
SENS Pierre
SERASSET Gilles
SERRANO Manuel
SHUTE Malcolm
SIMONET Genevie`ve
SMAIL Malika
SOUTOU Christian
SPIES Franc,ois
STINCKWICH Serge
SUBTIL Pascal
TAN Sovanna
TAUSEND Birgit
TCHOUMATCHENKO Irina
TEISSEIRE Maguelonne
TERRAZ Olivier
THIEL Edouard
THUAIRE Alain
TILLICH Jean-Pierre
TOURAIVANE
TRANCHAND Franc,oise
TRON Ce'cile
VACHON Muriel
VANDEVENTER Loi"e
VERDIER Ce'line
VERLEY Gilles
VERNIER Isabelle
VIGNERON Laurent
VILLEMUR Thierry
WEILL Jean-Christophe
YEH Laurent
ZAGROUBA Ezzedine
ZANOTTI Jean-Pierre
ZERROUK Belkacem
ZOUBEIDI Mounira
XUE Min

**COMMISSION ENSEIGNEMENT
de SPECIF**

- Compte rendu de la réunion du 11 avril 1995
- Les DESS à dominante Informatique
- Les JOURNÉES CIES de MULHOUSE (8-9 juin 1995)
- Adresses utiles pour les doctorants

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT DU 11 Avril 1995

Présents :

O.Baudon,C.Bellissant,C.Bétourné,T.Durand,D.Herman,B.Heulluy,JP.Marciano,J.Voiron

1)-Relations SPECIF avec l'industrie :

Il est proposé de monter une opération avec le SYNTEC „suivant un protocole et sur des thèmes à discuter avec Dellis. F.Rodriguez est chargé de l'affaire qui devait initialiser notre Président.

Il est noté que l'on peut envisager de coopérer avec d'autres associations telles que Université-Entreprise et le CIGREF car toutes les 3 interviennent avec efficacité dans les CPN des MIAGE.,mais dans un premier temps il est jugé préférable de commencer uniquement avec le SYNTEC.

F.Rodriguez a établi la liste suivante des questions susceptibles d'être abordées :

A-Formation initiale

-évaluation des besoins en informaticiens en nombre et qualité ,au différents niveaux après le bac.(extension du rapport Veillon)

-définition du profil moyen de l'informaticien bac+n , en anticipant les problèmes de recyclage

-Participation du milieu professionnel à la formation,dans les enseignements et les stages de longue durée et de bon niveau

B-Formation continue

-Comment remettre à niveau les informaticiens formés au COBOL ?

-Quelle forme de partenariat "moderne" faut-il développer entre les universités/GE et l'industrie(en dehors de la taxe d'apprentissage et du mécénat)?

2)-Participation de Baudon et Durand

Titou Durand(MC à ParisVI) souhaite participer aux travaux de la commission .Son expérience en matière de didactique de la programmation sera utile aux travaux de la commission.

Olivier Baudon (MC à Bordeaux I) s'intéresse au problème du suivi des étudiants et envisage d'établir un questionnaire correspondant. D.Herman fait remarquer qu'il est difficile et coûteux d'enquêter au niveau national ,mais que l'on peut envisager de comparer des résultats obtenus localement .J.Voiron indique qu'à Grenoble cette opération a bénéficié du soutien local de la Région .Une telle enquête,selon C.Bellissant, serait utile pour évaluer l'avenir des départements d'IUT .Avec les statistiques obtenues il s'avère malheureusement difficile d'extrapoler les besoins, en particulier en raison de la multiplicité excessive de formations et des filières.(J.Voiron)

O.Baudon propose de s'occuper exclusivement des DESS .L'observatoire des coût pourrait apporter une aide.

3) Relations entre 27 ième et 61 ième sections

C.Bétourné a pris contact avec Pierre Bayle, professeur à l'UPS où il es responsable des IUP. Bayle est membre de la commission enseignement du clul EEA ,présidée par Kaufmann .On peut estimer que des contacts entre les deu: commissions pourraient être profitables.,en particulier pour comparer les mode de fonctionnement.

A été évoqué le problème de l'informatique vue par la section 61 ,e) particulier pour les aspects réseaux, génie logiciel , architecture. D.Herman fai remarquer que SPECIF a déjà travaillé sur ce sujet,avec le club EEA, mais san résultat bien net

4)-Réflexions sur les IUP

A propos des IUP, l'action de SPECIF se réduit à une proposition d: mentions pour les diverses filières informatiques**.

P.Bayle suggère de mener des réflexions suivant deux axes :

-Cursus post-IUP (DEA,DESS,DRT)

-Besoin en IUP transversaux (non exclusivement informatiques)

Autres études possibles :

-Spécification d'une pédagogie adaptée aux IUP ,compte tenu des carrière visées

-Rôle des industriels ,dans la gestion et l'enseignement(projets) ,postes d: PAST.

Dans un premier temps on peut dresser facilement une carte des formations , car i existe un annuaire des IUP.

** Proposition qui ,en définitive, ne sera pas retenue par le MESR.

LES DESS A DOMINANTE INFORMATIQUE

par SPECIF , édité chez Cépaduès

Cet ouvrage, consacré aux DESS en informatique, est publié par SPECIF . Une des fonctions de cette société est d'oeuvrer pour la qualité de l'enseignement de l'informatique et de diffuser toutes informations à son sujet. Un livre consacré aux DEA, sous la responsabilité de Pierre Lescanne, a été publié en 1993 chez le même éditeur Cépaduès. Aussi, avec les encouragements de Claude Girault , alors président, a-t-il été décidé d'élaborer un ouvrage analogue pour les DESS en informatique.

Dans le cadre de SPECIF, ce travail de synthèse a déjà été réalisé dans le compte-rendu des journées de Sophia-Antipolis en 1986 (S.Dulucq, D.Herman, M.Lucas) ; puis il a été réactualisé par M.Lucas (Bulletin de SPECIF n° 13, septembre 1990).. Nous avons réutilisé pratiquement le même schéma de présentation. Ce document ne prétend pas être complètement à jour, pour diverses raisons et en particulier à cause des habilitations nouvelles qui apparaissent chaque année.

Cet ouvrage donne les éléments d'information suffisants pour choisir une formation supplémentaire en informatique, dans un profil déterminé. L'étudiant y trouvera tous les détails pratiques pour poser sa candidature.

Ce catalogue sera utile également aux industriels souhaitant recruter des diplômés ayant une formation particulière, ainsi qu'aux enseignants pour conseiller leurs étudiants.

Les DESS sont présentés simplement dans l'ordre alphabétique des villes, mais le lecteur trouvera en fin du livre la liste alphabétique des intitulés.

Nous sommes reconnaissants à Anne Mauboussin, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DSPT4, pour l'aide qu'elle nous a apportée dans la constitution de la liste des DESS. Ce travail a été réalisé en collaboration avec les responsables des formations, qui ont aimablement accepté de transmettre les renseignements demandés suivant les normes strictes prescrites par l'éditeur, par l'intermédiaire de la messagerie électronique. Qu'ils en soient cordialement remerciés. SPECIF reste évidemment ouverte à toute suggestion pour améliorer la présentation et le contenu de cet ouvrage.

Jean-François Perrot
Président de SPECIF

Claude Bétourné
Responsable de la commission enseignement

CIES - MONITORAT

COLLOQUE DE MULHOUSE - 8-9 JUIN 1995

Programme

JEUDI 8 JUIN 1995

14 H. 00 - OUVERTURE :

M. le Directeur du CIES Alsace
M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg
M. le Président de l'UHA/EUCOR/rep. de la CPU
M. le Directeur des formations doctorales et des CIES au Ministère.

14 H. 30 - SÉANCE PLÉNIÈRE/EXPOSÉS :

SUJET : LE CIES, LE CONSTAT

CIES : 5 années de fonctionnement
Bilan et synthèse par D. LEVIER

Le devenir des sortants
par une équipe de moniteurs de Grenoble

Réflexions sur le tutorat
par une équipe de moniteurs de Montpellier

Débat :
Modérateur : D. BOLMONT (Mulhouse)

16 H. 30 - DISCUSSIONS EN ATELIERS :

- Quelles formations pour une bonne initiation au supérieur (pluridisciplinaire, plurilocalisée, pluriannée, etc.)
- Le tutorat/les nouvelles idées : réflexions sur le rôle du tuteur, fonctionnement, attente, valorisation, etc.
- La reconnaissance du passage par le CIES, du monitorat dans les dossiers et les carrières des jeunes postulants
- Qu'est-ce que la pédagogie dans le supérieur ? ou quelle pédagogie dans le supérieur ?

VENDREDI 9 JUIN 1995

9 H.00 - DISCUSSION EN ATELIERS :

- Les attentes et les réflexions des :
 - . directeurs,
 - . collaboratrices,
 - . tuteurs,
 - . moniteurs (2 groupes).

10 H.45 - SÉANCE PLÉNIÈRE :

- Synthèse de chaque atelier
- Synthèse générale et débat

12 H.45 - CONCLUSIONS

CIES - MONITORAT

COLLOQUE DE MULHOUSE - 8-9 JUIN 1995

Compte rendu de Mme F. MALLET (DGRT/SDED)

A l'initiative du CIES d'Alsace, un colloque de deux jours a été organisé à Mulhouse les 8 et 9 juin 1995, pour faire le point sur cinq ans de fonctionnement des CIES.

Les actes du colloque et des articles de presse rendront compte de la richesse des échanges qui ont eu lieu entre tous les partenaires des CIES réunis à Mulhouse (directeurs de CIES, -et même anciens directeurs, toujours intéressés par le sujet-, moniteurs, tuteurs, membres du comité pédagogique, assistantes, présidents d'université, représentants du ministère).

L'objet essentiel de ce colloque était de faire le point sur l'apport "qualitatif" des CIES et du monitorat dans le monde universitaire. Cette évaluation qualitative est évidemment difficile à faire, compte tenu de la jeunesse du système (les premières promotions de moniteurs sont sorties des CIES en 1993, il y a tout juste deux ans). Sans donc prétendre pouvoir s'appuyer sur une réelle évaluation du système, on peut toutefois faire le bilan d'un certain nombre de témoignages et d'impressions.

LA COEXISTENCE CIES-UNIVERSITÉS

Le pari de confier la mission de formation des futurs enseignants chercheurs à des structures nouvelles, les CIES, plutôt qu'aux universités, paraît avoir donné satisfaction.

Structures ultra-légères (1 directeur - 1 assistante - 1 micro), implantées dans une des universités de leur ressort, les CIES ont eu de nombreuses et la plupart du temps d'excellentes relations avec les universités, dont des représentants siègent au comité de direction du CIES. Les moments forts de cette collaboration sont la répartition des monitorats par discipline et par université (en juin), l'organisation des commissions de recrutement des moniteurs à la fin de leur contrat, la désignation (et parfois les décharges horaires) des tuteurs, ainsi que les problèmes d'intendance.

Pour autant, l'existence d'un "lieu" qui échappe aux logiques habituelles d'organisation par discipline et par cycle, ou les moniteurs de différentes disciplines peuvent échanger leurs impressions concernant leur enseignement aussi bien que leur recherche, semble être l'argument majeur qui plaide en faveur de cette structure atypique.

Certains CIES, mais pas tous, se sont engagés dans un partenariat plus poussé, avec les universités, comprenant l'organisation de formations au profit d'étudiants ou

de maîtres des conférences non moniteurs. Ce type de collaboration peut être fructueuse et n'est pas découragée par l'administration centrale à condition que les universitaires apportent les moyens supplémentaires. Toutefois, il faut prendre garde à ce qu'un effet de gigantisme ne fasse pas perdre aux CIES ce qui apparaît comme la clef de leur succès : un mode de fonctionnement très souple, une équipe de direction et un comité pédagogique faciles à réunir, des relations simples avec l'administration centrale, des contacts directs et fréquents entre directeurs et moniteurs, ainsi qu'entre moniteurs.

L'INITIATION AU MÉTIER D'ENSEIGNANT

Formation, initiation, sensibilisation, professionnalisation : les termes utilisés par les directeurs de CIES sont variables et renvoient à des conceptions un peu différentes du rôle des CIES, mais dans l'ensemble de grandes convergences s'observent dans la façon dont chacun d'eux organise les 30 jours de formation auxquels chaque moniteur est astreint pendant la durée de son contrat.

Sur les formules adoptées tout d'abord : alternance de séances plénières de formation et de petits ateliers, plus participatifs, introduction de modules d'autoformation, organisation, lorsque c'est possible, d'un stage résidentiel où se retrouvent les trois promotions de moniteurs, enfin, insistance en troisième année sur la production de documents écrits et personnels. Ceux-ci ont été éventuellement joints au dossier de candidature à la qualification, ce qui, de l'avis de deux membres de sections de CNU différentes, était un élément positif dans le dossier.

Quant au contenu des formations, on constate depuis trois ans un resserrement de l'éventail des formations autour de grands thèmes privilégiés par les moniteurs. Tous les directeurs de CIES pratiquent l'évaluation des stages et, compte tenu de la simplicité du circuit de décision, ont souvent adapté très rapidement l'offre à la demande.

Parmi ces grands thèmes, on trouve presque toujours : une présentation de l'université (le rôle des conseils, la carrière des enseignants-chercheurs, les réformes pédagogiques, la tutelle, la politique contractuelle, etc.), l'utilisation des nouveaux médias (banques de données, télévision, didacticiels, enseignement à distance, etc.), la communication (le comportement, la voix, l'analyse transactionnelle, etc.), la pédagogie et la didactique des disciplines (jugées souhaitables, mais pour lesquelles les intervenants compétents semblent manquer à l'appel). Sur ce dernier point, particulièrement passionnel, mais qui mériterait de connaître quelques avancées, les CIES devraient faire part publiquement de leur expérience.

AUTRES POINTS ABORDÉS

Outre la préoccupation légitime des moniteurs concernant leurs chances de recrutement dans l'enseignement supérieur, deux points sensibles pour l'avenir du système ont pu être évoqués au hasard des ateliers : quelle proportion des futurs maîtres de conférences est-il souhaitable de faire passer par les CIES (aujourd'hui, le flux entrant, correspond aux 2/3 estimés des futurs recrutements des maîtres de conférences, 80 % de ce flux étant supposé s'orienter effectivement vers l'enseignement supérieur à la sortie du monitorat). Autre sujet, plus délicat : quelle proportion des enseignants du supérieur doivent être des enseignants-chercheurs ? (sur cette question, de nombreux participants ont fait valoir une position de compromis, présentant comme inéluctable la constitution d'équipes pédagogiques en

1er cycle qui associeraient des enseignants-chercheurs et des enseignants plein temps (des PRAG mais aussi des enseignants formés par la recherche et se spécialisant ensuite dans la fonction enseignante).

Avant de conclure, un mot pour dire que des problèmes plus immédiats ont également été évoqués : problèmes statutaires des moniteurs, statut des assistantes de CIES, reconnaissance des qualités d'enseignant lors du recrutement et du déroulement de carrière des enseignants-chercheurs.

Pour conclure, il serait souhaitable de pouvoir conduire en 1996, au bout de cinq ans de fonctionnement, une évaluation du système du monitorat. Il faudrait interroger les directeurs de CIES, les moniteurs, d'anciens moniteurs, des membres de section de CNU et de commissions de spécialistes, des présidents d'université et des représentants des organismes de recherche et des entreprises ayant recruté d'anciens moniteurs, afin de savoir quel jugement portent tous ces acteurs sur ce dispositif original qui valorise également l'enseignement et la recherche, encourage le brassage des disciplines et vise à améliorer l'insertion professionnelle.

DES ADRESSES UTILES POUR LES DOCTORANTS

Le réseau INTERNET offre aux doctorants de nouvelles sources d'information pour faciliter la préparation de leur thèse ou la recherche d'un emploi; il permet également aux étudiants d'échanger leurs points de vue grâce aux messageries, au niveau de leur université mais aussi au niveau national.

--Le **GUIDE DU DOCTORANT**, rédigé par El Kaim William, fournit une multitude de renseignements utiles sur les allocations de recherche, les formalités administratives impliquées par la thèse, les conditions d'accès au monitorat et postes d'ATER, les possibilités ouvertes par INTERNET (messagerie, nouvelles, WWW...), etc....Ce guide est accessible via WWW :

<http://www.ibp.fr/GUIDE>

--L'**Association Bernard Grégory** a pour vocation d'aider à l'insertion professionnelle des scientifiques de niveau doctoral, dans tous les domaines scientifiques..S'appuyant sur un réseau de 70 Bourses de l'Emploi régionales, composées de 400 enseignants et chercheurs, elle diffuse régulièrement à plus de 500 entreprises les profils de ses candidats ; elle traite également les demandes ponctuelles des entreprises, en diffusant largement leurs offres d'emploi dans les universités, écoles et centres de formation par la recherche.

L'ABG possède un service sur Minitel : 36.15 code ABG

, une messagerie sur INTERNET : gregory@nuri.inria.fr

, un serveur gopher: <gopher://abg.grenet.fr:700>

--La **guilde des étudiants** fournit la liste des associations de doctorants:

<http://www.irisa.fr/adoc/Guilde.html>

--Pour s'abonner au réseau **Hotdocs**, envoyer le message *subscribe hotdocs* à server@masi.ibp.fr. Les messages sont archivés dans

<http://enslapp.ens-lyon.fr/~degio/hotdocs/index.html>

--Le **Journal Virtuel des Thésards** est accessible par

<http://www.enst-bretagne.fr/~bdt/jvt/jvtCouv.html>

--Ces associations de doctorants ont élaboré un rapport volumineux sur la formation doctorale .Ce **rapport Hotdocs** est accessible via les serveurs précités, qui sont en fait hyper-reliés entre eux.

ASPECTS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE

- L'enseignement d'ADA dans les IUT Informatique (suite)
- Sur l'enseignement de la géomatique aux informaticiens
- Compte rendu sur l'Ecole Jeunes Chercheurs "Combinatoire et algorithmique" (3-7 avril 1995)
- Annonce du 2ème colloque Jeunes Chercheurs en sciences cognitives

L'enseignement de Ada dans les I.U.T. informatiques (suite)

Daniel Feneuille Aix-en-Provence I.U.T.

Les lecteurs de SPECIF ont déjà été informés de "l'option enseigner Ada" prise par certains départements informatiques d'I.U.T (cf. : SPECIF n°21 de novembre 1992 et SPECIF n°25 de novembre 1993). La présente information se propose de faire la synthèse d'une enquête que nous avons menée récemment auprès des 38 départements informatiques d'IUT concernant le rôle de Ada dans nos enseignements. Nous dirons aussi quelques mots sur la "semaine Ada" qu'organisent nos collègues de Dijon du 4 au 8 septembre 1995.

L'enquête (impact d'Ada en IUT) et ses résultats (en bref) :

38 départements ont été contactés, 30 réponses (après de nombreuses relances).

16 départements intègrent déjà Ada ¹ : pour 4 départements c'est depuis 2 ans, pour 8 départements depuis 3 ans et pour les 4 autres depuis plus de 5 ans.

Le "champ" couvert va de quelques heures d'initiation jusqu'à la couverture de nombreux concepts, modules, etc. définis par le P.P.N. (Programme Pédagogique National) et ainsi réparti : pour 10 départements en 1-ère année, 11 départements en 2-ème année, 4 départements en année spéciale et, enfin, en formation continue pour 2 départements. Le total dépasse 16 car Ada est "utilisé" parfois dans toute la scolarité.

En moyenne et par département, l'effectif concerné est de 100 étudiants (de 20 à 300) et de 4 enseignants (de 1 à 10).

Il n'apparaît pas que ces départements regrettent leur choix Ada. Au contraire, la tendance est à "Ada encore plus!", mais des aides sont demandées (enseignement des tâches, utilisation des numériques, conception objet par exemple).

En ce qui concerne les 14 départements restants et ayant répondu : 8 départements envisagent de "passer à l'acte" (sic!) pour 2 c'est très prochainement et pour les 6 autres c'est à moyen terme. Là encore des aides seraient les bien venues (au moins, dans un premier temps pour se substituer à Pascal) ².

Enfin (et c'était la dernière question) 13 départements connaissent Ada95 (alias Ada9X) ³.

Les rencontres Ada-IUT (la semaine de septembre) :

Le département de Dijon propose, en septembre (du lundi 4 au vendredi 8), une semaine de réflexion sur l'enseignement de Ada dans nos départements IUT ⁴. Cette initiative commence par 2 jours de "formation" (du lundi matin au mercredi 10 h) sur la base de ce qui se pratique à Dijon. Cette "initiation" est suivie de 3 jours (du mercredi au vendredi) d'échanges d'expériences, de documents de travail etc. Jean Ichbiah (l'un des pères de Ada), déjà présent en 1992, a annoncé sa participation. Selon les organisateurs ⁵, de 30 à 40 collègues sont attendus pour la deuxième partie de la semaine, en revanche Dijon peut encore accueillir pour les deux premiers jours (à l'intention des novices Ada donc) quelques collègues (non forcément IUT-iens!) : qu'on se le dise et prenne contact avec eux à l'IUT de Dijon.

Comme disaient les Shadocks : "c'est tout pour aujourd'hui"; la suite dans un prochain numéro de SPECIF que nous remercions chaleureusement de diffuser nos initiatives.

¹ il s'agit des départements IUT de : Aix, Amiens, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Limoges, Metz, Nantes, Nice, Toulouse, Orsay, Rodez, Valence, Vélisy et Villetaneuse.

² Une solution à ce problème d'aide est la mise en place d'un réseau d'échanges : Ada-IUT qui ne fonctionne hélas pas très bien. Sans oublier nos traditionnelles rencontres annuelles (voir plus loin l'initiative de Dijon).

³ voir (entre autres) TSI n° 5 et n° 6 vol 13 de 1994 pour en savoir plus.

⁴ comme en 1992 à Dijon (déjà!) et en 1993 à Aix (cf. bulletins SPECIF cités au début).

⁵ Maryvonne Dupuy et Bernard Vignon (que nous remercions au passage!).

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GEOMATIQUE

AUX INFORMATIENS

Robert LAURINI

IUT A Informatique - Université Lyon I

La géomatique est un secteur en pleine expansion, avec des taux de croissance annuel de l'ordre de 30 %, couvrant des applications comme la planification urbaine et régionale, la maîtrise de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des réseaux souterrains, la gestion des grandes domaines fonciers, la géologie, le génie civil, la météorologie, les transports, le géomarketing, etc., bref, toutes les activités pour lesquelles une localisation précise des objets géographiques est nécessaire en termes de coordonnées.

Depuis plusieurs années, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a créé une commission sur les "Métiers de la Géomatique", groupement qui s'est surtout préoccupé de la formation à la géomatique des utilisateurs (services techniques des collectivités locales, géomètres, employés de gestionnaires de territoire, etc.). Lors de la rencontre du 6 avril 1995 dans le cadre des journées Systèmes d'Information Géographiques (MARI), de nombreux auditeurs se sont plaints de l'incompétence des informaticiens dans le domaine de la géomatique : par exemple, dans de nombreuses mairies, les informaticiens (dits de gestion) se révèlent incapables de concevoir correctement les applications cartographiques. Et ceci tout simplement car ils ne connaissent pas le vocabulaire, les techniques particulières de ces utilisateurs, les terminaux graphiques et leurs caractéristiques. Si bien que dans certaines villes existent maintenant deux services informatiques, l'un lié aux applications administratives et l'autre aux services techniques. Et bien sûr, les informaticiens de formation brillent par leur absence dans ces derniers.

De même, les SSII françaises sur le créneau de la géomatique ont beaucoup de mal à recruter des informaticiens connaissant un peu le domaine, que ce soit pour la rédaction de progiciels ou pour la vente. Quant au niveau consultant, certaines SSII se sont lancées sur le créneau en croyant qu'elles pourraient recycler leur savoir-faire dans ce domaine particulier et elles ont vite déchanté devant la difficulté d'appréhender ce type d'applications, leur mauvaise connaissance de l'offre logicielle et matérielle et la sous-estimation des difficultés techniques dans la conception des bases de données géographiques.

Que l'on songe à la gestion de plusieurs millions d'enregistrements (atteignant parfois le milliard), aux particularités de l'acquisition (théodolites, photos aériennes, images satellitaires, scannage de plan), à la gestion des incertitudes de mesures, aux difficultés de mise à jour multi-source, au mélange d'informatique de gestion et d'aide à la décision, à la cartographie thématique et sémiologie graphique, aux langages visuels, au suivi de véhicules en temps réel par GPS (Global Positioning System), etc.

Alors la question est la suivante : quelle formation donner aux informaticiens afin qu'ils puissent être efficaces pour les applications géomatiques ? Personnellement, je constate que beaucoup de choses leur sont racontées en gestion, un peu moins en productique, pratiquement rien en CAO et en géomatique. La pratique montre que des informaticiens motivés peuvent être efficaces en géomatique en quelques mois.

L'objet de ce texte n'est pas de proposer un panorama complet d'une formation en géomatique que l'on pourrait chiffrer à deux ou trois cents heures pour des informaticiens selon que l'on s'adresse à des DUT, des MIAGE ou à des élèves-ingénieurs en informatique. Mais il est plutôt de sensibiliser les enseignants en informatique sur la nécessité de prendre aussi leurs exemples dans ce domaine, en cours, en TD et en TP. Par exemple :

- en cours de structure de données, montrer aux étudiants que définir un polygone par une suite de points est une erreur grossière, car dans en géomatique, les polygones ont parfois des trous et des îles ;
- étudier les quadrees, les octrees ; étudier aussi les structures spéciales pour l'indexation spatiale comme les r-trees ;

- en mathématiques, expliquer les projections planaires du globe terrestre et les coordonnées Lambert (normalisées en France), faire de la topologie 2D et 3D ;
- en cours de périphériques, parler de la saisie par tables à digitaliser, théodolites, aux satellites (SPOT, GPS, etc.) ;
- en cours d'infographie, sensibiliser les étudiants à la cartographie thématique et au choix de la sémiologie la plus adaptée pour faire ressortir les points saillants d'une carte ;
- en recherche opérationnelle, prendre des exemples de géomarketing, comme la recherche de site optimal pour un supermarché, la division d'un territoire entre des représentants, la localisation de l'affichage publicitaire ;
- en bases de données, au lieu de prendre toujours des clients et des factures, donner les modèles conceptuels des objets géométriques courants (polygone non connexe, tessellation, graphes, etc.), traiter des applications comme la pollution des eaux, le cadastre, les modèles numériques de terrains, etc. ; les contraintes d'intégrité topologique sont un excellent exemple dans la rédaction des triggers ;
- en analyse et conception de systèmes d'information, prendre des exemples de conception en planification urbaine ;
- en multimedia, parler des photos aériennes, des orthophotoplans, des hypercartes ;
- en systèmes coopératifs, prendre des exemples en contrôle aérien ;
- en cours de temps réel, prendre des exemples de suivi de trafic routier ;
- en cours de traitement d'images, parler de la télédétection sur les images satellitaires, indiquer les techniques de mosaïquage de photos aériennes, de corrections de leur distorsions ;
- etc.

D'autres exemples pourraient être donnés afin de montrer aux étudiants en informatique les potentialités dans ce domaine.

Si des collègues sont intéressés pour faire avancer cette réflexion, ou désirent des exemples particuliers, prière de me contacter.

Robert LAURINI, Professeur

e-mail : laurini@iutainfo.univ-lyon1.fr ou bien laurini@if.insa-lyon.fr

Quelques textes utiles dans le domaine :

ANTENUCCI JC, BROWN K, CROSWELL PL, KEVANY MJ Geographic Information Systems; A guide to the Technology . New-York: Van Nostrand Reinhold, 1991.

LAURINI R., MILLERET-RAFFORT F. Ingénierie des Connaissances Spatiales. Hermès.

LAURINI R., MILLERET-RAFFORT F. Les bases de données en géomatique.

Hermès. 1993.

LAURINI R., THOMPSON D. Fundamentals of Spatial Information Systems. Academic Press. 1992.

PEUQUET D., MARBLE D. Introductory Readings in Geographic Information Systems. Taylor and Francis. London.

ROUET P. Les Données dans les SIG, Hermès.

SAMET H. Applications of Spatial Data Structures : Computer Graphics, Image Processing and Geographic Information Systems, Addison-Wesley, 1989.

SAMET H. Design and Analysis of Spatial Data Structures : Quadrees, Octrees and Other Hierarchical Methods, Addison-Wesley, 1989.

Rapport sur le déroulement de
l'École jeunes chercheurs
"Combinatoire et algorithmique"
LaBRI
3 au 7 Avril 1995 *

Serge Dulucq, Jean Marc Fédou et Yves Métivier
LaBRI URA CNRS 1304
Université Bordeaux I
33405 Talence Cedex France
E-mail : ejc@labri.u-bordeaux.fr

Cette école s'adressait aux doctorants en informatique intéressés par les aspects fondamentaux de l'informatique et plus particulièrement ceux liés à la combinatoire et l'algorithmique. Ces deux mots-clés correspondent à des domaines vastes en plein développement dont seuls quelques thèmes ont été abordés.

Les buts de cette école étaient essentiellement:

- de compléter la formation des doctorants
- d'élargir leurs champs de connaissance
- d'acquérir des concepts, des méthodes et des outils pour les aider à résoudre certains problèmes
- de leur permettre de se rencontrer.

Cette école s'inscrit dans la continuité des écoles jeunes chercheurs organisées en 1991 et 1992 par le PRC/GDR "Programmation Avancée et Outils pour l'Intelligence Artificielle" et celle organisée en 1993 par A. Arnold et B. Courcelle.

L'École a réuni 40 élèves dont la liste figure en annexe. Les exposés ont été de trois types:

- Exposés de synthèse (1h30)

*Organisée par le LaBRI, avec le soutien du MESR, du PRC "Mathématiques et Informatique" et de l'Université Bordeaux I.

- Cours ($3 \times 1h30$)
- Présentation d'outils (combinatoire expérimentale) (1h)

Contenu des exposés

Les thèmes suivants ont été traités:

Pour les cours

- Analyse d'algorithmes (B. Salvy, M. Soria, J.M. Steyaert)
- Combinatoire bijective (M. Delest, S. Dulucq)
- Estampillages et registres (B. Charron-Bost, R. Cori)
- Réécriture de graphes (I. Litovsky, Y. Métivier, E. Sopena)

Pour les exposés de synthèse

- Taxiplanie (P. Rosenstiehl)
- Automates et commutations (Y. Métivier)
- Empilements (M. Bousquet-Mélou)
- Combinatoire du groupe symétrique (S. Dulucq)

Pour les outils

- Pari (H. Cohen)
- Maple (V. Strehl)
- Mathematica (J.-M. Fédou)

Des supports de cours (polycopiés, articles) ont été systématiquement fournis aux participants.

La liste des élèves, donnée ci-dessous, atteste de la diversité de leur provenance. Les discussions ont permis également d'observer la variété des thèmes de recherche abordés par les doctorants.

Une première évaluation de cette école montre une grande satisfaction des différents participants : élèves et orateurs.

Liste des élèves

Akhavi Ali (Ali.Akhavi@univ-caen.fr) Université de Caen
Alexandre Guillaume (alex@sysal.ibp.fr) L.I.T.P.
Andary Philippe (andary@dir.univ-rouen.fr) L.I.R - Université de Rouen
Barre Vincent (barre@aviion.univ-lemans.fr) Université du Maine
Bassino Frédérique (bassino@univ-mlv.fr) Université de Marne la Vallée
Benhamdine amel (hamel@lri.fr) L.R.I. - Orsay
Bottreau Anne (bottreau@labri.u-bordeaux.fr)
Carton Olivier (carton@univ-mlv.fr) Université de Marne la Vallée
Chabaud Cyril (chabaud@litp.ibp.fr) L.I.T.P.
Chyzak Frédéric (Frederic.Chyzak@inria.fr) INRIA - Rocquencourt
Dutour Isabelle (dutour@labri.u-bordeaux.fr)
El Haddad Mohamed (Mohamed@lri.fr) L.R.I - Orsay
Gasse Emmanuel (gasse@aviion.univ-lemans.fr) Université du Maine
Giannakos Aristote (Aristotelis.Giannakos@lri.fr) L.R.I - Orsay
Gourdon Xavier (Xavier.Gourdon@inria.fr) INRIA - Rocquencourt
Hanusse Nicolas (hanusse@labri.u-bordeaux.fr)
Janin David (janin@labri.u-bordeaux.fr)
Kheddouchi Hamamache (Kheddouchi@lri.fr) Université Paris Sud
Kopidakis Ioannis (Kopidaki@lri.fr) L.R.I - Orsay
Laugerotte Eric (laugerot@dir.univ-rouen.fr) L.I.R. - Université de Rouen
Le Bars Jean-Marie Université de Caen
Lecoiffier Christophe (lecoiffi@math.uni-caen.fr) Université de Caen
Linhares Sales Claudia (Claudia.Linhares@imag.fr) LSD2-IMAG - Grenoble
Magot Nicolas (magot@labri.u-bordeaux.fr)
Manigot Luc (manigot@alize.msh-paris.fr) C.A.M.S. - EHESS - Paris
Lamari Meriem (Meriem.Lamari@lri.fr) L.R.I. - Orsay
Mynard Laurent (Laurent.Mynard@laforia.ibp.fr) LAFORIA - Paris
Novelli Jean-Christophe (Jean-Christophe.Novelli@ens.fr) E.N.S - Paris
Patrou Bruno (patrou@labri.u-bordeaux.fr)
Redouane Youssef (Youssef.Redouane@lri.fr) L.R.I - Orsay
Roussel Olivier (Olivier.Roussel@lifl.fr) L.I.F.L. - Villeneuve d'Ascq
Rusu Irena (Irena.Rusu@lri.fr) L.R.I. - Orsay
Safer Taoufik (safer@litp.ibp.fr) L.I.T.P.
Salinier Bruno (salinier@labri.u-bordeaux.fr)
Schaeffer Gilles (Gilles.Schaeffer@ens.fr) E.N.S - Paris
Simplot David (David.Simplot@lifl.fr) L.I.F.L. - Villeneuve d'Ascq - Lille
Thibau David (thibau@masi.ibp.fr) MASI - Jussieu
Veigneau Sébastien (veigneau@univ-mlv.fr) Université de Marne la Vallée
Vignal Laurence (vignal@labri.u-bordeaux.fr)
Voskanian Arman (Arman.Voskanian@lri.fr) L.R.I - Orsay

Comité de Programme

Il est volontairement large pour permettre une bonne représentation des domaines couverts par les Sciences Cognitives. Il est constitué à part égale de jeunes chercheurs et de chercheurs confirmés.

P. Amsili
B. Amy
M. Andrés
N. Balacheff
N. Bensimon
F. Blanc
J.P. Brans
C. Brassac
M. Betrancourt
G. Caelen
J.P. Caverni
N. Chaignaud
M. Charolles
G. Chauvet
E. Chourraqui
E. Clément
B. Concin
J. Decéty
D. Dubois
C. Faucher
F. Gaunet
F. Gayral
M. Gonzalez-Gomez
J.M. Grandchamp
A. Guillot
V. Gyselinck
L. Heurley
J.M. Hoc
S. Lahlou
B. Laks
K. Malkani
J.C. Martin

IRIT, Toulouse
LIFIA-IMAG, Grenoble
LAIAC, Caen
LSD2-IMAG, Grenoble
LIMSI, Orsay
NIBH, Japon
VUB, Bruxelles
GRC, Nancy
INRIA, Grenoble
ICP-CLIPS, Grenoble
CREPCO, Aix en Provence
LIPN, Villetaiseuse
LANDISCO-CNRS, Nancy
IBT, Angers
DIAM-IUSPIM, Marseille
LPC, Paris VIII
GSPM-EHESS, Paris VIII
INSERM, Bron
LCPE-CNRS, Paris
DIAM-IUSPIM, Marseille
LNC, Marseille
LIPN, Paris XIII
DIAM-IUSPIM, Marseille
LIMSI, Orsay
ENS, Paris X
LPE, Paris V
Univ. McGill, Canada
URIAH, Valenciennes
EDF, Clamart
Univ. Paris X
LIM, Marseille
LIMSI, Orsay

L. Mondada
P. Monteiro-Palagi
A. Nazarenko
J.L. Nespoulous
E. Pacherie
J. Poli
P.Y. Raccach
H. Ripoll
F. Robin
L. Rodet
L. Romary
C. Rossi-Arnaud
A. Roulbah
V. Saint-Dizier
J. Savelli
C. Thinus-Blanc
P.A. Tourtier
A. Tricot
J. N. Thuillier
J. Vauclair

Univ. Lausanne, Suisse
TIRE-INPG, Grenoble
ENS, Fontenay
Inst. J. Lordat, Toulouse
CREPCO, Aix en Provence
IDL-CNRS, Paris
UFRAPS, Poitiers
LabECD, Nantes
LPE, Grenoble
CRIN, Nancy
CNR, Italie
LPE, Grenoble
GRC, Nancy
LIESIB, Dijon
LNC, Marseille
Dassault Aviation, Paris
CREPCO, Aix en Provence
TEM, Dunkerque
LNC, Marseille

Comité d'organisation

Jean Yves Antoine
Marie-Laure Barbier
Nelly Bensimon
Olga Billon
Nathalie Colineau
Agnès Gryl
Guy Picolet
Catherine Thinus-Blanc
Nathalie Wurbel

ICP-CLIPS, Grenoble
CREPCO, Aix
LIMSI, Orsay
CREPCO, Aix
ICP-CLIPS, Grenoble
LIMSI, Orsay
DIAM, Marseille
LNC, Marseille
DIAM, Marseille

A l'initiative de
l'Association pour la Recherche Cognitive

DEUXIÈME COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS EN SCIENCES COGNITIVES

ORGANISÉ PAR L'ARC*,
COGNITO ERGO SUM**
& IN COGNITO***

APPEL À COMMUNICATIONS

Presqu'île de Giens (Var, France)
5, 6 et 7 Juin 1996

* Association pour la Recherche Cognitive
** Association d'étudiants en sciences cognitives d'Aix - Marseille
*** Association d'étudiants en Sciences Cognitives de Grenoble

Après le vif succès obtenu par le Premier Colloque Jeunes Chercheurs en Sciences Cognitives (La Motte d'Aveillans, mars 1994), la deuxième édition de cette manifestation aura lieu en Provence, dans le même esprit que la précédente, avec l'objectif de présenter des travaux de jeunes chercheurs. Ce sera aussi l'occasion de créer ou de confirmer des liens entre les diverses disciplines des Sciences Cognitives comme l'intelligence artificielle, les neurosciences, la psychologie, l'ergonomie, les sciences du langage, la philosophie, l'épistémologie, la biologie, la didactique, les sciences de l'éducation, la sociologie...

Appel à Communications

Les thèmes retenus sont suffisamment génériques pour que chaque discipline puisse être concernée:

- Acquisition
- Apprentissage
- Contrôle
- Langage
- Modélisation
- Raisonnement
- Résolution de problème
- Action
- Communication
- Interactions
- Mémoire
- Perception
- Représentation

Les textes devront être rédigés en français par des jeunes chercheurs (n'ayant pas soutenu leur thèse avant 1994) et ne dépasseront pas 15 pages (Times 12, double interligne, marge gauche 3,5). Ils comporteront deux parties équilibrées : la première décrira précisément les tenants et les aboutissants du travail de recherche, et la deuxième sera une ouverture du problème traité vers d'autres disciplines des Sciences Cognitives (apports et liens théoriques avec d'autres disciplines, comparaison des méthodes, etc). Les travaux seront évalués à la fois sur leur qualité

scientifique, leur originalité et leur caractère réellement interdisciplinaire. Les auteurs devront veiller à employer une écriture à la portée de toute la communauté scientifique. Sur la première page figureront, exclusivement, le titre de la communication, le nom du ou des auteurs, un résumé de 10 lignes au maximum en Times 12, ainsi que les mots clés. Ces textes seront adressés en quatre exemplaires, par courrier postal, avant le 31 octobre 1995, à l'adresse suivante :

Nelly Bensimon
LIMSI
B.P. 133
91403 Orsay cedex
Fax: (1) 69 85 80 88
Email: nelly@limsi.fr

Les auteurs seront avertis vers la fin du mois de janvier 1996 de l'acceptation ou du rejet de leur article par le comité de programme. Les propositions acceptées seront présentées, selon la décision du jury, soit oralement, soit sous forme de communication affichée. Les personnes dont l'article est retenu s'engagent à venir au colloque. Les actes regroupant les articles retenus seront disponibles au colloque (dans le cas des propositions acceptées en communications affichées, une version courte sera insérée dans les actes).

Le comité de programme recommandera une sélection des meilleurs articles en vue d'une publication dans la revue INTELLECTICA.

Ateliers et Conférences

En outre, des ateliers seront formés pour ouvrir plus largement les débats autour de thèmes proposés, et des chercheurs de renommée interna-

tionale seront conviés à faire des conférences de synthèse interdisciplinaire.

Renseignements

Lieu Village Vacances de Giens
Hébergement Au village vacances
Prix 1200 FF (frais d'inscription, actes du colloque, hébergement et repas compris). Les étudiants dont les laboratoires ne peuvent prendre en charge les frais du colloque, pourront solliciter une bourse, en adressant une lettre motivée au comité d'organisation.

Week-end

Il sera possible de rester le week-end pour profiter du cadre, de la mer, du soleil et de la cuisine provençale (sur-coût à prévoir).

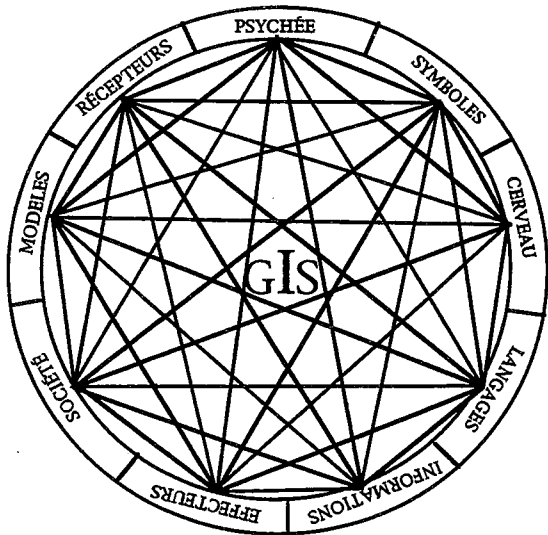
Renseignements

Inscriptions, Communications :

• Agnès Gryl
LIMSI (Orsay)
tel: (1) 69 85 80 07
fax: (1) 69 85 80 88
gryl@limsi.fr

Logement, Transports :

• Olga Billon
CREPCO (Aix en Provence)
tel: 42 20 03 45
fax: 42 20 59 05
raison@romarin.univ-aix.fr
• Guy Picolet
DIAM (Marseille)
tel: 91 05 60 42
fax: 91 05 60 33
diam_gp@vmesa11.u-3mrs.fr



Groupement d'Intérêt Scientifique Sciences de la Cognition

Le directeur, Jean-Gabriel GANASCIA

Objet: création du GIS "Sciences de la cognition"

Le MESR, le CNRS, le CEA et l'INRIA ont décidé d'associer leurs efforts en matière de sciences cognitives par la création d'un groupement d'intérêt scientifique qui prend le relais des actions lancées par le MESR — Programme de Recherches Coordonnées "Sciences Cognitives" — et le CNRS — Programme Interdisciplinaire de Recherche COGNISCIENCES.

Créé pour quatre années, le GIS "Sciences de la cognition" va promouvoir des actions incitatives sur projets dans des domaines nouveaux, prometteurs et encore insuffisamment explorés comme l'imagerie cérébrale, les technologies culturelles et la confrontation cognition naturelle, cognition artificielle. Nous travaillons présentement à la définition des modalités et des orientations de ces actions en liaison avec le comité d'administration et le conseil scientifique du GIS. Nous ne manquerons pas de vous transmettre les appels à contribution en temps voulu.

Outre des actions incitatives, ce GIS animera des réflexions de prospective destinées à identifier des thèmes en émergence et à faire des propositions d'actions à destination soit du GIS lui-même, soit d'autres institutions.

Groupement d'Intérêt Scientifique "Sciences de la cognition"

CEA

CNRS

INRIA

MESR

Il importe de souligner que le GIS "Sciences de la cognition" n'est pas simplement la reconduction d'actions antérieures menées par le MESR et le CNRS ; sa création constitue un événement notable pour au moins trois raisons :

- La mise en commun des moyens du MESR et de trois EPST qui ont chacun leur propre mode de financement et leurs propres domaines d'investigation résulte d'un effort de coordination des organismes et d'harmonisation des programmes.

- L'ouverture sur d'autres organismes que ceux qui sont impliqués dans le GIS et sur d'autres institutions en vue de collaborations éventuelles devrait faciliter le transfert de résultats fondamentaux des sciences cognitives vers le secteur socio-économique partout où c'est possible.

- Que ce soit l'imagerie cérébrale, le développement des technologies culturelles ou la confrontation cognition naturelle, cognition artificielle, tous les thèmes de recherche sur lesquels portera l'action du GIS ont un caractère fondamentalement innovant ; les enjeux tant intellectuels que sociaux qui sont à la clef, s'avèrent cruciaux pour la modernité toute entière.

Le directoire du GIS "Sciences de la cognition"

Groupement d'Intérêt Scientifique "Sciences de la cognition"

CEA

CNRS

INRIA

MESR

Projet de Programme

Groupement d'Intérêt Scientifique "Sciences de la cognition"

1. Préliminaires

Le MESR, le CNRS, le CEA et l'INRIA ont décidé d'associer leurs efforts en matière de sciences cognitives par la création d'un groupement d'intérêt scientifique qui prend le relais des actions lancées par le MESR — Programme de Recherches Coordonnées "Sciences Cognitives" — et le CNRS — Programme Interdisciplinaire de Recherche COGNISCIENCES. Ce texte est destiné à esquisser les contours de l'activité de ce GIS.

Créé pour quatre années, le GIS "Sciences de la cognition" a pour but d'animer la recherche en sciences cognitives sur le territoire national, en concertation avec les organismes de recherche partie prenante du GIS, et avec le souci constant des retombées sociales et économiques des sciences cognitives. L'objectif est double : d'une part, placer les équipes françaises de recherche en sciences cognitives au plus haut niveau international et envisager les modalités de coopération au sein de la Communauté Européenne dans les domaines où le besoin s'en fait sentir ; d'autre part, favoriser les transferts de la recherche fondamentale vers le secteur aval, en particulier vers la recherche appliquée et vers l'industrie, et mettre les chercheurs en prise avec la demande sociale et avec les grands défis contemporains.

Aux actions incitatives propres du GIS, viendront se greffer des actions ponctuelles auxquelles participeront d'autres organismes, des industries ou des opérateurs, qu'ils soient publics ou privés. Parmi les institutions pressenties, notons en dehors de certains EPST, le CNET, la DRET, le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Industrie, THOMSON-CSF, Matra-Espace, la SNCF, quelques grands éditeurs comme Gallimard, Nathan, Hachette....

Pour parvenir à réaliser ce double objectif, le GIS "Sciences de la cognition" exercera une double action :

- promouvoir des recherches scientifiques de qualité par une politique incitatrice complémentaire de l'action des organismes, et
- mettre sur pied une prospective en faisant collaborer des chercheurs, des industriels et différents acteurs sociaux intéressés à divers titres aux sciences cognitives.

Nous nous proposons donc de lancer des actions incitatives sur des thématiques scientifiques clairement définies et de mettre en place des réflexions prospectives. Ces dernières serviront à éclairer le directoire et le conseil scientifique du GIS lors de l'établissement des futures thématiques scientifiques et des modalités d'action correspondantes. Par ailleurs, elles permettront de poser un regard neuf et éclairé sur diverses questions intéressant l'ensemble de la communauté scientifique, comme les questions de formation ou d'accès à la documentation.

Il importe de souligner que le GIS "Sciences de la cognition" n'est pas simplement la reconduction d'actions antérieures menées par le MESR et le CNRS et que sa création constitue un événement notable pour au moins trois raisons :

- La mise en commun des moyens du MESR et de trois EPST qui ont chacun leur propre mode de financement et leurs propres domaines d'investigation résulte d'un effort de coordination des organismes et d'harmonisation des programmes tout à fait notable.

- L'ouverture sur d'autres organismes que ceux qui sont impliqués dans le GIS et sur d'autres institutions en vue de collaborations éventuelles devrait faciliter le transfert de résultats fondamentaux des sciences cognitives vers le secteur socio-économique partout où c'est possible.

- Que ce soit l'imagerie cérébrale, le développement des technologies culturelles ou la confrontation entre cognition naturelle et cognition artificielle, tous les thèmes de recherche sur lesquels portera l'action du GIS ont un caractère fondamentalement innovant ; les enjeux tant intellectuels que sociaux qui sont à la clef, s'avèrent cruciaux pour la modernité toute entière.

Dans la suite nous abordons les grandes orientations scientifiques déjà convenues en partenariat lors de l'élaboration de la convention constitutive du GIS et nous précisons la nature des actions prospectives que nous comptons mettre sur pieds.

2. Actions incitatives

2.1. Préambule

Les actions incitatives que nous comptons mettre en place dans le cadre du GIS "Sciences de la cognition" seront ciblées sur des orientations scientifiques précises définies en concertation avec les organismes actionnaires.

En règle générale, on financera des projets, c'est-à-dire des actions dont les objectifs seront clairement définis et dont les échéances seront précisément posées.

Comme il a été rappelé dans l'introduction, il ne s'agit aucunement de concurrencer l'action des organismes et de financer de la recherche de base, mais d'inciter des équipes de qualité à se lancer dans des domaines novateurs et à s'ouvrir à une collaboration interdisciplinaire. À cet égard, soulignons que nos vœux seraient de mettre en place une évaluation scientifique rigoureuse, en faisant appel à des experts indépendants et reconnus internationalement, et d'obtenir, d'ici la fin du GIS, des résultats visibles.

Selon les thématiques scientifiques et selon l'état des communautés scientifiques en présence, on procédera par appel d'offre ou l'on identifiera directement les équipes susceptibles d'être intéressées par les actions du GIS. On veillera, lorsque c'est possible, à agir en concertation avec les communautés européennes, les modalités de coopération devant faire l'objet d'études détaillées dans le cadre du GIS. Dans tous les cas, l'accent sera mis sur le caractère interdisciplinaire des recherches.

Pour chaque thématique, la nature des actions et les modalités d'intervention du GIS seront définies par le directoire qui pourra s'aider des résultats de réflexions prospectives lancées à cet effet.

Dans un premier temps, pour lancer le GIS, nous proposons trois thématiques scientifiques : *l'imagerie cérébrale*, la *confrontation cognition naturelle, cognition artificielle*, et les *technologies culturelles*.

2.2. Imagerie cérébrale de la cognition

De nouvelles techniques d'exploration de l'activité cérébrale ont vu le jour ces dernières années — PET, MEG, IRM, EEG —. Elles s'appuient sur le recueil des signaux issus de traceurs ou émis directement par le cerveau. Leur développement rapide nécessite une réflexion de fond sur le rôle qu'elle peuvent jouer dans l'élucidation des fonctions cérébrales en rapport avec des tâches cognitives : émission et compréhension du langage, calcul, attention sélective, perception, mémoire, imagerie mentale, représentation de l'action, ... Au delà de la localisation des aires impliquées, ces recherches contribuent à l'analyse de l'architecture cognitive et participent à la validation d'hypothèses psychologiques et neuropsychologiques sur cette architecture.

Par ailleurs, la fusion des informations provenant des différentes sources pose des problèmes théoriques nouveaux qui ne pourront être résolus que si l'on fait collaborer des spécialistes d'imagerie cérébrale, des mathématiciens, des physiciens, des informaticiens et des automaticiens.

Cette axe thématique aura pour but, à la fois de mettre ces nouveaux outils d'exploration cérébrale à la disposition des chercheurs en sciences cognitives, et de

développer des techniques de traitement, de stockage et d'exploitation des informations issues de ces différents outils. On apportera un soutien spécifique aux projets qui porteront sur la mise au point de protocoles d'utilisation des méthodes d'imagerie et sur des expérimentations pluridisciplinaires visant à l'élucidation des fonctions cognitives.

Deux types d'actions incitatives sont envisagées :

1- Le financement de projets portant sur la fusion ou sur la mémorisation de données. Les modalités de financement de ces projets autant que leur nature exacte seront définies à l'issue d'une réflexion de prospective réservée à cet effet.

2- La mise à la disposition de chercheur en sciences cognitives, de ces outils d'exploration cérébrale. Les modalités de cette mise à disposition devront être examinées avec soin, en sorte qu'un suivi des expérimentations cognitives puisse être assuré pleinement. Une éventualité envisagée serait de spécialiser des étudiants de thèse, financés par des allocations de recherche du MESR sur cette question.

2.3. Technologies culturelles

La technique offre aujourd'hui des possibilités insoupçonnées ; elle met à la disposition de l'homme moderne de nouveaux outils tous les jours plus perfectionnés. Va-t-elle faire éclore un monde nouveau ? Quel sera-t-il ? Quelle place pourra bien échoir à l'homme dans ce monde ?

L'expérience montre que les hommes ne savent pas toujours tirer le meilleur des nouveaux outils que la technologie leur propose ; bien au contraire, il arrive souvent qu'ils en soient les victimes... Et, même dans le domaine cognitif.

Ce volet thématique du GIS "sciences de la cognition" se centrera sur les liens qui apparaissent aujourd'hui de plus en plus actuel, entre les technologies de l'information et la culture entendue au sens large de médium de communication entre les hommes d'une même société. On y étudiera les nouveaux artefacts qui font référence, dans leur conception même, à une organisation des savoirs, véhicule implicite d'une tradition intellectuelle. Qu'en serait-il pour l'avenir de nos sociétés et de nos cultures si une seule de ces traditions parvenait à s'imposer à travers ces nouveaux outils ? Si une telle question doit être prise au sérieux, il importe dès à présent d'en mesurer l'enjeu culturel exacte, à savoir, à la fois la charge culturelle qui est portée par les nouvelles technologies de l'information, et les transformations qu'elles induisent sur la transmission des savoirs. Dans un premier temps, ce thème fera appel à deux réflexions prospectives pour mûrir des décisions d'actions.

À terme, il nous semble souhaitable de lancer deux projets sur ce thème, l'un à caractère universitaire qui porterait sur l'opposition mémoire interne/mémoire externe et sur l'adéquation des différentes théories sémantiques à la structuration de mémoires externes, l'autre à caractère plus appliqué, qui porterait sur tel ou tel aspect pratique des livres électronique ou des systèmes d'informations qui ressortirait de la réunion de prospective que nous comptons organiser sur le sujet.

2.4. Confrontation cognition naturelle, cognition artificielle

D'un côté, la nature et ses mystères qui, jour après jour, se dévoilent un peu plus, de l'autre, la machine, gauche et malhabile, mais qui s'assouplit... L'étude de l'un et de l'autre fait progresser ceux qui se vouent aux sciences cognitives dans la quête du connaître ; l'étude de l'un pour l'autre fait plus encore progresser cette quête : c'est d'ailleurs le noyau premier des sciences cognitives.

Du côté de la nature, les systèmes biologiques — cerveaux, effecteurs, organes des sens — psychologiques, sociaux, éventuellement même, éthologiques ; du côté des machines, les modèles dits "neuronaux", les algorithmes génétiques, les réseaux d'automates, les systèmes multi-agents : l'un et l'autre essaient de passer d'une multiplicité de comportement mécaniques interagissant entre eux à des comportements d'ensemble complexes.

Dans ce cadre, la nature est un modèle pour l'artefact, au sens où elle se présente comme un idéal auquel on veut parfois essayer de le conformer, autrement dit, au sens où l'on dit d'une jeune fille que c'est une jeune fille modèle ; de même, l'artefact est un modèle pour la nature, mais en un sens différent : là, le modèle devient une abstraction, une règle générale tirée de l'observation d'un phénomène et qui permet d'en comprendre les ressorts.

Cette notion de modèle, par son ambivalence même, résume l'ambivalence qui règne dans la confrontation du naturel et de l'artificiel : l'artefact est destiné à mieux comprendre le naturel, et le naturel se présente comme une source d'inspiration pour ceux qui conçoivent les artefacts. Cependant, ce qui importe ici, ce ne sont pas les modèles eux-mêmes, mais la confrontation à laquelle ils donnent lieu. Pour être plus précis, deux questions nous semblent susceptibles de développements dans le cadre de ce GIS :

1- La confrontation de la perception naturelle et de la perception artificielle dans les registres auditifs, visuels, olfactifs et tactiles. Les modalités auditives et visuelles de la perception artificielle ont déjà été bien développées. Les modalités olfactives et

tactiles l'ont moins été, même si de nombreux progrès récemment enregistrés nous encouragent à poursuivre dans cette voie.

2-La mémoire. Bien peu de choses ont été faites pour confronter les modèles physiologiques, psychologiques et informatiques de mémoire, même si les références s'entrecroisent parfois. Quelles expériences, quelles données permettent d'accéder à la structuration physiologique de notre mémoire ? Quels modèles permettent d'en rendre compte ?

3. Actions prospectives

Les actions prospectives que le GIS supervisera en collaboration avec différentes organisations — organismes de recherches, industries, institutions étatiques, ... — sont de trois ordres :

- des écoles et des colloques,
- un suivi des travaux poursuivis à l'étranger, enfin,
- des réflexions prospectives.

3.1. Congrès, Écoles, Colloques, ...

Des congrès, des écoles des colloques permettront d'animer des débats dans la communauté scientifique, de mûrir des réflexions sur des sujets nouveaux et de diffuser l'information à l'extérieur du cercle fermé des seuls spécialistes. Le GIS veillera à la conformité des actions lancées et de la politique scientifique. Il ne répondra pas systématiquement aux demandes sporadiques formulées par tel ou tel groupe ; en revanche, il organisera des réunions publiques, plus ou moins ouvertes, de façon à satisfaire ses besoins : identifier de nouvelles directions de recherches, présenter les résultats obtenus par des équipes financées par le GIS, apporter une information à la communauté scientifique, ...

En bref, il n'entre pas dans la vocation du GIS de financer toutes les actions publiques qui se réclament des sciences cognitives, ni de répondre à toutes les sollicitations. En revanche, des actions concertées avec différents organismes seront encouragées lorsqu'elles atteindront une ampleur, une qualité et des objectifs jugés compatibles avec ceux du GIS. À cet égard, le GIS reprendra certaines actions du PIR

“Cognisciences” dont en particulier les “conférences Jean NICOD” qui se sont avérées très fructueuses.

3.2. Suivi de l'état des sciences cognitives à l'étranger

Des visites et des contacts suivis avec les responsables d'actions similaires à l'étranger, en Europe, aux États-Unis et au Japon, nous permettrons de coordonner les actions lancées au plan national avec les actions lancées ailleurs dans le monde. De plus, cela devrait nous assurer de la compétitivité des recherches conduites en France tout en évitant un repli sur l'hexagone qui, à terme, serait fatal.

Déjà, quelques informations publiques sur les autoroutes de l'information rendent nécessaire une étude approfondie des dimensions cognitives qui y sont associées. D'autres projets, comme les projets de cartographie cérébrale demandent, eux aussi, qu'une investigation plus fine soit poursuivie afin de nourrir la réflexion d'arguments solides.

Dernier point, les contacts avec la CEE : il appartiendra au GIS de tout mettre en oeuvre pour établir des contacts avec la CEE tout en se gardant de dupliquer les actions. Nous essayerons d'agir en concertation avec les instances européennes et, dans la mesure du possible, de jouer un rôle dans les évolutions futures par des suggestions judicieuses.

3.3. Réflexions Prospectives

Il nous semble nécessaire d'organiser des réflexions prospectives sur des sujets clefs relatifs aux développements actuels et futurs des sciences cognitives. Il s'agira de faire le point sur l'état de la communauté scientifique, sur l'adéquation des thèmes de recherche avec les besoins de la société civile et sur les directions de recherche poursuivies hors des frontières de l'hexagone. L'objectif est de rédiger des rapports brefs et argumentés sur des questions précises et clairement formulées. Ces rapports aideront la direction du GIS à définir les orientations de sa politique et à motiver ses choix. Ils seront éventuellement susceptibles d'éclairer les organismes actionnaires du GIS de questions d'intérêt général. Par ailleurs, ils pourront nous aider à lancer des actions ponctuelles en collaboration avec d'autres organismes.

Dès à présent, nous comptons lancer trois réunions prospectives, l'une sur l'imagerie cérébrale qui nous aidera à préciser les modalités exactes de l'action incitative que nous allons lancer sur le sujet, l'autre sur le livre électronique, en

collaboration avec des éditeurs et le ministère de la culture, enfin, une troisième, sur l'état des centres de documentation en sciences cognitives pour évaluer les besoins et faire des propositions argumentées et coordonnées. Trois autres réflexions prospectives sont prévues : l'une sur la confrontation cognition naturelle, cognition artificielle, l'autre sur "Sémantique et mémoire externe", la dernière sur les dysfonctionnements de la cognition.

Compte rendu intersyndical de la session de printemps de la section 07 du comité national de la recherche scientifique

18, 19, 20 Avril 1995

M. Bayart (SNESup), J. Bernussou (SNCS), C. Jard (SGEN), D. Krob (SNCS)
J.P. Laumond (SNCS), H. Prade (SNCS), X. Rousset de Pina (SGEN)

Présents : M. Bayart, P. Bernhard, J. Bernussou, A. Costes (Membre du bureau), M.C. Gaudel, M. Jacobzone, C. Jard, P. Jorrand, J.P. Jouannaud, D. Krob (Secrétaire scientifique), J.L. Lacombe (Membre du bureau), J.P. Laumond, P. Lirou, O. Macchi, J. Mariani (Président), G. Mazaré, J.M. Pierrel (Membre du bureau), H. Prade, C. Puech, X. Rousset de Pina

1 Accueil du président

Le président accueille les membres de la section et présente l'ordre du jour de la session de printemps 1995. Il distribue aux membres de la section plusieurs textes de réaction aux propositions de J. Charvolin sur la restructuration interne du CNRS.

J. Mariani nous signale aussi la mise en place par F. Fillion, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'un comité d'orientation stratégique dans lequel il n'y a pas de représentants des sciences pour l'ingénieur. Il indique que le département SPI a proposé le nom d'Alain Costes au titre du comité national d'évaluation.

Le président évoque ensuite le concours d'entrée 1995 : la section 07 détient encore le record de la plus forte pression (candidats/nombre de postes) au niveau de l'ensemble du CNRS. B. Dubuisson rappelle également les chiffres en ce qui concerne les promotions au niveau du département pour cette année : il y a 5 possibilités de promotions DR2/DR1, 2 possibilités de promotion DR1/DRCE1 et 2 possibilités de promotions DRCE1/DRCE2 pour l'ensemble du département SPI. M. Bayart nous fait enfin part des résultats de la commission Valescure pour les promotions DR2/DR1 : Estublier (LGI) a été classé 1er pour 2 postes.

Le président présente un rapide bilan de la session d'automne 1994. Il nous signale la

création de l'URA GREIC à Caen, de la FU Elesà à Grenoble et des deux EP Saillet à Nantes et Jourlin à Lyon.

2 Exposé du représentant de la MESR

M. Cosnard, observateur de la DPST 04, nous présente d'abord la campagne de DEA 1995. Il nous rappelle que le champ d'action de la DPST 04 correspond à l'ensemble des sections 07 et 08 du comité national. Elle est donc divisée en deux parties, 4.1 et 4.2, pour s'harmoniser avec le découpage CNRS. Cette année, 138 dossiers de DEA ont été déposés en DPST 4 : parmi ces dossiers, seuls 104 dépendaient principalement de la DPST 4; de plus, 22 dossiers (15 en 4.1 et 7 en 4.2) étaient des demandes de création. Pour les 73 dossiers dépendant principalement de la DPST 4.1, les résultats ont été les suivants :

- Avis favorable à 4 ans : 37 dossiers;
- Avis favorable à 2 ans : 29 dossiers;
- Avis défavorable : 7 dossiers.

Sur les 22 demandes de création, 16 ont été acceptées (10 en 4.1). M. Cosnard nous précise que les avis favorables à deux ans ne sont pas à prendre comme des sanctions, mais comme des décisions visant à permettre un réexamen de l'évolution du DEA dans deux ans.

M. Cosnard évoque ensuite les questions des allocations de recherche : 559 bourses ont été attribuées à la DPST 04 pour 1995. La première vague d'attribution de ces bourses correspond à 55% du total. M. Cosnard nous signale que les demandes de renouvellements des allocations de recherche en troisième année seront examinées avec soin et qu'il n'est pas sûr que l'on pourra couvrir à 100% toutes les demandes (a priori, seulement à 95%).

M. Cosnard présente ensuite l'état de la contractualisation en cours qui concerne 1/4 des universités françaises. Il nous signale que l'ensemble des structures de recherche de ces universités (laboratoires CNRS et universitaires) ont été évaluées à cette occasion par le groupe d'expert de la DPST 04. Le schéma qui se dégage à l'heure actuelle est de classer les laboratoires en quatre types : UPR (unités propres du CNRS), UMR (unités basées sur un partenariat CNRS/Universités), UPRES-A (unités propres de l'enseignement supérieur associées au CNRS) et UPRES (unités propres de l'enseignement supérieur). Le statut d'UPRES-A correspond a priori à des laboratoires dans lesquels le CNRS ne s'engage pas globalement, mais peut être intéressé par telle ou telle recherche qui y serait développée. M. Cosnard nous signale que 63 équipes ou laboratoires dépendant de la DPST 04 ont demandé à être évalués dans le cadre de la présente contractualisation (36 pour la 4.1 et 27 pour la 4.2). Ces demandes ont été classées de la manière suivante : 23 en UMR, 7 UPRES-A et 19 UPRES (14 n'ont pas été retenues).

M. Cosnard termine enfin son exposé en évoquant la question des PRC et de leur financement. Le nouveau schéma qui se dégage est de créer trois niveaux de soutien : le premier niveau correspond à l'aspect "réseau" des PRC et sera financé directement par la DPST 04 sur ASP. Le deuxième niveau correspond au soutien à la recherche en appui de la recherche industrielle et un troisième niveau (non encore mis en place) pourrait

déboucher sur du transfert. M. Cosnard nous signale que deux nouveaux PRC vont être créés en Automatique et en Traitement du Signal pour doubler les GDR correspondants.

3 Exposé de politique générale du directeur du département

J.J. Gagnepain, directeur du département SPI, commence son exposé par un rapide bilan de la session d'automne 1994. Il rappelle ensuite qu'un arbitrage effectué au niveau du premier ministre a permis de récupérer cette année 50 postes de DR2 (par transformation de postes CR2) pour le CNRS, ce qui fait que le concours DR2 est plus ou moins au même niveau que l'an dernier. Il évoque également rapidement les postes affichés pour lesquels il demande à la section de ne pas mettre à tout prix des noms si aucun candidat ne se dégage sur la thématique de l'affichage.

J.J. Gagnepain parle ensuite du budget 95 : les AP seront cette année intégralement couvertes par des CP. Le CNRS recevra également à titre exceptionnel 300 MF cette année dans le cadre du plan de redressement de l'organisme (dont 42 MF pour le département). Le budget 95 n'est cependant pas très bon car les laboratoires verront leur soutien baisser de 1,2% et les GDR de 16%. Globalement le soutien de base baisse sur l'ensemble du département de 2,8%.

J.J. Gagnepain évoque ensuite la question de la contractualisation. Il pense que l'on est maintenant parti dans le bon sens. Il ne devrait ainsi pas y avoir de différences fondamentales entre une URA actuelle et une future UPRES-A, ce qui est raisonnable. Cependant la ligne de partage entre les URA actuelles qui deviendraient UPRES-A et celles qui accéderaient au label UMR reste floue, quoique l'on nous indique qu'il devrait y avoir moins d'UMR que d'UPRES-A ¹ et qu'on se refuse à préciser s'il pourrait y avoir une différence sensible de niveau de soutien financier récurrent de la part du CNRS pour ces deux types d'unités. Par contre, J.J. Gagnepain a souligné qu'une UMR devrait a priori avoir tous ses thèmes de recherche parmi les axes prioritaires du département, ce qui ne serait pas le cas d'une UPRES-A. J.J. Gagnepain signale enfin que certains points de désaccord subsistent encore, en particulier en ce qui concerne le soutien du MESR pour les UPR.

J.J. Gagnepain évoque enfin le rapport Charvolin. Il nous signale qu'il s'agit là, à son avis, d'un vieux débat qui ressort de manière cyclique. Il pense qu'il faut maintenant faire progresser les choses et d'avancer des propositions constructives.

4 Rencontres avec M. Gross et J. Charvolin

L'ensemble des sections du comité national présentes cette semaine au siège sera reçu successivement par Maurice Gross et de Jean Charvolin, chargés de missions auprès du directeur général respectivement pour le dossier de la contractualisation CNRS/Universités et pour celui de la restructuration de l'organisation interne du CNRS.

¹ Il est intéressant de noter que le discours de la DPST 4 (autre partenaire de la contractualisation en cours) est à l'opposé, preuve - s'il en fallait encore une - que les positions et les sémantiques sont pour le moins fluctuantes.

J. Mariani nous signale qu'une lettre décrivant la spécificité de la démarche scientifique des sciences pour l'ingénieur a été signée par la quasi-totalité des directeurs d'unité de la section (à l'exception de 8 retardataires). A. Costes indique qu'il faut continuer dans cette direction et mettre l'accent sur le fait que le département SPI est un département comme les autres. Il convient en particulier de bien faire passer le message qu'on ne saurait confondre "sciences pour l'ingénieur" et valorisation.

J. Mariani propose ensuite à la section de lister un certain nombre de questions à poser à Maurice Gross et à Jean Charvolin. Un bilan sera ensuite fait au niveau de l'ensemble des présidents de section présents et une sélection sera faite parmi l'ensemble des questions proposées pour avoir une position coordonnée.

4.1 Rencontre avec M. Gross

Les sections du comité national en séance sont reçues par Maurice Gross, chargé par le directeur général des relations CNRS/Universités dans le cadre de l'actuelle campagne de contractualisation. Celui-ci commence par nous expliquer que 2/3 des dépenses du CNRS se font dans des Universités. Qui plus est, la contractualisation des universités avait créé une disymétrie et qu'il fallait donc profiter de l'actuelle campagne de contractualisation pour que le CNRS puisse également devenir un des partenaires dans ces négociations.

Maurice Gross souhaite que les contrats qui seront désormais signés entre les universités, le MESR et le CNRS (voire éventuellement d'autres partenaires) identifient clairement des axes, puis des thématiques scientifiques pour les différents laboratoires concernés. Les contrats devront également préciser le mode d'organisation de chaque unité et la nature des différents soutiens financiers qu'elle reçoit.

Maurice Gross nous explique enfin le schéma général qui est en train de se dégager. Les laboratoires seraient classés en quatre catégories : UPR, UMR, UPRES-A et UPRES. A priori, seuls les trois premiers types d'unités pourraient bénéficier de moyens récurrents.

Un long débat s'engage ensuite entre les membres des sections du comité national et Maurice Gross. Celui-ci réaffirme l'importance du comité national dans le processus d'évaluation des unités du CNRS et que la direction générale ne souhaite qu'aucune décision sur le statut des unités ne soit prise sans avoir au préalable consulté le comité.

L'impression générale des participants à cette réunion a plutôt été bonne. La position du CNRS a visiblement considérablement évolué par rapport à la fin 1994 et semble maintenant beaucoup plus raisonnable. De nombreux points obscurs, que nous avons déjà partiellement évoqués plus haut (cf paragraphe 3), restent néanmoins en suspens. Il semble en particulier clair que le MESR ne partage pas totalement la même vision que le CNRS quant à la sémantique à donner au statut d'UMR et d'UPRES-A. Compte-tenu du fait que le processus de contractualisation doit s'étaler dans la durée (4 ans), on ne peut donc que craindre que ces différences d'appréciation (qui peuvent encore évoluer) ne conduisent à des différences de traitement des laboratoires selon le moment où leur cas sera traité.

4.2 Rencontre avec J. Charvolin

Les sections 07, 08, 16, 18, 29 et 31 sont reçues par J. Charvolin, chargé par G. Aubert de faire des propositions sur une redéfinition des "structures et des opérations sci-

entifiques du CNRS". Celui-ci nous présente dans un premier temps son rapport d'étape du 24 février 1995, sans apporter d'éléments nouveaux, malgré les diverses réactions que ce rapport avait suscitées dès sa parution. Il nous indique que son rapport n'est cependant pas figé et que des modifications sont donc encore possibles. Il nous signale que la concertation avec le comité national s'est organisée et que des groupes de travail ont été constitués par les présidents de section autour de 4 thèmes (certains présidents de section ignoraient d'ailleurs l'existence de ces groupes de travail !!).

J. Charvolin a ensuite tenté de répondre aux diverses questions qui lui ont été présentées de manière concertée par les membres des sections présentes. Force est de constater que, dans l'ensemble, il n'a pas répondu de manière précise aux inquiétudes des participants et qu'il a globalement tenté de justifier ses propositions en les maintenant.

Sur le point central de la spécificité et de la nature du département SPI, un dialogue s'est engagé; les participants ont rappelé (avec une cohésion qui est à noter) que les recherches traitées au SPI concernaient des disciplines à part entière chargées de l'étude des systèmes artificiels et que la confrontation aux réalités socio-économiques ne devaient en aucun cas se résumer au volume des contrats passés à l'intérieur de ce département. J. Charvolin a semblé convaincu par ces arguments, pour indiquer quelques instants après que le départ de la 08 en SPM permettrait à ce département d'augmenter le pourcentage de ses ressources propres !

A deux reprises, J. Charvolin a répété que les sections du SPI avaient en commun (outre des préoccupations "aval" vers le transfert industriel autour desquelles il avait tendance à résumer la spécificité SPI) de s'intéresser aux systèmes, aux procédés et à l'informatique. Que ces trois mots aient pour initiales SPI n'est sans doute pas un hasard !?

A une question de la section 07 faisant allusion à la lettre sur la vraie nature des sciences pour l'ingénieur (signée par plus de 45 unités sur 50), J. Charvolin a répondu qu'il avait été particulièrement intéressé par le paragraphe sur les rapports avec les mathématiques. Malgré la remarque qui lui a été faite que "relations" ne voulait pas dire partage des mêmes problématiques de recherche, il semblait en tirer argument pour rapprocher mathématiques et SPI - une des suggestions de son rapport intermédiaire du mois de Février dernier sur la restructuration au CNRS.

Enfin à une question sur le rôle de l'agence de l'ingénierie (dont J. Charvolin a par ailleurs concédé qu'elle avait un parfum de valorisation trop prononcé) faisant état, suite à un article du journal "Libération" du mardi 18 avril 1995, de la possibilité que cette agence gère de manière centralisée les contrats pour l'ensemble du CNRS, M. Charvolin nous a répondu après une légère hésitation qu'il fallait considérer que c'était une erreur d'interprétation des journalistes ...

En bref la discussion a souvent tourné au dialogue de sourds.

5 Médailles de bronze et d'argent

La section propose de soutenir le nom de Giuseppe Longo pour la médaille d'argent 1995 du CNRS. Après examen de plusieurs propositions, la section décide également de proposer le nom de Pierre Baptiste, chercheur au LAB (Besançon), pour la médaille de bronze 1995 du CNRS.

6 Examen des demandes de détachement

Le président rappelle à la section que le département ne dispose cette année que de 21 postes d'accueil en détachement et qu'il y a 16 demandes de renouvellement de détachement en deuxième année. Le département ne pourra donc accueillir que 5 nouveaux chercheurs en détachement, dans l'hypothèse où toutes les demandes de renouvellement de deuxième année sont acceptées. Il n'y a en particulier pas la possibilité de renouveler des détachements en troisième année si l'on veut pouvoir avoir de nouveaux détachements en 1995.

La section procède alors à l'examen des demandes de détachement. Elle examine d'abord les demandes de renouvellement de détachement en troisième année et donne un avis défavorable aux renouvellements des détachement des chercheurs suivants :

B. Leclerc, C. Pierret-Goldbreich.

Compte tenu de la situation personnelle particulière de C. Pierret-Goldbreich, la section vote une phrase sur son cas demandant un prolongement exceptionnel de 3 à 6 mois de son détachement hors contingent.

La section examine ensuite les demandes de renouvellement en deuxième année de détachement. Elle donne à l'unanimité un avis favorable au renouvellement d'1 an des détachements des chargés de recherche suivants :

J.P. Barbot, A. Bouajjani, D. Lugiez, M. Rombaut, J. Véronis

La section examine ensuite les nouvelles demandes de détachement dans le corps des chargés de recherche. Après examen des dossiers, elle classe les candidats dans l'ordre suivant :

- 1) E. Goubault
- 2) O. Roux
- 3) J.F. Mari
- 4) J.L. Roch

La section examine enfin les nouvelles demandes de détachement dans le corps des directeurs de recherche. Après examen des dossiers, elle classe les candidats dans l'ordre suivant :

- 1) C. Lobry
- 2) G. Sénizergues

7 Titularisation des chargés de recherche stagiaires

Après examen des dossiers, la section vote à l'unanimité la titularisation des chargés de recherche dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Laboratoire
Antonini	Marc	URA 1376
Arzelier	Denis	UPR 8001
Berthommier	Frédéric	URA 368
Bertrand	Yves	URA 1871
Bessière	Christian	UMR 9928
Bisson	Gilles	URA 394
Contejean	Evelyne	URA 410
Doyen	Luc	URA 749
Drira	Khalil	UPR 8001
Gros	Patrick	URA 394
Jensen	Thomas	URA 1439
Reed	Bruce	UPR 175
Sauter	Yannick	URA 227
Tsoukias	Alexandros	URA 825
Vieu	Laure	URA 1399

8 Promotions

Cette année encore, le nombre de postes offerts pour les promotions DR2/DR1 (1+1/4 postes potentiels) et DR1/DRCE1 (1/2 poste potentiel) était sans commune mesure avec le nombre de dossiers de très grande qualité. La majorité de la section n'a cependant pas jugé nécessaire de renouveler les motions des années précédentes, vu le très faible écho rencontré jusqu'à présent par ces motions.

8.1 Promotions CR2/CR1

Après discussion et présentation des dossiers, la section propose le classement suivant pour les promotions CR2/CR1 (parmi les candidats ayant les quatre années d'ancienneté au CNRS requises) :

- 1) (exaequo) R. Amadio, P. Balbiani, T. Boy de la Tour, B. Brogliato, R. Echaded, M.L. Flottes, J.D. Gascuel, N. Gilles-Aussenac, J. Idier, M. Kaaniche, J. Lang, Y. Laprier, S. Lavallée, D.E. Loeb, B. Marre, F. Pierrot, A. Rauzy, P. Sainrat, S. Tarbouriech

La section examine ensuite les CR2 qui ont quatre ans d'ancienneté en 1995 compte-tenu de leur reconstitution de carrière et pour lesquels un très faible nombre de possibilités de promotions existe au niveau de l'ensemble du CNRS. Après examen des dossiers, la section décide de proposer à ce titre à la promotion CR1 le nom suivant :

- 1) P. Bourdot

8.2 Promotions DRCE1/DRCE2

La section propose le classement suivant pour les promotions DRCE1/DRCE2 :

- 1) I. Landau

8.3 Promotions DR2/DR1

Après examen des dossiers, la section propose le classement suivant pour le passage DR2/DR1 :

- 1) J.M. Laborde
- 2) B. Dion

8.4 Promotions DR1/DRCE1

Après examen des dossiers, la section propose le classement suivant pour le passage DR1/DRCE1 :

- 1) P. Camion

**ANNONCE DES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES DE SPECIF**

- AG ordinaire et AG extraordinarie du
14 décembre 1995
- Appel de candidatures
- Membres sortants du CA en 1995

Annonce d'Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire
de SPECIF qui aura lieu le

Jeudi 14 décembre 1995
de 10h à 12h

au CNAM
2, rue Conte
Paris 03
accès 30, sous-sol, salle 04

elle sera suivie d'une
Assemblée Générale Extraordinaire
de 12h à 12h30

pour proposer au vote
des modifications de statuts
(les textes proposés seront publiés
dans le bulletin de novembre 1995)

comme à l'accoutumée
l'après-midi sera consacré au résultat des élections
et à des exposés et discussions
de 14h à 18h

SPECIF
Conseil d'Administration.

APPEL de CANDIDATURES
(AGO du 14.12.95)

Date limite de dépôt des candidatures : **30 Octobre 1995**

Le Conseil d'Administration de SPECIF est composé de 24 administrateurs, renouvelables par tiers tous les ans. Cette année encore, 8 membres du conseil dont le mandat de 3 ans arrive à terme, seront sortants et devront être renouvelés ou remplacés par élection lors de l'Assemblée Générale du 8 décembre 1994. Pouvant assurer jusqu'à trois mandats consécutifs, 7 d'entre eux sont rééligibles.

Le vote par correspondance pour l'élection des nouveaux administrateurs sera possible. De ce fait, la liste des candidats devra être connue avant la réunion. Il est donc nécessaire de faire acte de candidature. C'est ce que nous vous demandons ici.

Tout membre actif* peut être élu au Conseil d'Administration. Pour faire acte de candidature, il suffit d'adresser à la secrétaire le document ci-joint après l'avoir rempli. Merci de nous indiquer dès que possible votre intention de candidature, si tel est le cas, par courrier électronique.

Merci à ceux qui, mesurant l'intérêt de l'association pour la Communauté Informatique, acceptent de participer à son administration.

La Secrétaire

* Note : Est membre actif de SPECIF, tout enseignant ou chercheur en Informatique de l'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche publics, à jour de sa cotisation (150 Frs). La cotisation peut être jointe à l'acte de candidature.

Candidature à adresser à la Secrétaire de SPECIF, au plus tard, le 30 Octobre 1995
(merci de vous manifester par courrier électronique avant cette date):

A. MONTANVERT LIP - ENS LYON 46,allée d'Italie 69364 LYON cedex 07

Tél.: 72 72 85 86 - Télécopie : 72 72 80 80

Messagerie : Annick.Montanvert@lip.ens-lyon.fr

SPECIF
Candidature au Conseil d'Administration.
(AGO du 14.12.95)

Date limite de dépôt des candidatures : **30 Octobre 1995**

NOM :
Prénom :
Profession :
Adresse professionnelle :
.....
.....

déclare être candidat au Conseil d'Administration de SPECIF.

A _____, le
Signature :

Curriculum vitae succinct ° :
.....
.....
.....

Profession de foi (facultatif)° :
.....
.....
.....

Pour vous joindre :

Téléphone personnel* :
Téléphone professionnel* :
Téléphone secrétariat* :
Télécopie (Fax)* :
Messagerie (email)* :

**Renseignements complémentaires (pour la déclaration à la Préfecture,
en cas d' élection):**

Date et lieu de naissance* :
Nationalité* :
Domicile* :
.....
.....

° Sera publié avec les bulletins de vote.

* Indiquer si cette information ne doit pas être publiée, voire même communiquée aux autres Membres du Conseil d'Administration.

Candidature à adresser à la Secrétaire de SPECIF, au plus tard, le 30 Octobre 1995
(merci de vous manifester par courrier électronique avant cette date) :

A. MONTANVERT LIP - ENS LYON 46,allée d'Italie 69364 LYON cedex 07

Tél.: 72 72 85 86 - Télécopie : 72 72 80 80

Messagerie : Annick.Montanvert@lip.ens-lyon.fr

SPECIF
Conseil d'Administration.

(AGO du 8.12.94)

Les membres **sortants** en 1995 sont marqués d'une *

Bureau

PERROT Jean-François (Président)	Paris 6	
COT Norbert (Vice Président)	Paris 5	*
KROB Daniel (Vice Président)	CNRS - Paris7	*
RODRIGUEZ François (Vice Président)	INP Toulouse	*
MONTANVERT Annick (Secrétaire)	ENS Lyon	
SEDES Florence (Trésorière)	IUT Toulouse	
BETOURNE Claude	Toulouse	
BOULICAUT Jean-François	INSA Lyon	
HERMAN Daniel	Rennes	

Assesseurs :

BELLISSANT Camille	IUT2 Grenoble	
BETARI Abdelkader	IUT Aix	*
DAGORRET Pantxika	IUT Bayonne	*
FEDOU Jean-Marc	Bordeaux	*
GIRAULT Claude	Paris 6	
HERVIER Yves	Nice	
HEULLUY Bernard	IUT Metz	
KIRCHNER Hélène	CNRS - Nancy	
LAFON Pierre	IUT Bordeaux	
LOHRO Bernard	Evry	*
MARCIANO Jean-Pierre	Aix3	*
ROZOY Brigitte	Orsay	
de SABLET Georges	IUT Paris	
SCHNEIDER Michel	Clermont 2	
VOIRON Jacques	UJF Grenoble	

Assemblée des responsables des départements informatiques

Specif

CR5 - Compte rendu de la réunion du 24/3/94 à Paris

Présents : Claude Girault (Specif), Jacques Voiron (Grenoble, UJF), Daniel Lazard (Paris 6), Paul Deleglise (Université du Maine), Jean-Marie Raviart (Valenciennes), Daniel Litaize (Toulouse 3), Daniel Herman (Specif), Odile Millet-Botta (Lyon 1. ENS Lyon), Bruno Tatibouët (Besançon), Christian Carrez (Cnam), Michèle Soria (Paris 6)

1 Fonctionnement du groupe

1.1 Publicité sur les vacances de postes

Les participants ont apprécié la publication des divers profils sur la *mail-list* Ardi.

Il serait sans doute agréable de disposer d'outils permettant de suivre en temps réel l'ensemble de la campagne de recrutement.

Pour ce faire, on dispose actuellement des outils suivants :

- La *mail-list* Ardi qui devrait être en mesure de fournir les informations sur les postes créés, sur les éventuels profils et sur les personnes à contacter pour plus de renseignements.
- Le *ftp* anonyme du Cnam sur lequel Christian Carrez fournit actuellement les informations issues du CNU.

Il serait bon que le dispositif soit complété par :

- Une *mail-list* regroupant les présidents des commissions de spécialistes qui serait à même de fournir des informations sur les calendriers et les résultats.
- Un serveur général (sous le contrôle de SPECIF par exemple) globalisant ces informations pour exploitation ultérieure (bilan de la campagne, suivi de la démographie, du vivier...)

Pour ce qui concerne une *mail-list* regroupant les présidents des commissions de spécialistes, Paris 6 (Daniel Lazard) étudie le problème.

Une discussion s'est engagée sur les effets de la publication, en temps réel, de ce type d'informations. Il apparaît que :

- Le vrai problème est celui de la fiabilité des informations : les auteurs doivent explicitement préciser à quel titre ils interviennent, doivent expliciter leurs sources en les datant.
- Les rétroactions sur le processus de recrutement lui même sont inévitables mais pas forcément malsaines dans la mesure où, comme dans toutes CS certains membres possèdent toujours des informations de ce type, on ne peut que gagner à ce qu'elles soient publics et partagées.

1.2 Groupe Ardi

Les zones d'ombres subsistent, mais l'enquête par zones décidée à la précédente réunion commence à porter ses fruits. Les enquêteurs sont priés de communiquer à Daniel Herman la liste des gens et des sites qu'ils ont contactés. On rappelle que la *mail-list* Ardi peut être consultée grâce au *ftp imag.fr*.

Le groupe souffre probablement du flou de la notion de département. Ce flou s'explique évidemment par la diversité des situations des informaticiens dans les établissements universitaires. Pour préciser, nous cherchons à réunir dans Ardi les informaticiens qui exercent "la plus haute responsabilité administrative" dans leur établissement (Université, École ou Institut doté d'une autonomie).

Rappelons que :

- Ardi ne vise pas à être un *lobby* de plus.
- Ardi vise à être un lieu d'échange d'informations et d'expériences utiles à ceux qui administrent.
- Ardi est ouvert sans exclusive : il n'y a pas de filtre à l'inscription.
- Ardi ne revendique pas l'exclusivité de la représentation des responsables divers et variés.
- Ardi se place sous l'égide de Specif.

L'idée d'un article présentant Ardi dans le bulletin Specif est retenue ; cet article devra également être diffusé directement aux correspondants Specif pour qu'ils le transmettent à la personne concernée.

Daniel Herman, qui n'est plus directeur de département, continue à participer au groupe comme correspondant de Specif.

Enfin, on rappelle la nécessité d'un minimum d'animation volontariste sur la *mail-list*. A titre d'exemple, l'opportunité de ranimer la discussion sur les heures spécifiques a été signalée.

2 Heures spécifiques, décharges de service

Un échange de vue sur les heures spécifiques a montré la diversité des situations, le flou de la terminologie et une pluralité d'interprétation des textes.

Les termes heures de coordination, d'organisation, heures spécifiques, décharge de service sont souvent employés pour des réalités très différentes.

2.1 Heures spécifiques

La dénomination heures spécifiques est une dénomination légale (définie par le ministère) : elle recouvre des heures qui ne sont pas obligatoirement effectuées en présence d'étudiants et qui sont rémunérées en heures complémentaires (pas dans le service statutaire donc). Ces heures sont attachées à une mission précise (organisation d'enseignement, accueil...) et le bénéficiaire signe un contrat pédagogique (sans prime).

Remarquons toutefois qu'un titulaire d'un contrat pédagogique avec prime peut bénéficier, dans le service complémentaire associé à son contrat, d'un certain nombre d'heures spécifiques.

Les heures spécifiques doivent évidemment être financées. Chaque établissement reçoit une dotation ministérielle annuelle d'heures spécifiques et peut, en plus, en créer sur ses ressources propres.

La discussion fait apparaître que :

- Dans de nombreux établissements, les informaticiens sont dans l'ignorance de l'existence d'un tel quota d'heures : la répartition semble souvent faite au niveau de la présidence, au mieux au niveau des Ufr.
- Certains établissements ont déjà intégré les heures complémentaires au budget de fonctionnement (ne les distinguent plus des autres recettes de fonctionnement). Dans un tel cas, il est clair que les heures spécifiques sont noyées dans la masse.
- En revanche, certains départements d'informatique les utilisent pour couvrir des responsabilités de formations ou d'organisation.

2.2 Décharges de service

La connaissance de la législation en matière de décharge de service est moins bonne. Il semble toutefois qu'une décharge de service soit évidemment incompatible avec la perception d'heures complémentaires.

2.3 Rémunération pour responsabilités

Clairement l'ensemble des présents est à la recherche d'un moyen légal de rémunérer des responsabilités diverses liées à la gestion de l'enseignement. Outre les moyens légaux, les participants semblent également désireux d'une métrique (pour évaluer les diverses charges) ou d'une politique globale de gestion du problème au sein d'un département.

Si les heures spécifiques semblent être un outil adéquat, ce n'est probablement pas le seul (il y a sans doute à chercher du côté des contrats pour charges administratives par exemple).

On retiens l'idée d'échanger des informations sur le sujet (références des textes légaux...) sur la *mail-list*.

3 IUP

Conformément à la vocation du groupe, la discussion sur les IUP n'a pas porté sur leur intérêt (voir Specif) ni sur leurs contenus pédagogiques mais s'est limitée aux problèmes de gestion.

Les principaux points abordés furent les suivants : recrutement à Bac+1, rapport avec les Deug, coûts.

3.1 Recrutement à Bac+1

Le recrutement à Bac+1, dans l'état actuel des mentalités, pose de vrais problèmes : impossibilité de toucher les candidats potentiels en dehors de son propre établissement, manque de sensibilisation du vivier vis à vis d'une orientation à ce niveau (souvent ressentie comme une restriction des possibilités pour l'avenir). L'idée dominante semble d'être de cibler la publicité sur les Bac-1 (dans les lycées). Enfin, le danger de recruter à Bac+1 des titulaires de Bac+2 a été réaffirmé.

3.2 Rapports avec le Deug

Le point obscur réside dans la dénomination du Deug obtenu en IUP 1. Quel droit (en terme de poursuite d'études par exemple) donne-t-il ? Quelles obligations impose-t-il sur les cursus ? Si quelqu'un dispose d'une réponse claire à ces questions il est le bienvenu sur la *mail-list*.

Des informations sur la mise en commun (utilité, praticabilité, difficultés...) d'enseignements entre IUP 1 et Deug 2 sont également les bienvenues.

3.3 Coûts induits

Clairement, dans l'état actuel de la situation, les IUP coûtent plus cher qu'ils ne rapportent...

4 Apogée

La discussion sur Apogée fut l'occasion d'entendre deux points de vue : celui de Jacques Voiron, très critique, et celui de Paul Deleglise, plus pragmatique, mais très inquiet.

4.1 Pragmatique

Paul est très inquiet quand à la formation (donc à la compétence) des gens qui seront chargés d'implanter Apogée dans les établissements (en particulier pour les petits établissements). Il redoute que les carences en personnels Iatos ne fasse retomber le gros de l'analyse sur les enseignants. Il déplore également la non-spécification d'un grand nombre de modules qui laisse planer un doute sur les services qui seront réellement rendus.

4.2 Critique

Jacques nous a fait une assez longue diatribe que je résume probablement mal, mais le ton général y est.

- Apogée, c'est vraiment cher : 1 MF de ticket d'entrée, 1 MF pour les logiciels, licences Oracle (chères) à ajouter, équipement en pentium...
- Sur le papier, c'est beau : client-serveur, ca fait tout et ca lave le linge en prime.
- En fait, il considère que c'est une tromperie sur la marchandise : système centralisé à mort, fonctionnalités réellement assurées minima, incapacité totale de distribuer des informations opérationnelles dans les composantes, évolutivité impossible, granularité délirante, dimensionnement apocalyptique du serveur...
- C'est l'exemple typique d'une analyse comme on aimerait ne plus en voir : aucune prise en compte des besoins, centralisation excessive, sécurité non prise en compte...

En gros, si j'ai bien compris, il considère qu'Apogée est à nos actual besoins de gestion ce que les CDC étaient, à l'époque de leur choix, à nos besoins de machines...

Il considère également, je cite, que nous nous engageons dans la spirale de l'échec et que, comme pour les CDC, quand l'échec sera avéré, les informaticiens se verront reprocher leur passivité complice.

4.3 Discussion

On propose que :

- Specif realie nos inquiétudes et tire la sonnette d'alarme sur le sujet.
- Qu'on ouvre un cahier de doléances sur le réseau (*mail ardi@imag.fr*, Jacques centralisera).
- Jacques initialise le processus avec une lettre sur le réseau exprimant et détaillant son point de vue.

5 Deug

Clairement, le Deug, comme sujet de conversation Ardi fait recette. On peut résumer simplement la discussion longue et touffue par :

- Le Deug modulaire, on ne sait pas gérer ça.
- Ca ne peut pas continuer comme ça.

De l'avis des participants, nous pourrions :

- Relancer une activité Specif sur les Deug.
- Relancer Pierre-Claude Scholl sur la constitution d'une base de sujets d'examens (considéré comme très informative sur les cursus réels).
- Favoriser la mise à disposition de descriptifs sur les programmes d'informatique (*ftp* sur le serveur de l'Imag).
- Lancer une enquête (octobre) sur les taux de réussite.

6 Charges d'enseignement et répartition des moyens

Nous avons eu une discussion sur les divers algorithmes de répartition des moyens au sein des établissements. Ce point encore, la diversité des établissements et de la situation des informaticiens se traduit par un déficit d'information à la base.

Certains semblent demandeurs d'informations sur ce qui se passe ailleurs (exposé des règles internes de divers établissements...)

En gros, la hiérarchie "de base" semble être la suivante :

- Président
- Bureau (éventuellement bureau restreint)
- Conseils
- Composantes : Directeur et conseils
- Département (s'il y a lieu)
- Formation

La dotation globale est négociée par le président, sur la base de l'année précédente (on rappelle que San remo ne joue qu'à la marge). Il n'y a normalement plus la possibilité d'identifier la dotation d'une formation (sauf précision explicite dans le contrat d'établissement) dans la masse globale.

Cette dotation est ensuite répartie selon des règles propres à l'établissement qui dépendent de l'histoire, des rapports de force...

Ces règles composent, avec plus ou moins d'élégance, divers facteurs : normes internes (avec ou sans référence explicites aux normes nationales existantes ou ayant existé), avantages acquis, butoirs divers et variés, objectifs politiques volontaristes, arbitraire.

Il existe forcément un niveau (composante, département, formation) où le processus de répartition s'arrête et il semble qu'il s'arrête souvent avant l'intervention des informaticiens.

Il est toutefois certain que le budget doit être voté par le CA et que ce budget, public, doit être accessible au responsable informaticien. Enfin, les règles internes de répartition doivent également pouvoir être, sinon rendues publiques, du moins expliquées.

Prochaine réunion

Nous l'avons, lors de la réunion, fixée au 23 juin 1995, étant entendu qu'une convocation devra être faite début juin.

ARDI tel qu'il est actuellement

Finalités

L'*Assemblée des Responsables de Départements Informatiques* (Ardi) est un groupe de travail sous l'égide de Specif. La notion de département n'est pas précisément définie et ouvre la porte à tout ensemble d'informaticiens d'un établissement d'enseignement supérieur. La vocation du groupe est de réunir des personnes qui ont des responsabilités de gestion 20 pour le développement de la discipline informatique dans un établissement d'enseignement supérieur.

Liste de diffusion au 9/11/94

La composition actuelle de la *mail-list* (ardi@imag.fr) de l'Ardi est donnée à la fin du document.

Mme Danièle Beauquier (PARIS 12, dab@litp.ibp.fr)
M. Simon Bloch (REIMS, Simon.Bloch@univ-reims.fr)
M. Michel Beaudouin-Lafon (Paris sud Orsay, mbl@lri.fr)
M. Jean Camillerapp (INSA Rennes, Jean.Camillerapp@irisa.fr)
M. Christian Carrez (CNAM, Christian.Carrez@cnam.fr)
M. Christian Choffrut (PARIS 7, choffrut@litp.ibp.fr)
M. Norbert Cot (Univ. Paris 5, IHEL, cotn@math-info.univ-paris5.fr)
M. Paul Deleglise (LE MANS, Paul.Deleglise@lium.univ-lemans.fr)
M. Jean-François Dufourd (STRASBOURG, jfd@dpt-info.u-strasbg.fr)
Serge Dulucq (Directeur du Département Informatique, IUT de Bordeaux, Président de la Commission de Spécialistes 27ème Section, dulucq@labri.u-bordeaux.fr)
M. Mike Eboueya (La Rochelle, meboueya@srv_iut.univ-lr.fr)
M. Serge Fdida (PARIS 5, fdida@masi.ibp.fr)
M. Louis Feraud (TOULOUSE, feraud@irit.fr)
M. Jean-Marc Fouet (LYON, jmf@lisisun.univ-lyon1.fr)
M. Patrice Frison (IUT Vannes, frison@zeus.iu-vannes.fr)
M. Philippe Gilles (IUP d'Avignon, gilles@univ-avignon.fr)
M. Claude Girault (PARIS 6, girault@masi.ibp.fr)
M. Jacques Gispert (MARSEILLE, Jacques-Gispert@gia.univ-mrs.fr)
M. Eric Gregoire (Université d'Artois, Lens, gregoire@lifl.fr)
M. Michael Griffiths (NANTES, griffiths@irin.univ-nantes.fr)
M. Michel Habib (MONTPELLIER II, habib@lirmm.fr)
Mme Marie-Christine Haton (NANCY, mchaton@loria.fr)
M. Bernard Heulluy (I.U.T. de Metz, bernard@iut.univ-metz.fr)
M. Daniel Herman (RENNES, Daniel.Herman@irisa.fr)
M. Francois Jacquenet (DIJON, jacquenet@depinfo.u-bourgogne.fr)

M. Jean-Pierre Jouannaud (ORSAY, jouannau@lri.fr)
 M. Jacques Julliand (BESANCON, julliand@comte.univ-fcomte.fr)
 M. Pierre Lafon (BORDEAUX, Pierre.Lafon@labri.u-bordeaux.fr)
 M. Daniel LAZARD (PARIS 6, dirufr22@ibp.fr)
 M. Daniel Legault (RENNES, Michel.Legault@uhb.fr)
 M. Eric Lysoe (IUT Lannion, lysoe@iut-lannion.fr)
 M. Daniel Litaize (TOULOUSE, litaize@irit.fr)
 M. Lionel Marce (BREST, marce@univ-brest.fr)
 M. Pierre Marcenac (St DENIS de la REUNION, marcenac@univ-reunion.fr)
 Mme Odile Millet-Botta (LYON 1, Odile.Millet-Botta@lip.ens-lyon.fr)
 Mme Annick Montanvert (ENS Lyon, Annick.Montanvert@lip.ens-lyon.fr)
 M. Patrice Naudin (POITIERS, naudin@knuth.univ-poitiers.fr)
 M. Jean-Jacques Pansiot (Louis Pasteur STRASBOURG, pansiot@dpt-info.u-strasbg.fr)
 M. Jean-Marie Raviart (VALENCIENNES, raviart@univ-valenciennes.fr)
 M. Michel Riveill (Universite de Savoie, Michel.Riveill@univ-savoie.fr)
 M. Christophe Roche (CHAMBERY, roche@univ-savoie.fr)
 M. Christian Ronse (STRASBOURG, ronse@dpt-info.u-strasbg.fr) Mme Marie-Pierre Sarrazin (LIMOGES, sarrazin@unilim.fr)
 M. Jean-Pierre Steen (LILLE, Jean-Pierre.Steen@univ-lille1.fr)
 M. Gilles Taladoire (NOUMEA, gt@ufp.nc)
 M. Bruno Tatibouët (BESANCON, tati@comte.univ-fcomte.fr)
 M. Michel Tréhel (BESANCON, trehel@comte.univ-fcomte.fr)
 Mme Brigitte Vallée (CAEN, vallee@univ-caen.fr)
 M. Bernard Vauquelin (BORDEAUX, Bernard.Vauquelin@labri.u-bordeaux.fr)
 M. Jacques Voiron (GRENOBLE, Jacques.Voiron@imag.fr)

M. R-M Di Scala (TOURS, pas de E-mail)
 M. Jean-Pierre Duval (ROUEN, pas de E-mail)
 Mme Marie-Noelle Terasse (DIJON, pas de E-mail)
 M. Loys Thimonier (AMIENS, pas de E-mail)

SPECIF

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 avril 1995 (Jussieu)

Ont participé :

Membres: J-F.PERROT, N.COT, D. KROB, A. MONTANVERT, CI. BETOURNE, J-F.BOULICAUT, D.HERMAN, C.BELLISSANT, J-M.FEDOU, CI.GIRAULT, P.DAGORRET, B.HEULLUY, J-P.MARCIANO, B.ROZOY, G. de SABLET, J.VOIRON.

Excusés: F.RODRIGUEZ, FI. SEDES, A.BETARI, P.DAGORRET, Y.HERVIER, H.KIRCHNER, P.LAFON, B.LORHO, M.SCHNEIDER.

Compte rendu rédigé par Annick Montanvert.

I. Fonctionnement

1) Serveur www

Jean-Marc Fedou a continué à développer le serveur Specif.

Il existe maintenant un serveur accessible à tous (même aux non membres de Spécif) :

<http://www.labri.u-bordeaux.fr/LaBRI/Specif>

Ce serveur public contient les informations officielles à notre discipline. Entre autres les listes de qualification, les postes publiés au concours, les contacts à prendre, les résultats des classements, etc. Il faudrait aussi y indiquer la position de Specif soit pour donner un avis, une analyse ou tout simplement fournir un résumé. La seule contrainte est la concision. Il faut que ces analyses soient brèves, et en complément des informations du bulletin.

Evidemment, le fait d'introduire dans le serveur les réactions rapides de Spécif aux sujets d'actualité pose des problèmes, comme tout simplement obtenir l'accord des membres du Conseil d'Administration sur la position de Spécif.

Toute une gestion de l'information via le serveur se mettra en place petit à petit (contrôle et ajout d'information, suppression des informations obsolètes), avec information à l'occasion des Conseils d'Administration. Pour tout document disponible par le serveur, il faudra que soient indiqués la source, la date, la personne l'ayant obtenue et à quel titre, etc.

A l'usage, des labos pourront établir des liens vers le serveur Spécif, etc.

2) Etat des finances, inscriptions, etc

Le bilan financier établi par Y.Hervier est paru dans le dernier bulletin.

FI.Sedes a repris la suite de la comptabilité.

La gestion du bas de laine Spécif entre Livret A et Sicav est évoquée : il faut un suivi régulier et compétent de ce genre d'affaire, en relation avec le trésorier ; évolution à suivre.

P.Dagorret a fait le point sur les adhésions, dont le nombre est comparable à l'an dernier, avec un dynamisme marqué dans certaines régions.

Pour la première fois, l'annuaire de Spécif, contient la liste des correspondants avec leur email. Bravo pour le travail et le résultat. Cette liste sera mise dans le serveur Specif (par J-M.Fedou), ainsi que dans un alias (par A.Montanvert).

Le dernier bulletin contient la liste des(!) laboratoires qui ont pris une adhésion morale à Specif.

On avance en matière de publicité dans le bulletin : suite à une action coordonnée de D.Krob et N.Cot, un document publicitaire a été joint à l'annuaire, contre rétribution financière modeste se traduisant par un allègement des frais de distribution.

D'autre part, Pantxika, Florence et Abdelkader sont chargés de prendre contact avec les correspondants pour vérifier qu'ils œuvrent effectivement, et de trouver des correspondants dans les zones dites sinistrées. Au travail...

Tout changement de correspondant doit être répercuté sur J-M.Fedou pour le serveur et sur A.Montanvert pour l'alias.

De manière à ce que les nouveaux adhérents soient présents dans l'annuaire qu'ils reçoivent, et aussi pour que seuls les adhérents de l'année reçoivent ledit annuaire, il est décidé de diffuser à l'avenir l'annuaire avec le deuxième bulletin de l'année, et non plus avec le premier.

L'Assemblée Générale et le CA qui suit sont reportés d'une semaine, soit les jeudi 14 et vendredi 15 décembre 1995. Merci de bien le noter dans vos agendas.

Les différentes commissions se réunissent régulièrement.

Elles diffuseront régulièrement au Conseil d'Administration les dates et ordres du jour de leurs réunions, puis les comptes rendus.

3) Questions statutaires

Dans son travail pour que Specif soit déclaré d'utilité publique, F.Rodriguez s'est heurté à un nouvel obstacle : il faut disposer de suffisamment de valeurs financières...(?) Il est suggéré de s'adresser au percepteur de la circonscription pour continuer à démêler la situation.

En ce qui concerne le changement de siège social, N.Cot s'occupe de vérifier le non fonctionnement de la boîte postale actuelle, pour mettre en place le changement d'adresse postale.

Vus les retards pris sur ces deux points, il n'y aura pas convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour les régler. Ils seront traités lors de l'AG prochaine (14 décembre 1995).

4) Entretiens avec S.Rigo

Le dernier entretien, en mars, a porté sur :

- les DEA : éclatement des DEA jugés trop gros
- constitution des groupes d'experts pour l'attribution des allocations de recherche
- expertise des DEUG MASS qui ne passe pas par la DSPT4 à l'heure actuelle ; il a été demandé de changer cela
- problèmes du CNRS
- re-rédaction de la circulaire Bardet
- rapport sur les études doctorales

Chacun de ces entretiens fait l'objet d'un compte rendu, qui doit être validé par les interlocuteurs avant diffusion au CA et dans le bulletin.

Le prochain entretien a été fixé au 2 mai.

J-F.Perrot demande que les commissions s'organisent pour lui donner des éléments de réflexions et questions...

II. Travail des commissions

Les responsables de commissions peuvent diffuser régulièrement des comptes rendus aux membres du Conseil d'Administration, ainsi que les convocations à réunions et les ordres du jour.

1) Recherche

D.Krob évoque les points suivants :

Elections au Comité National de la Recherche Scientifique, liste commune Club EEA et Specif: le vote électronique du Conseil d'Administration a désigné la liste : Arquès, Sallé ; Pazat.

Une profession de foi a été rédigée pour les candidats soutenus par Specif et le Club EEA ; elle est jointe en dernière page de ce compte rendu.

La collaboration avec EEA est en cours d'élargissement avec l'AUM (Association Universitaire des Mécaniciens). Une réunion s'est tenue le vendredi 7 avril avec Specif, EEA et AUM où il a été décidé l'envoi d'une demande commune de rendez-vous au Directeur Général du CNRS, monsieur Guy Aubert.

En outre, on envisage la publication d'un annuaire des DEA (remise à jour et élargissement aux 3 disciplines des annaires des formations doctorales - édités par Cepadues). Il faudrait un représentant de Specif pour travailler sur l'informatique, dans la continuité de ce qu'avait fait P.Lescanne, et avec l'aide des fichiers de B.Rozoy pour des DEA contenant du parallélisme.

Plus tard, il faudrait envisager d'étendre le lien aux maths-appli, qui ont des liens forts avec l'informatique dans certaines universités (modules communs, etc).

Mouvements au CNRS : UPR/UMR/URA ; et réflexion sur le rapport Charvolin.

La commission recherche a manifesté son désaccord avec le projet énoncé dans ce rapport, et va réagir en faisant une contre-proposition.

2) Enseignement

La commission enseignement s'est réunie le 11 avril au matin.

Un compte rendu sera diffusé.

3) Moyens

J-F.Boulicaut a étudié la mise en place de journées réseaux à Lyon, sur le thème "**réseaux et enseignement**" : ces journées sont prévues pour le mois de novembre.

Une première journée serait jumelée avec la journée annuelle Rocate, ouverte à tout scientifique, qui regroupe les utilisateurs universitaires des réseaux à Lyon. La deuxième journée, davantage ciblée pour le public Specif, se tiendrait sous forme d'ateliers.

Un soutien technique serait apporté par l'INSA et le CISM de Lyon.

III. Prochaines réunions (attention aux changements de dates)

Bureau de Direction :	Réunion téléphonique Mardi 16 mai, de 16h à 18h
Conseil d'Administration :	Jeudi 22 juin - toute la journée (9h à 17h) à Jussieu (Paris 5), couloir 65-66 - salle 208
Bureau de Direction :	Réunion téléphonique Jeudi 7 septembre, de 16h à 18h
Conseil d'Administration :	Jeudi 5 octobre, de 13h30 à 17h30 à Jussieu (Paris 5), couloir 65-66 - salle 208
Bureau de Direction :	Réunion téléphonique Jeudi 9 novembre, de 16h à 18h
Assemblée Générale :	Jeudi 14 décembre , de 9h à 18h au CNAM, Paris 03, 2 rue Conte, accès 30, sous-sol, salle 04
Conseil d'Administration :	Vendredi 15 décembre , de 9h à 12h à Jussieu (Paris 5), couloir 65-66 - salle 208

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

MATHÉMATIQUES POUR L'INFORMATIQUE

André Arnold et Irène Guessarian (Masson ,seconde édition).

Les auteurs ont rassemblé dans cet ouvrage les notions mathématiques indispensables pour tout étudiant en informatique. Le lecteur y trouvera les principes d'induction et les définitions par récurrence; les ensembles ordonnés et les algèbres de Boole; une initiation au calcul propositionnel et au calcul des prédicats; l'algèbre combinatoire; les suites récurrentes et les séries génératrices; les comportements asymptotiques; des éléments de la théorie des graphes; une introduction aux langages rationnels et aux automates finis; les probabilités discrètes et les chaînes de Markov finies.

Grâce à leur expérience de professeur en informatique, les auteurs ont su choisir les mathématiques vraiment utiles aux informaticiens. L'étudiant tirera profit de cet ouvrage, rédigé avec un grand souci de pédagogie. En particulier les points délicats, sources d'erreur, sont signalés et les définitions et théorèmes sont immédiatement suivis d'exemples et d'exercices que l'étudiant est invité à résoudre au fur et à mesure de sa lecture. Un autre avantage de l'ouvrage, et non des moindres, est qu'il fournit la solution des exercices.

Ce livre ,dont le succès a conduit à une seconde édition, sera utile aux étudiants du DEUG et de la licence d'informatique ,mais pourra être consulté avec profit par les étudiants de maîtrise ou même de DEA.

A. Arnold est professeur d'informatique à l'université Bordeaux I .

I. Guessarian est professeur d'informatique à l'université Paris VI.

DIVERS

- Journées du LIPN.
- Journées de NANTES sur Z.
- Le DRT "Communication Homme-Machine" de l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse.
- Décrets du MESR.

Journées du LIPN

Laboratoire d'Informatique de Paris-Nord
Institut *Galilée*, Université Paris-Nord
Avenue J.-B. Clément 93430 Villetaneuse

les 18 et 19 septembre 1995

Programme préliminaire

Les deux journées sont organisées selon trois grands thèmes
regroupés en quatre sessions (quatre demi-journées)

1. **Parallélisme et algorithmique distribuée**
2. **Logique, raisonnement et apprentissage**
3. **Optimisation combinatoire**

(Les titres des toutes les communications ne nous sont pas encore parvenus)

Lundi 18 septembre 1995

THÈME 1 – Parallélisme et algorithmique distribuée

9h15-9h20 — Présentation

9h20-10h — Shmuel Zaks, Technion, Tel-Aviv (Israël) :

10h-10h20 — *Pause*

10h20-11h — Olivier Debas, LRI, Université Paris-Sud :

Un algorithme auto-stabilisant optimal pour l'exclusion mutuelle sur un anneau bidirectionnel non uniforme.

11h-11h40 — Franck Butelle, Université Paris X: *Un algorithme auto-stabilisant d'arbre couvrant de diamètre minimum.*

11h40-12h20 — Colette Johnen, LRI, Université Paris-Sud :

Circulation en profondeur d'abord auto-stabilisante d'un jeton sur un réseau.

12h20-14h — Déjeuner

14h-14h40 — Philippe Theret, INGENIA/DGA/CMSIC, Issy-les-Moulineaux :

Efficacité des interpréteurs de règles de production dans les systèmes à base de communication.

14h40-15h20 — Mohamed El Haddad, LRI, Université Paris-Sud :

Algorithmes parallèles pour quelques problèmes de théorie des graphes.

15h20-15h40 — *Pause*

15h40-16h20 — Philippe Balbiani, LIPN, Université Paris-Nord :

La logique du temps et de l'espace

16h20-17h — Michel Chein, LIRMM, Université de Montpellier :

17h-17h45 — *Discussion*

18h — *Cocktail*

Mardi 19 septembre 1995

THÈME 2 – Logique, raisonnement et apprentissage

9h20-10h — Marc Champesme, LIPN, Université Paris-Nord :

Propriétés structurelles de la généralisation en apprentissage.

10h-10h20 — *Pause*

10h20-11h — Christophe Tollu, LIPN, Université Paris-Nord :

Un point de vue logique sur les graphes aléatoires

11h-11h40 — Michele Abrusci, Université Luiss di Roma, Rome (Italie) :

11h40-12h20 — Victor Vianu, Department of CS, University of California at San Diego (USA) :

Calculs sur les structures : langages logiques et complexité.

12h20-14h — Déjeuner

THÈME 3 – Optimisation combinatoire

14h-14h40 — Jacqueline Castaing, LIPN, Université Paris-Nord :

Apprendre pour raisonner dans le domaine de la reconnaissance de l'écriture manuelle cursive.

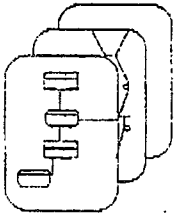
14h40-15h20 — Jacques Teghem, FNRS, Faculté Polytechnique de Mons (Belgique) :

15h20-15h40 — *Pause*

15h40-16h20 — Rumen Andonov, LIMAV, Université de Valenciennes :

16h20-17h — Van-Dat Cung, PRiSM, Université de Versailles :

Algorithmes parallèles de résolution exacte en Optimisation combinatoire.



INSTITUT de RECHERCHE en INFORMATIQUE de NANTES (IRIN)
Université de Nantes - Ecole Centrale de Nantes

in cooperation with
Institut Universitaire de Technologie (Dpt. Informatique) and
"Software Engineering Methods Group" of IRIN and
with the participation of the B User Group

In the series of conferences :
"Putting into Practice, Methods and Tools for Information System Design"

Z Twenty Years On What Is Its Future?

10th - 12th October 1995
NANTES (France)

J.R. Abrial's paper "Data Semantics", published in 1974, may be considered as marking the birth of what was to become the formal notation Z. Z was developed up to its present state at Oxford's Programming Research Group.

J.R. Abrial has continued his work in this area, leading to the B method.

The general theme of this conference is "Z and Its Future". Today, different variants of Z exist. What are their respective advantages and weaknesses?

A great deal has been written on the subject of Z, but little on its use for full-scale development. How can Z be incorporated into industrial information system design. How does Z compare with semi-formal methods? How can Z be introduced into an industrial way of thinking and industrial practice?

Z is a notation for specification purposes, but program code still has to be produced. What techniques might be applied for the production of programs from Z specifications?

Themes : Methods for using Z, Specification styles, Comparing different versions of Z, and Z and B, Comparing Z, B and other formal methods, State based methods and semi-formal methods, Supporting software tools, Specification implementation, Specification animation, Reactive systems, Assessment of the adequacy of the specifications, Specification and certification, industrial and educational applications.

The conference will consist of a day of lectures and a day of case-study presentations.

Conference Languages : English and French

Programme Committee : J.R. Abrial (Consultant, Paris, F), D. Bert (IMAG, Grenoble), J.P. Bowen (representative of the ZUM conference, Oxford University, G.B.), D. Buchs (E.P.F.L., Lausanne, CH), J.Y. Chauvet (Caisse Nat. D'assurance Vieillesse, Tours, F), C. Choppy (LRI, Un. Orsay, F), D. Garlan (Carnegie Mellon University, USA), M. Gondran (EDF, Clamart, F), I. Hayes (University of Queensland, Australia), G. Laffitte (INSEE, Nantes, F), M. Lemoine (CERT-ONERA, Toulouse, F), D. Lightfoot (Oxford Brookes University, UK), F. Mejia (GEC-Alsthom, Paris, F), S.A. Schuman (Surrey University, G.B.), M. Weber (Technische Universität, Berlin).

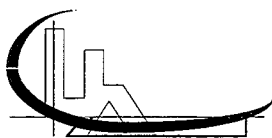
Organisation Committee : Software Engineering Methods Group of IRIN

HABRIAS, IUT, 3 Rue du Maréchal Joffre, 44041 NANTES Cedex 01 (France)

Tel : 33 40 30 60 52/60 53, Fax : 33 40 30 60 01/60 53, E-mail : Z2B@iut-nantes.univ-nantes.fr

The proceedings for the years : 87, 88, 89, 90, 91 are available.

Lectures by J.R. Abrial, "Introduction to the Method B" are available on video cassettes lasting 6 hours, from Teknea, Toulouse.



DIPLÔME de RECHERCHES TECHNOLOGIQUES en INFORMATIQUE : Communication Homme-Machine

Responsable du DRT : Marc El-Bèze

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le DRT Informatique Communication Homme-Machine (CHM), proposé par l'Université d'Avignon, s'adresse à des étudiant(e)s issu(e)s d'une école d'ingénieur en informatique ou d'un IUP d'informatique et souhaitant entreprendre un troisième cycle. Les enseignements concernent uniquement les candidats à l'obtention d'un DRT originaires d'IUP. D'une durée totale de 300 heures, cette formation est organisée en trois modules s'étalant sur 6 mois :

1/ Formation générale (80 h) :

- | | |
|--|------|
| - Conduire un projet industriel de recherche | 30 h |
| - Droit de la propriété intellectuelle et industrielle | 30 h |
| - De la recherche au dépôt de brevet | 20 h |

2/ Méthodologies, technologies et outils pour le traitement de données et de connaissances dans le domaine de la CHM (120 h) :

- | | |
|--|------|
| - Apprentissage symbolique | 18 h |
| - Réseaux de neurones | 18 h |
| - Analyse de données, classification automatique,
Théorie de l'Information, Modèles de Markov | 18 h |
| - Théorie de la décision | 18 h |
| - Informatique parallèle appliquée | 30 h |
| - Ingénierie des Interfaces Utilisateurs | 18 h |

3/ Traitement automatique du Langage écrit et Oral (100 h) :

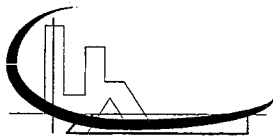
- | | |
|---|------|
| - Traitement lexical et syntaxique de la phrase | 25 h |
| - Traitement sémantique de la phrase et du discours | 25 h |
| - Reconnaissance de la parole | 30 h |
| - Modélisation probabiliste du discours écrit et oral | 20 h |

MODALITÉS D'ADMISSION

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur-maître en Informatique délivré par un IUP, ou d'un diplôme d'ingénieur en Informatique délivré par une école d'ingénieurs. L'inscription effective de chaque étudiant admis se fait sous condition qu'un contrat de travail ait été passé avec l'entreprise dont dépend le laboratoire susceptible d'accueillir ce candidat. Les contrats de travail doivent être d'une durée égale à 12 mois pour les personnes titulaires d'un diplôme d'ingénieur et à 18 mois pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur-maître.

SUJETS ÉMANANT DU MILIEU INDUSTRIEL DANS LE CADRE DU DRT CHM

Un certain nombre de sujets ont été proposés par des entreprises situées en France ou à l'étranger. Il s'agit de Bertin, BULL, CDI, Élan Informatique, IBM-France, GDF, GSI-Erli, OFIL, Résoudre, UAP, Xerox, 01 dB, Philips (Allemagne), HCUG (Suisse), IDIAP (Suisse).



Parmi les thèmes proposés en 1995, on peut citer les sujets suivants :

"Banque de données interactive à usage médical", "Génération automatique de textes", "Indexation textuelle automatique", "Dictionnaires électroniques et automates à états finis", "Reconnaissance de motifs", "Contraintes syntaxiques et méthodes probabilistes en TALN", "Sélection par méthodes statistiques d'analyses LFG", "Réalisation d'un analyseur syntactico-sémantique pour la classification et l'interprétation de textes écrits", "Méthodes de localisation (production de documents multilingues)", "Dialogue Homme-Machine multilingue", etc.

"Veille technologique ou retour d'expérience (analyse de textes libres)", "Représentation de navigation documentaire", "Résumé automatique en TALN", "Alignement bilingue", "Prise en compte des aspects extra-linguistiques (forme du texte, mise en page, etc.) dans l'analyse", "Traitement du Langage écrit ou parlé", "Interfaces utilisateurs graphiques", etc.

"Synthèse de la Parole à partir de textes", "Modélisation HMM Acoustico-Phonétique du Français", "Interprétation de requêtes parlées pour accès à des informations horaires des chemins de fer", "Reconnaissance automatique de la parole continue", "Caractérisation du confort auditif en milieu bruité", "Vérification du locuteur", "Inventaire, classification et appréciation de l'offre en produits et outils de Reconnaissance de la parole", etc.

Pour s'inscrire en DRT, les candidats doivent accomplir les démarches d'obtention de contrats auprès des laboratoires d'accueil. Le secrétariat du DRT facilite la prise de contact avec les responsables ayant soumis un sujet. Il est recommandé aux candidats de faire figurer dans les lettres de motivation l'intérêt porté à 3 ou 4 d'entre eux en les classant par ordre de préférence. D'autres sites ou sujets que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être proposés par les candidats pourvu qu'ils aient un rapport avec le traitement du langage naturel écrit ou oral. Il convient dans ce cas d'en faire figurer une description détaillée dans le dossier de candidature.

Les dossiers de candidature au DRT doivent parvenir, avant la mi-juillet, à l'adresse suivante :

Secrétariat du DRT Informatique CHM	
LABORATOIRE D'INFORMATIQUE LIUAPV, Faculté des Sciences 33, rue Louis Pasteur 84000 AVIGNON Tél. : 90 14 44 20 – Fax : 90 27 00 95 e-mail : elbeze@univ-avignon.fr	IUP D'AVIGNON Ingénierie Informatique 40, Bd St Michel 84 000 AVIGNON Tél. : 90 27 39 27 – Fax : 90 27 92 71 e-mail : isoardi@univ-avignon.fr

Le jury d'admission se réunit la troisième semaine de juillet. Chaque candidat(e) est avisé(e), par courrier fin juillet, du résultat de sa candidature. Soit elle est refusée, soit elle est portée sur une liste d'attente (examinée en septembre pour compenser les défections éventuelles), soit elle est retenue et doit être confirmée par courrier adressé au secrétariat du DRT avant mi-septembre. Une copie du contrat de travail doit accompagner ce courrier.

Les candidats acceptés ont 6 semaines (de fin juillet à mi-septembre) pour effectuer les démarches nécessaires auprès des entreprises. Les coordonnées des laboratoires ayant proposé un sujet compatible avec la spécialité retenue sont disponibles au secrétariat du DRT.

Note : À partir de septembre 95, l'IUP et le LIUAPV seront regroupés sur le technopôle de l'Agroparc, à l'adresse suivante : LIUAPV, 339 chemin des Meinajaries, Agroparc, 84 140 Avignon Montfavet. Tél : 90 84 35 00 Fax : 90 84 35 01

Arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités

NOR: RESM9500678A

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 95-489 du 27 avril 1995.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités sont fixés conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à l'issue du mandat actuellement en cours des membres du Conseil national des universités.

A cette même date, l'arrêté du 30 janvier 1992 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque commission de groupe et de chaque section du Conseil national des universités, modifié par l'arrêté du 5 février 1992, est abrogé.

Le renouvellement des membres du Conseil national des universités qui intervient après la publication du présent arrêté est effectué selon les dispositions de celui-ci.

Art. 3. - Le directeur général de l'administration, des ressources humaines et des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1995.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'administration, des ressources humaines
et des affaires financières.*

J.-F. ZAHN

7278

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6 mai 1995

ANNEXE

NUMÉRO du groupe	NUMÉRO de la section	TITRE DE LA SECTION	1 ^{er} COLLÈGE		2 ^e COLLÈGE	
			Elus	Nommés	Elus	Nommés
V	25	Mathématiques.....	16	8	16	8
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques.....	16	8	16	8
	27	Informatique.....	16	8	16	8

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 95-489 du 27 avril 1995 modifiant le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités

NOR : RESX9500028D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre du budget, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire en date du 28 novembre 1994 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 16 mars 1995 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - L'article 2 du décret du 16 janvier 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Le Conseil national des universités est composé de groupes, eux-mêmes divisés en sections dont chacune correspond à une discipline.

« La liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Art. 2. - A l'article 3 du même décret, les termes : « Chaque commission de groupe et chaque section » sont remplacés par les termes : « Chaque section ».

Art. 3. - L'article 5 du même décret est abrogé.

Art. 4. - Le premier alinéa de l'article 6 du même décret est modifié comme suit :

I. - A la première phrase, les termes : « Pour l'application des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus » sont remplacés par les termes : « Pour l'application des dispositions de l'article 4 ci-dessus ».

II. - Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Chercheurs titulaires relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques qui remplissent l'une des conditions suivantes :

« - soit avoir enseigné, au cours d'une période et pendant une durée déterminées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

« - soit exercer leurs fonctions dans des formations de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;

« - soit être membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou des composantes des universités ou d'une commission de spécialistes de l'enseignement supérieur.

« L'inscription des chercheurs sur les listes électorales s'effectue sur leur demande, à l'appui de laquelle ils doivent présenter une attestation du chef de l'établissement public d'enseignement supérieur au titre duquel cette inscription est demandée. »

Art. 5. - L'article 10 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10. - Les réunions du Conseil national des universités ont lieu par groupe ou par section. »

Art. 6. - L'article 11 du même décret est abrogé.

Art. 7. - L'article 12 du même décret est modifié comme suit :

I. - Au premier alinéa, les termes : « Les membres de chacune des commissions de groupe et des commissions de section » sont remplacés par les termes : « Les membres de chaque section ».

II. - Au deuxième alinéa, les termes : « d'une commission » sont remplacés par les termes : « de chaque section ».

III. - Au dernier alinéa, les termes : « par un des vice-présidents » sont remplacés par les termes : « par le premier ou, à défaut, le second vice-président ».

Art. 8. - Les dispositions du présent décret prennent effet à l'issue du mandat actuellement en cours des membres du Conseil national des universités.

La durée de ce mandat pourra être réduite, dans la limite de six mois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 9. - Le Premier ministre, le ministre du budget, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1995.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD BALLADUR

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
FRANÇOIS FILLON

Le ministre du budget,
NICOLAS SARKOZY

Le ministre de la fonction publique,
ANDRÉ ROSSINOT

Décret n° 95-490 du 27 avril 1995 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

NOR : RESX9500029D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre du budget et du ministre de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat, notamment le premier alinéa de son article 2 ;

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 88-146 du 15 février 1988 modifié relatif aux commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 95-489 du 27 avril 1995 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire en date du 28 novembre 1994 et du 20 janvier 1995 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 16 mars 1995 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 1^{er}. - La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé est abrogée.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DE CONFÉRENCES

Art. 2. - Les articles 22 à 30 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - Les maîtres de conférences sont recrutés par des concours ouverts par établissement en vue de pourvoir un ou plusieurs emplois d'une même discipline.

« Art. 23. - Les concours sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui désigne le ou les emplois à pourvoir.

« Ces emplois sont ouverts au titre d'une section du Conseil national des universités avec, le cas échéant, précision de leurs caractéristiques. Ces caractéristiques sont définies par référence aux spécialités de la section au titre de laquelle l'emploi est ouvert ou d'une ou plusieurs autres sections. Dans ce dernier cas, les commissions de spécialistes concernées délibèrent conjointement, pour l'application des dispositions du présent chapitre, dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 15 février 1988 susvisé relatif aux commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur.

« Art. 24. - Le recrutement des maîtres de conférences est assuré par un premier concours et, dans la limite du tiers des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines, par un deuxième et un troisième concours.

« I. - Le premier concours est ouvert aux candidats titulaires, à la date de clôture des inscriptions, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches.

« Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensés, par les commissions de spécialistes siégeant en application de l'article 26 ci-après, de la possession des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Ces dispenses ne sont accordées que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

« Le doctorat d'Etat, le doctorat de troisième cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence du doctorat.

« II. - Un deuxième concours est ouvert aux personnels enseignants titulaires de l'enseignement du second degré et aux personnels enseignants titulaires de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers exerçant leurs fonctions en cette qualité dans un établissement d'enseignement supérieur depuis au moins trois ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, en possession de l'un des diplômes, qualifications ou titres mentionnés au I du présent article.

« Ce concours est également ouvert aux pensionnaires des écoles françaises à l'étranger et anciens pensionnaires de ces écoles, ayant terminé leur scolarité depuis moins de deux ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, comptant, à cette même date, au moins trois ans d'ancienneté en qualité de pensionnaires et titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres mentionnés au I du présent article.

« III. - Un troisième concours est ouvert aux candidats entrant dans l'une des catégories suivantes :

« 1^o Candidats comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins six années d'activité professionnelle effective dans les neuf ans qui précèdent ; ne sont pas prises en compte les activités d'enseignant, les activités de chercheur dans des établissements publics à caractère scientifique et technologique ou les activités mentionnées à l'article 3 du décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions ;

« 2^o Enseignants associés à temps plein, ayant exercé en cette qualité pendant au moins deux ans, s'ils sont en fonctions au 1^{er} janvier de l'année du concours, ou pendant trois ans au moins, s'ils ont cessé leurs fonctions depuis moins d'un an au 1^{er} janvier de l'année du concours.

« IV. - Dans la limite de 10 p. 100 des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines, les concours prévus

au III du présent article peuvent être ouverts à des candidats ne possédant pas la qualité de fonctionnaire, en vue de procéder à des recrutements comme maître de conférences de 1^{re} classe.

« Les proportions mentionnées au présent article sont calculées sur le plan national.

« Art. 25. — Les candidats ne possédant pas la nationalité française peuvent, en application des dispositions de l'article 56 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, se présenter aux concours de recrutement de maîtres de conférences dans les conditions prévues au présent chapitre.

« Art. 26. — I. — Pour chaque concours, la commission de spécialistes compétente examine les titres et travaux des candidats. Elle entend, pour chaque candidature, les rapports des deux rapporteurs désignés par son président. Après avoir délibéré, elle établit la liste des candidats admis à poursuivre le concours.

« L'un des deux rapporteurs désignés pour chaque candidature peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir sur les travaux des candidats l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission. L'avis est annexé au rapport.

« II. — Il est procédé à l'audition des candidats admis à poursuivre le concours, selon des modalités identiques pour un même concours, soit par la commission de spécialistes, soit par une sous-commission d'au moins quatre membres constituée en son sein par la commission de spécialistes à la demande de son président. Cette sous-commission, qui est composée pour moitié de professeurs titulaires et membres de corps assimilés et qui est présidée par l'un d'entre eux, transmet à la commission de spécialistes son avis sur les candidats entendus.

« III. — A l'issue des auditions, la commission de spécialistes dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qu'elle a sélectionnés. Cette liste, qui comprend au maximum cinq noms pour chaque emploi offert au concours, est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur par le chef d'établissement.

« Art. 27. — I. — Le ministre chargé de l'enseignement supérieur établit, par section du Conseil national des universités, la liste alphabétique de l'ensemble des candidats sélectionnés par les commissions de spécialistes des établissements.

« II. — Les dossiers des candidats figurant sur cette liste sont examinés par un jury formé par les membres de la section du Conseil national des universités au titre de laquelle des emplois sont à pourvoir. Le jury est présidé par le président de la section.

« Le membre du jury qui perd la qualité de membre du Conseil national des universités après transmission au président de la section concernée de la liste mentionnée au I du présent article continue à siéger au sein du jury jusqu'à la fin des opérations du concours.

« Le jury établit la liste alphabétique des candidats dont la qualification est reconnue. Cette liste est rendue publique. Elle ne vaut que pour les concours ouverts au titre de l'année où les candidatures ont été examinées.

« III. — Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les conditions de fonctionnement des jurys, et notamment les conditions dans lesquelles le président peut être remplacé en cas d'empêchement, les conditions de désignation des rapporteurs membres du jury, qui sont au nombre de deux pour chaque candidat, ainsi que les conditions du recours éventuel à des experts extérieurs au jury chargés de donner un avis écrit sur les candidatures.

« Art. 28. — I. — La liste des candidats dont la qualification a été reconnue est transmise aux établissements pour être soumise aux commissions de spécialistes compétentes. Chaque commission établit, pour chaque concours, la liste de classement des candidats qu'elle avait sélectionnés et qui ont vu leur qualification reconnue.

« La liste de classement est transmise au conseil d'administration de l'établissement. Le conseil d'administration, siégeant en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à l'emploi postulé, propose, pour chaque emploi à pourvoir, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la liste de classement lui a été transmise, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Il peut rejeter la liste proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai

mentionné ci-dessus, il est réputé avoir approuvé la liste de classement.

« La proposition du conseil d'administration est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« II. — Lorsque le conseil d'administration siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, il formule un avis au lieu de la proposition mentionnée ci-dessus.

« III. — A l'Institut d'études politiques de Paris, la consultation du conseil d'administration est remplacée par celle de l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants.

« Art. 29. — Lorsque l'emploi à pourvoir est affecté à un institut ou à une école faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les concours se déroulent dans les conditions définies au présent article.

« I. — Il est constitué une commission mixte dont les membres sont désignés, pour les deux tiers au plus, par la commission de spécialistes en son sein et, pour le tiers au moins, par le conseil de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et membres de corps assimilés d'un rang au moins égal à l'emploi postulé. La commission est composée pour moitié de professeurs titulaires ou de membres de corps assimilés. Elle est présidée par un professeur ou un membre d'un corps assimilé. La commission mixte examine les titres et travaux des candidats et, après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son président pour chaque candidat, établit la liste des candidats autorisés à poursuivre le concours. L'un des deux rapporteurs peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir sur les travaux des candidats l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission. L'avis est annexé au rapport. Il est procédé à l'audition des candidats autorisés à poursuivre le concours, selon des modalités identiques pour un même concours, par la commission mixte qui transmet son avis à la commission de spécialistes.

« La commission de spécialistes, après avoir entendu deux rapporteurs désignés pour chaque candidat par son président, dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qu'elle a sélectionnés. Cette liste comprend au maximum cinq noms pour chaque emploi offert au concours. L'un des rapporteurs peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir, sur les travaux des candidats, l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission. L'avis est annexé au rapport.

« II. — Les dossiers des candidats sélectionnés par les commissions de spécialistes sont examinés par le Conseil national des universités dans les conditions prévues à l'article 27.

« III. — La liste des candidats dont la qualification a été reconnue par la section correspondante du Conseil national des universités est transmise aux établissements pour être soumise aux commissions de spécialistes compétentes. Chaque commission de spécialistes établit, pour chaque concours, la liste de classement des candidats qu'elle avait sélectionnés et qui ont vu leur qualification reconnue.

« La liste de classement est transmise par le chef d'établissement à l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants de l'institut ou de l'école et au directeur de l'institut ou de l'école qui doivent se prononcer dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la proposition de la commission de spécialistes a été transmise.

« IV. — Si, à l'expiration du délai prévu ci-dessus, le directeur de l'institut ou de l'école n'a pas usé du pouvoir qu'il tient de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il est réputé avoir approuvé la liste proposée par la commission.

« V. — L'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à l'emploi postulé propose, pour chaque emploi à pourvoir, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Elle peut rejeter la liste de classement proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai prévu ci-dessus, l'instance est réputée avoir approuvé la liste.

« La proposition est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« VI. — Lorsque l'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, elle formule un avis au lieu de la proposition mentionnée à l'alinéa précédent.

« Art. 30. - Si, à l'issue de la procédure prévue aux articles 26 à 29, tous les emplois n'ont pas été pourvus, des concours peuvent à nouveau être organisés, au titre de la même année, pour pourvoir les emplois restés vacants, selon l'une ou l'autre des modalités prévues à l'article 24, sans que les emplois soient préalablement ouverts à la mutation.

« I. - Peuvent seuls se présenter aux concours prévus au présent article les candidats dont la qualification a été reconnue par la section correspondante du Conseil national des universités lors de l'examen prévu à l'article 27.

« II. - Pour chaque concours, la commission de spécialistes compétente établit la liste de classement des candidats, comportant au maximum cinq noms, dans les conditions prévues à l'article 26.

« La liste de classement est transmise au conseil d'administration de l'établissement. Le conseil d'administration, siégeant dans les conditions prévues à l'article 28, propose, pour chaque emploi à pourvoir, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la liste de classement lui a été transmise, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Il peut rejeter la liste proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai mentionné ci-dessus, il est réputé avoir approuvé la liste de classement.

« La proposition du conseil d'administration est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« Lorsque le conseil d'administration siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, il formule un avis au lieu de la proposition mentionnée ci-dessus.

« III. - A l'Institut d'études politiques de Paris, la consultation du conseil d'administration est remplacée par celle de l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants.

« IV. - Lorsque l'emploi à pourvoir est affecté à un institut ou à une école faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, la commission mixte mentionnée au I de l'article 29 examine les candidatures dans les conditions prévues à ce même article et transmet son avis à la commission de spécialistes.

« La commission de spécialistes, après avoir entendu deux rapporteurs désignés pour chaque candidat par son président, classe au maximum cinq noms pour chaque emploi offert au concours. L'un des deux rapporteurs peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir, sur les travaux des candidats, l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission. L'avis est annexé au rapport.

« La liste de classement est transmise à l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants de l'institut ou de l'école et au directeur de l'institut ou de l'école, qui doivent se prononcer dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la proposition de la commission de spécialistes a été transmise.

« Si, à l'expiration du délai prévu ci-dessus, le directeur de l'institut ou de l'école n'a pas usé du pouvoir qu'il tient de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il est réputé avoir approuvé la liste de classement.

« L'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à l'emploi postulé propose, pour chaque emploi à pourvoir, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Elle peut rejeter la liste proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai prévu ci-dessus, l'instance est réputée avoir approuvé la liste de classement.

« La proposition est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« Lorsque l'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, elle formule un avis au lieu de la proposition mentionnée à l'alinéa précédent. »

Art. 3. - L'article 32 du même décret est modifié comme suit :

I. - Le deuxième et le cinquième alinéa sont supprimés ;

II. - Après le premier alinéa sont insérés les alinéas suivants :

« A l'issue du stage prévu à l'alinéa précédent, les maîtres de conférences stagiaires sont soit titularisés, soit maintenus en qualité de stagiaires pour une période d'un an, soit réintégrés dans leur corps d'origine, soit licenciés s'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire.

« Le conseil des études et de la vie universitaire siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal émet un avis sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires. Le président ou le directeur de l'établissement transmet cet avis, accompagné de l'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche ou de celui du directeur de l'institut ou de l'école faisant partie de l'université, à la commission de spécialistes qui formule une proposition.

« En cas de proposition défavorable de la commission de spécialistes, le maître de conférences stagiaire peut, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il en a reçu notification, saisir le conseil d'administration dont la proposition se substitue à celle de la commission de spécialistes. Les propositions défavorables font l'objet d'un rapport motivé.

« Les décisions sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, conformément à la proposition, selon le cas, de la commission de spécialistes ou du conseil d'administration. »

Art. 4. - L'article 35 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 35. - Les emplois ouverts au titre du I de l'article 24 sont préalablement offerts à la mutation. »

Art. 5. - L'article 40 du même décret est modifié comme suit :

I. - Au deuxième alinéa, le terme : « excéder » est remplacé par les termes : « être inférieur à » ;

II. - Au troisième et au sixième alinéa, les termes : « en formation restreinte aux présidents, vice-présidents et assesseurs des commissions de section » sont remplacés par les termes : « en formation restreinte aux présidents, vice-présidents et assesseurs des sections ».

Art. 6. - L'article 40-2 du même décret est modifié comme suit :

I. - Au premier alinéa, les termes : « ou cadre d'emplois » sont ajoutés après les termes : « sous réserve qu'ils soient titulaires dans leur corps » ;

II. - Au 7° du premier alinéa, les termes : « appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice terminal des maîtres de conférences » sont ajoutés après les termes : « Les fonctionnaires ».

Art. 7. - Au premier alinéa de l'article 40-3 du même décret, les termes : « dans son corps d'origine » sont remplacés par les termes : « dans son corps ou cadre d'emplois d'origine ».

Art. 8. - L'article 40-5 du même décret est modifié comme suit :

I. - Les deux premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des maîtres de conférences peuvent, à l'issue d'un délai de deux ans, solliciter leur intégration dans ce corps. L'intégration est prononcée sur proposition de la commission de spécialistes concernée. Cette proposition doit être accompagnée de l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement. Dans les instituts ou écoles faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'intégration est prononcée sur proposition du directeur de l'institut ou de l'école, établie après consultation de l'instance de l'institut ou de l'école compétente en matière de recrutement. Cette proposition doit recueillir l'avis favorable de la commission de spécialistes compétente.

« Les propositions des instances mentionnées à l'alinéa précédent doivent, en outre, recueillir pour les candidats n'appartenant pas à un corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux maîtres de conférences l'avis favorable de la section compétente du Conseil national des universités. »

II. - Au dernier alinéa, les termes : « corps d'origine » sont remplacés par les termes : « corps ou cadre d'emplois d'origine » et les termes : « services accomplis » sont remplacés par les termes : « services effectifs accomplis ».

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROFESSEURS
DES UNIVERSITÉS

Art. 9. — Les articles 42 à 49-4 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 42. — Les professeurs des universités sont recrutés :

« 1° Dans toutes les disciplines, par des concours ouverts par établissement en vue de pourvoir un ou plusieurs emplois d'une même discipline ;

« 2° Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ainsi que dans les disciplines pharmaceutiques :

« a) Par les concours nationaux d'agrégation de l'enseignement supérieur ;

« b) Au choix, dans la limite du tiers des emplois offerts au a ci-dessus.

« Les candidats ne possédant pas la nationalité française peuvent, en application des dispositions de l'article 56 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, se présenter aux recrutements organisés en application du présent article.

« Art. 43. — Les concours par établissement mentionnés au 1° de l'article 42 sont organisés selon les modalités définies au présent article.

« I. — Des concours sont ouverts aux candidats titulaires, à la date de clôture des inscriptions, d'une habilitation à diriger des recherches.

« Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensés par les commissions de spécialistes, siégeant en application de l'article 45, de la possession de l'habilitation à diriger des recherches. Ces dispenses ne sont accordées que pour l'année au titre de laquelle la candidature est déposée.

« Le doctorat d'Etat est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches.

« II. — Dans la limite des deux neuvièmes des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines autres que les disciplines juridiques, politiques, économiques, de gestion et les disciplines pharmaceutiques, des concours sont réservés aux maîtres de conférences titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres mentionnés au I du présent article qui ont accompli, au 1^{er} janvier de l'année du concours, dix années de services effectifs en qualité de maître de conférences ou de maître assistant titulaire ou stagiaire.

« III. — Dans la limite du neuvième des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines autres que les disciplines juridiques, politiques, économiques, de gestion et les disciplines pharmaceutiques, des concours sont réservés aux maîtres de conférences titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres mentionnés au I du présent article qui ont accompli, au 1^{er} janvier de l'année du concours, cinq années de services effectifs en qualité de maître de conférences ou de maître assistant titulaire ou stagiaire et sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui où est ouvert l'emploi. Ces concours sont également ouverts aux maîtres de conférences qui ont été chargés, depuis au moins quatre ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers.

« IV. — Dans la limite du neuvième des emplois mis au concours dans l'ensemble des disciplines, des concours sont réservés :

« 1° Aux candidats comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins dix ans d'activité professionnelle effective dans les treize ans qui précèdent ; ne sont pas prises en compte les activités d'enseignant, les activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique, ou les activités mentionnées à l'article 3 du décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions ;

« 2° Aux enseignants associés à temps plein, ayant exercé en cette qualité pendant au moins deux ans s'ils sont en fonctions au 1^{er} janvier de l'année du concours ou pendant trois ans s'ils ont cessé leurs fonctions depuis moins d'un an au 1^{er} janvier de l'année du concours.

« Les concours prévus au IV du présent article peuvent être ouverts à des candidats ne possédant pas la qualité de fonction-

naire soit pour des nominations comme professeurs de première classe, soit, dans la limite de 1 p. 100 des emplois offerts aux concours, pour des nominations comme professeurs de classe exceptionnelle.

« Les candidats nommés à l'issue des concours prévus au III du présent article peuvent être maintenus dans l'intérêt du service en mission de coopération pour une période de deux ans au plus.

« Les proportions mentionnées au présent article sont calculées sur le plan national.

« Art. 44. — Les concours prévus au 1° de l'article 42 sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui désigne le ou les emplois à pourvoir.

« Ces emplois sont ouverts au titre d'une section du Conseil national des universités, avec, le cas échéant, précision de leurs caractéristiques. Ces caractéristiques sont définies par référence aux spécialités de la section au titre de laquelle l'emploi est ouvert ou d'une ou plusieurs autres sections. Dans ce dernier cas, les commissions de spécialistes concernées délibèrent conjointement, pour l'application des dispositions du présent chapitre, dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 15 février 1988 susvisé relatif aux commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur.

« Art. 45. — Les concours prévus à l'article 43 se déroulent dans les conditions fixées ci-après et précisées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« I. — Pour chaque concours, la commission de spécialistes compétente examine les titres et travaux des candidats. Elle entend pour chaque candidature les rapports des deux rapporteurs désignés par son président. Après avoir délibéré, elle établit la liste des candidats admis à poursuivre le concours.

« L'un des deux rapporteurs désignés pour chaque candidature peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir, sur les travaux des candidats, l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission. L'avis est annexé au rapport.

« II. — Il est procédé à l'audition des candidats admis à poursuivre le concours selon des modalités identiques pour un même concours, soit par la commission de spécialistes, soit par une sous-commission d'au moins quatre membres constituée en son sein par la commission de spécialistes à la demande de son président. Cette sous-commission est composée exclusivement de professeurs titulaires et de membres de corps assimilés. Elle transmet à la commission de spécialistes son avis sur les candidats entendus.

« III. — A l'issue des auditions, la commission de spécialistes dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qu'elle a sélectionnés. Cette liste, qui comprend au maximum cinq noms pour chaque emploi offert au concours, est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur par le chef d'établissement.

« Art. 46. — I. — Le ministre chargé de l'enseignement supérieur établit, par section du Conseil national des universités, la liste alphabétique de l'ensemble des candidats sélectionnés par les commissions de spécialistes des établissements.

« II. — Les dossiers des candidats figurant sur cette liste sont examinés par un jury formé par les membres de la section du Conseil national des universités au titre de laquelle des emplois sont à pourvoir. Le jury est présidé par le président de la section.

« Le membre du jury qui perd la qualité de membre du Conseil national des universités après transmission au président de la section concernée de la liste mentionnée au I du présent article continue à siéger au sein du jury jusqu'à la fin des opérations du concours.

« Le jury examine les titres et travaux des candidats. Après avoir entendu les deux rapporteurs désignés par son président pour chaque candidat, il établit la liste des candidats qui seront auditionnés.

« III. — Il est procédé à l'audition des candidats selon des modalités identiques pour un même concours, soit par le jury, soit par une sous-commission d'au moins quatre membres constituée, en son sein, par le jury à la demande de son président. Cette sous-commission transmet au jury son avis sur les candidats entendus.

« Le jury établit la liste alphabétique des candidats dont la qualification est reconnue. Cette liste est rendue publique. Elle

ne vaut que pour les concours ouverts au titre de l'année où les candidatures ont été examinées.

« IV. – Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les conditions de fonctionnement des jurys et notamment les conditions dans lesquelles le président peut être remplacé en cas d'empêchement, les conditions de désignation des rapporteurs membres du jury ainsi que les conditions du recours éventuel à des experts extérieurs au jury chargés de donner un avis écrit sur les candidatures.

« Art. 47. – I. – La liste des candidats dont la qualification a été reconnue est transmise aux établissements pour être soumise aux commissions de spécialistes compétentes. Chaque commission établit, pour chaque concours, la liste de classement des candidats qu'elle avait sélectionnés et qui ont vu leur qualification reconnue.

« La liste de classement est transmise au conseil d'administration de l'établissement. Le conseil d'administration, siégeant en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à l'emploi postulé, propose pour chaque emploi à pourvoir, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la liste de classement lui a été transmise, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Il peut rejeter la liste proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai mentionné ci-dessus, il est réputé avoir approuvé la liste de classement.

« La proposition du conseil d'administration est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« II. – Lorsque le conseil d'administration siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, il formule un avis au lieu de la proposition mentionnée ci-dessus.

« III. – A l'Institut d'études politiques de Paris, la consultation du conseil d'administration est remplacée par celle de l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants.

« Art. 48. – Lorsque l'emploi à pourvoir est affecté à un institut ou à une école faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les concours se déroulent dans les conditions définies au présent article.

« I. – Il est constitué une commission mixte dont les membres sont désignés, pour les deux tiers au plus, par la commission de spécialistes en son sein et, pour le tiers au moins, par le conseil de l'institut ou de l'école, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et membres de corps assimilés d'un rang au moins égal à l'emploi postulé. La commission est composée de professeurs titulaires ou de membres de corps assimilés. La commission mixte examine les titres et travaux des candidats et, après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son président pour chaque candidat, établit la liste des candidats autorisés à poursuivre le concours. L'un des deux rapporteurs peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir, sur les travaux des candidats, l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission de spécialistes. L'avis est annexé au rapport. Il est procédé à l'audition des candidats autorisés à poursuivre le concours, selon des modalités identiques pour un même concours, par la commission mixte, qui transmet son avis à la commission de spécialistes.

« La commission de spécialistes, après avoir entendu deux rapporteurs désignés pour chaque candidat par son président, dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qu'elle a sélectionnés. Cette liste comprend au maximum cinq noms pour chaque emploi offert au concours. L'un des rapporteurs peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir sur les travaux des candidats l'avis écrit d'experts extérieurs. L'avis est annexé au rapport.

« II. – La qualification des candidats sélectionnés par les établissements est appréciée par le Conseil national des universités dans les conditions prévues à l'article 46.

« III. – La liste des candidats dont la qualification a été reconnue par la section correspondante du Conseil national des universités est transmise aux établissements pour être soumise aux commissions de spécialistes compétentes. Chaque commission de spécialistes établit, pour chaque concours, la liste de classement des candidats qu'elle avait sélectionnés et qui ont vu leur qualification reconnue.

« La liste de classement est transmise par le chef d'établissement à l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des

enseignants de l'institut ou de l'école et au directeur de l'institut ou de l'école, qui doivent se prononcer dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la proposition de la commission de spécialistes a été transmise.

« IV. – Si, à l'expiration du délai prévu ci-dessus, le directeur de l'institut ou de l'école n'a pas usé du pouvoir qu'il tient de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il est réputé avoir approuvé la liste proposée par la commission.

« V. – L'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à l'emploi postulé propose, pour chaque emploi à pourvoir, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Elle peut rejeter la liste proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai prévu ci-dessus, l'instance est réputée avoir approuvé la liste de classement.

« La proposition est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« VI. – Lorsque l'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, elle formule un avis au lieu de la proposition mentionnée à l'alinéa précédent.

« Art. 49. – Si, à l'issue de la procédure prévue aux articles 45 à 48, tous les emplois n'ont pas été pourvus, des concours peuvent à nouveau être organisés, au titre de la même année, pour pourvoir les emplois restés vacants, selon l'une ou l'autre des modalités prévues à l'article 43, sans que les emplois soient préalablement ouverts à la mutation.

« I. – Peuvent seuls se présenter aux concours prévus au présent article les candidats dont la qualification a été reconnue par la section correspondante du Conseil national des universités lors de l'examen prévu à l'article 46.

« II. – Pour chaque concours, la commission de spécialistes compétente établit la liste de classement des candidats, comportant au maximum cinq noms, dans les conditions prévues à l'article 45.

« La liste de classement est transmise au conseil d'administration de l'établissement. Le conseil d'administration, siégeant dans les conditions prévues à l'article 47, propose, pour chaque emploi à pourvoir, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la liste de classement lui a été transmise, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Il peut rejeter la liste de classement proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai mentionné ci-dessus, il est réputé avoir approuvé la liste.

« La proposition du conseil d'administration est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« Lorsque le conseil d'administration siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, il formule un avis au lieu de la proposition mentionnée ci-dessus.

« III. – A l'Institut d'études politiques de Paris, la consultation du conseil d'administration est remplacée par celle de l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants.

« IV. – Lorsque l'emploi à pourvoir est affecté à un institut ou à une école faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, la commission mixte mentionnée au I de l'article 48 examine les candidatures dans les conditions prévues à ce même article et transmet son avis à la commission de spécialistes.

« La commission de spécialistes, après avoir entendu deux rapporteurs désignés pour chaque candidat par son président, classe au maximum cinq noms pour chaque emploi offert au concours. L'un des deux rapporteurs peut être extérieur à la commission. Les rapporteurs peuvent recueillir, sur les travaux des candidats, l'avis écrit d'experts extérieurs à la commission. L'avis est annexé au rapport.

« La liste de classement est transmise à l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants de l'institut ou de l'école et au directeur de l'institut ou de l'école qui doivent se prononcer dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle la proposition de la commission de spécialistes a été transmise.

« Si, à l'expiration du délai prévu ci-dessus, le directeur de l'institut ou de l'école n'a pas usé du pouvoir qu'il tient de

l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il est réputé avoir approuvé la liste de classement.

« L'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à l'emploi postulé propose, pour chaque emploi à pourvoir, soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. Elle peut rejeter la liste proposée par la commission de spécialistes. A l'expiration du délai prévu ci-dessus, l'instance est réputée avoir approuvé la liste de classement.

« La proposition est transmise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

« Lorsque l'instance de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte comprend moins de trois membres, elle formule un avis au lieu de la proposition mentionnée à l'alinéa précédent.

« Art. 49-1. - Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ainsi que dans les disciplines pharmaceutiques, les professeurs des universités sont recrutés par la voie des concours nationaux d'agrégation, par des concours par établissement organisés en application du IV de l'article 43 et au choix selon les modalités prévues par l'article 49-3.

« Art. 49-2. - Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, ainsi que dans les disciplines pharmaceutiques, un concours national d'agrégation est organisé pour chaque discipline correspondant à une section du Conseil national des universités.

« I. - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat par décision du jury mentionné au présent article. Ces dispenses sont accordées pour l'année et le concours au titre desquels la candidature est présentée.

« Le doctorat d'Etat, le doctorat de troisième cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence du doctorat.

« II. - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe, pour chaque discipline, le nombre des emplois offerts au concours et, dans les disciplines pharmaceutiques, les spécialités au sein de chaque discipline ainsi que le nombre des emplois offerts au titre de chacune de ces spécialités.

« Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe l'organisation du concours et le contenu des épreuves. Pour les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, ces épreuves doivent comporter une discussion des travaux des candidats et au plus trois leçons ; l'admissibilité est prononcée après la discussion des travaux et une leçon. Pour les disciplines pharmaceutiques, les épreuves doivent comporter une appréciation des titres, travaux et services des candidats ainsi qu'un entretien et une épreuve pédagogique ; l'admissibilité est prononcée après l'appréciation des titres, travaux et services et l'entretien avec le candidat.

« III. - Le jury de chaque concours d'agrégation comprend le président, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs de la discipline considérée, et six autres membres nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président du jury. Quatre au moins de ces membres doivent être professeurs de la discipline concernée. Les deux autres membres du jury peuvent être choisis parmi les professeurs d'une autre discipline ou parmi des personnalités françaises ou étrangères du secteur public ou du secteur privé, connues pour leurs compétences ou leurs travaux dans des domaines liés à la discipline considérée.

« Les candidats déclarés admis font l'objet d'un classement au sein de chaque concours avec mention, dans les disciplines pharmaceutiques, pour chaque candidat, de la spécialité au titre de laquelle il a concouru.

« Les candidats admis, nommés dans le corps des professeurs des universités, sont affectés à un établissement compte tenu, dans la mesure où les besoins du service le permettent, de leur rang de classement au concours et y sont installés. Dans les disciplines pharmaceutiques, les affectations des candidats ont lieu dans les mêmes conditions sur l'un des emplois de la spécialité dans laquelle ils ont concouru.

« Sans préjudice des dispositions de l'article 42, les candidats de nationalité étrangère peuvent être autorisés à participer, à

titre étranger, aux épreuves des concours d'agrégation sans que leur admission confère aux intéressés le droit à l'attribution de fonctions dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français, même si, ultérieurement, ils acquièrent la nationalité française.

« Art. 49-3. - Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion et dans les disciplines pharmaceutiques, les recrutements prévus au b du 2° de l'article 42 sont organisés dans chaque discipline correspondant à une section du Conseil national des universités.

« I. - Ces recrutements sont ouverts aux maîtres de conférences et aux maîtres-assistants relevant de la discipline, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat, qui ont accompli, au 1^{er} janvier de l'année du recrutement, dix années de services effectifs en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant titulaire ou stagiaire.

« Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensés de l'habilitation à diriger des recherches par décision de la commission de spécialistes mentionnée au présent article. Ces dispenses sont accordées pour l'année et le recrutement au titre desquels la candidature est présentée.

« Le nombre des recrutements effectués en application du présent article est égal au tiers des emplois offerts au précédent concours d'agrégation dans la discipline. Lorsque le nombre des emplois offerts au titre de l'agrégation n'est pas un multiple de trois, le reste est reporté pour entrer dans le calcul du prochain recrutement dans la discipline effectué au titre du présent article.

« II. - Les candidatures sont examinées par la commission de spécialistes concernée de l'établissement où est affecté le candidat. Pour chaque candidat, la commission de spécialistes puis le conseil d'administration de l'établissement formulent un avis. Lorsque le candidat est affecté dans un institut ou une école faisant partie d'une université, l'avis de l'instance compétente pour se prononcer sur le choix des enseignants de l'institut ou de l'école se substitue à celui du conseil d'administration. Les instances prévues au présent alinéa siègent en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang égal à l'emploi postulé.

« Ces candidatures sont ensuite soumises à la section compétente du Conseil national des universités.

« III. - La section compétente du Conseil national des universités examine les titres et travaux des candidats et, après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son président pour chaque candidat, établit une liste des candidats retenus pour l'audition. Cette liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur au double du nombre des emplois offerts à ce mode de recrutement. L'un des deux rapporteurs peut être extérieur à la section. Les rapporteurs peuvent recueillir l'avis écrit d'experts extérieurs. L'avis est annexé au rapport.

« L'audition des candidats est effectuée par la section compétente du Conseil national des universités qui, après une discussion avec chaque candidat portant sur ses travaux et sur son activité pédagogique, arrête la liste par ordre alphabétique des candidats retenus. Cette liste ne peut comporter plus de noms qu'il n'y a d'emplois offerts à ce mode de recrutement dans la discipline.

« Les candidats inscrits sur cette liste et nommés professeurs des universités sont affectés à un établissement après avis du président ou du directeur de celui-ci. Toutefois, cet avis n'est pas requis lorsque, en application du II du présent article, le conseil d'administration et la commission de spécialistes de l'établissement concerné ont donné un avis favorable concernant un seul des candidats retenus.

« Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les conditions d'application du présent article. »

Art. 10. - Le deuxième alinéa de l'article 51 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les emplois ouverts au titre du I de l'article 43 et de l'article 49-2 sont préalablement offerts à la mutation. »

Art. 11. - L'article 56 du même décret est modifié comme suit :

I. - Au deuxième alinéa, le terme : « excéder » est remplacé par les termes : « être inférieur à ».

II. - Au troisième et au sixième alinéa, les termes : « en formation restreinte aux présidents et premiers vice-présidents de

commissions de section » sont remplacés par les termes : « en formation restreinte aux présidents et premiers vice-présidents de section ».

Art. 12. - L'article 57 du même décret est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est prononcé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de la section compétente du Conseil national des universités après avis du conseil scientifique de l'établissement. »

II. - Au dernier alinéa, les termes : « siégeant en formation restreinte aux présidents et vice-présidents de commissions de section » sont remplacés par les termes : « siégeant en formation restreinte aux présidents et premiers vice-présidents de section ».

Art. 13. - L'article 58-1 du même décret est modifié comme suit :

I. - Au premier alinéa, les termes : « ou cadre d'emplois » sont ajoutés après les termes : « sous réserve qu'ils soient titulaires dans leur corps ».

II. - Le 4^e du premier alinéa est supprimé.

Art. 14. - Au premier alinéa de l'article 58-2 du même décret, les termes : « dans son corps d'origine » sont remplacés par les termes : « dans son corps ou cadre d'emplois d'origine ».

Art. 15. - L'article 58-4 du même décret est modifié comme suit :

I. - Les deux premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des professeurs des universités peuvent, à l'issue d'un délai de deux ans, solliciter leur intégration dans ce corps. L'intégration est prononcée sur proposition de la commission de spécialistes concernée. Cette proposition doit être accompagnée de l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement. Dans les instituts ou écoles faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'intégration est prononcée sur proposition du directeur de l'institut ou de l'école, établie après consultation de l'instance de l'institut ou de l'école compétente en matière de recrutement. Cette proposition doit recueillir l'avis favorable de la commission de spécialistes compétente.

« Les propositions des instances mentionnées à l'alinéa précédent doivent, en outre, recueillir, pour les candidats n'appartenant pas à un corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités, l'avis favorable de la section compétente du Conseil national des universités. »

II. - Au dernier alinéa, les termes : « corps d'origine » sont remplacés par les termes : « corps ou cadre d'emplois d'origine » et les termes : « services accomplis » sont remplacés par les termes : « services effectifs accomplis ».

Art. 16. - L'article 58-9 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 58-9. - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux recrutements organisés en application des articles 49-2 et 49-3 du présent décret. »

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 17. - Les lecteurs de langue étrangère et les maîtres de langue étrangère visés à l'article 8 du décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les répétiteurs de langue étrangère et les maîtres de langue étrangère de l'Institut national des langues et civilisations orientales visés à l'article 9 du décret n° 87-755 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement des répétiteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère de l'Institut national des langues et civilisations orientales, ainsi que les vacataires à titre principal maintenus en fonctions par le décret n° 82-862 du 6 octobre 1982 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des vacataires et des assistants non titulaires auxquels les établisse-

ments publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement, lorsqu'ils sont titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres mentionnés au I de l'article 24 du décret du 6 juin 1984 susvisé, peuvent se présenter aux concours de recrutement organisés en application du II de ce même article. Les bénéficiaires des dispositions du présent article doivent être en fonctions au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de recrutement dans le corps des maîtres de conférences.

Art. 18. - A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1997, les services effectués en qualité d'assistant titulaire ou non titulaire sont pris en compte pour la moitié de leur durée et dans la limite de cinq ans dans le décompte des dix années de services effectifs exigées au II de l'article 43 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Art. 19. - Lors des deux premières sessions de recrutement organisées, après la publication du présent décret, en application de l'article 49-3 du décret du 6 juin 1984 susvisé, les services effectués en qualité d'assistant titulaire ou non titulaire ou de maître-assistant ou de maître de conférences associés à temps complet sont pris en compte pour la moitié de leur durée et dans la limite de cinq ans dans le décompte des services effectifs exigés au I dudit article 49-3.

Art. 20. - Nonobstant les dispositions des articles 6 et 13 du présent décret, les fonctionnaires qui ont été placés en position de détachement, avant le 1^{er} janvier 1996, dans le corps des maîtres de conférences ou dans le corps des professeurs des universités en application du 7^e de l'article 40-2 ou du 4^e de l'article 58-1 du décret du 6 juin 1984 susvisé sont maintenus en position de détachement jusqu'à la date d'expiration de celui-ci. Leur détachement peut être renouvelé. Ils peuvent être intégrés, selon le cas, dans le corps des maîtres de conférences ou dans le corps des professeurs des universités dans les conditions fixées par l'article 40-5 ou l'article 58-4 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Art. 21. - Les dispositions des articles 42, 49-1, 49-2 et 49-3 du décret du 6 juin 1984 susvisé dans la rédaction issue du présent décret ainsi que les articles 16 et 19 du présent décret prennent effet à la date de publication du présent décret.

Les autres dispositions du présent décret prennent effet au 1^{er} janvier 1996. Toutefois, jusqu'à cette date, les termes : « et du 2^e de l'article 49-4 ci-dessus » figurant à l'article 51 du décret du 6 juin 1984 susvisé sont remplacés par les termes : « et de l'article 49-3 ci-dessus ».

Art. 22. - Le Premier ministre, le ministre du budget, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1995.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD BALLADUR

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

FRANÇOIS FILLON

Le ministre du budget,

NICOLAS SARKOZY

Le ministre de la fonction publique,

ANDRÉ ROSSINOT

**SOMMAIRE DES BULLETINS DÉJÀ PUBLIÉS
et composant les archives de SPÉCIF**

**NUMÉROS PRÉCÉDENTS : du numéro 1 (Février 1986) au numéro 29
(Novembre 1994)**

NUMÉRO SPÉCIAL Mars 1995

- Annuaire 1994-1995

NUMÉRO SPÉCIAL Mars 1995

- Le mot du nouveau Président
- Le rapport moral pour 1994
- L'invité de SPECIF : Donald E. KNUTH
- SPECIF et le MESR
- Débat sur les filières technologiques
- Invités de l'AG de SPECIF
- Réorganisation du CNRS
- Premier rapport de l'Observatoire de la Recherche en Informatique
- Analyse du coût du chercheur
- Session d'Automne 1994 de la section 07 du CNRS
- Analyse de la campagne de recrutement 1994
- Assemblée des responsables des départements informatiques
- Assemblée Générale SPECIF (8 décembre 1994)
- Compte rendu de la réunion du CA du 19 janvier 1995
- Compe rendu du CA du 9 décembre 1994
- Compe rendu du CA du 20 octobre 1994
- Livres proposés à SPECIF
- Divers
- Bulletin d'adhésion 1995

S P E C I F - Bulletin d'adhésion 1995

Tous les adhérents non à jour de leur cotisation sont invités à transmettre leur règlement soit par l'intermédiaire de leur correspondant, soit directement à la responsable des adhésions à l'adresse suivante :

Pantxika DAGORRET - Specif
IUT de Bayonne - Département Informatique
3, avenue Jean Darrigrand - 64115 BAYONNE cedex
 tél. 59 52 89 72 - fax. 59 52 89 89 - email : pantxi@iutbay.univ-pau.fr

Merci d'indiquer votre nom dans votre courrier, ou de retourner la fiche ci-dessous remplie en cas de nouvelle adhésion ou de changement d'adresse.

Adhésion en tant que : Personne physique Personne morale

M Mme Mlle **NOM :** **Prénom :**

Fonction (Enseignant, Chercheur...) :

Etablissement :

Laboratoire :

Adresse d'expédition du bulletin : (publiée dans l'annuaire de Specif)

S'agit-il de votre adresse personnelle ? (O/N) :

AD1 (Organisme) :

AD2 (Unité ou Département) :

AD3 (Bâtiment, rue, BP) :

AD4 (Code Postal et Ville) :

Téléphone(s) : () **Télécopie :** ()

Adresse électronique :

Signez ici si vous souhaitez que ces informations
 ne soient pas diffusées en dehors du cadre de Specif :

Règlement adhésion année CIVILE 1995 :

Personne physique : 150 F Personne morale : 1000 F

Règlement à l'ordre de SPECIF :

Montant : _____ **par :** Chèque CCP Bon de Commande

Liste des zones de rattachement (entourez votre zone) :

AIX, AIX_IUP, AIX_IUT, AMIENS, ANGERS, BAYONNE, BELFORT, BESANCON, BORDEAUX_1, BORDEAUX_ENSERB, BORDEAUX_IUT, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT, COMPIEGNE, CRETEIL, DIJON, EVRY, GRENOBLE, GUADELOUPE, LA REUNION, LA_ROCHELLE, LANNION, LE_HAVRE, LE_MANS, LILLE, LIMOGES, LYON_1, LYON_3, LYON_ECL, LYON_ENS, LYON_INSA, LYON_IUT, MARNE_LA_VALLEE, MARSEILLE_1, MARSEILLE_2, MARSEILLE_IUFM, MARTINIQUE, METZ, MONTPELLIER, MULHOUSE, NANCY, NANTES, NICE, NICE_IUT, NOUMEA, ORLEANS, ORSAY_IUT, PARIS_1, PARIS_2, PARIS_5, PARIS_5_IUT, PARIS_6_LAFORIA, PARIS_6_LITP, PARIS_6_MASI, PARIS_7, PARIS_8, PARIS_9, PARIS_10, PARIS_11, PARIS_12, PARIS_13, PARIS_CNAM, PARIS_ECOLE_DES_MINES, PARIS_ENS, PARIS_ENS_CACHAN, PARIS_ENSAE, PARIS_ENST, PARIS_IIE, PARIS_INAPG, PARIS_INRIA, PARIS_SUPELEC, PAU, POITIERS, REIMS, RENNES_1, RENNES_INSA, RODEZ, ROUEN, ROUEN_INSA, SAINT-ETIENNE, SOPHIA_INRIA, STRASBOURG, STRASBOURG_2, SUISSE, TELECOM-BRETAGNE, TOULON, TOULOUSE_1, TOULOUSE_2, TOULOUSE_3, TOULOUSE_3_IUT, TOULOUSE_INPT, TOURS, TOURS_E3I, VALENCIENNES, VANNES, VERSAILLES, Autre :